بسم الله الرحمن الرحيم

لاَ إِكْرَاهَ فِي الدِّينِ قَد تَّبَيَّنَ الرُّشْدُ مِنَ الْغَيِّ فَمَنْ يَكْفُرْ بِالطَّاغُوتِ وَيُؤْمِن بِاللّهِ فَقَدِ اسْتَمْسَكَ بِالْعُرْوَةِ الْوُثْقَىَ لاَ انفِصَامَ لَهَا وَاللّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ

Pas de contrainte en religion , car le droit chemin c'est distingué de l'egarement, et celui qui mecroi au Taghout tandis qu'il croit en Allah a certe saisie l'anse la plus solide (La ilaha ila allah) qui ne peut se briser , et Allah est audient et omniscient. S2-V 256 (traduction approximative du sens du verset)

Ce petit livret a pour but de comprendre pourquoi le takfir des mushrikin n'est

Pas un fondement de la religion (Asl din) mais c'est plutôt une obligation religieuse , dans certains cas la personne peut donc etre excusée par son ignorance ou sa mauvaise interpretation.

Ceci est un point fondamentale a comprendre car beaucoup de freres qu'Allah les guident sont tombés dans l'exces , le ghulu concernant ce statut legiferé qu'Allah nous a imposer , ce hukm shar3i , qui est de rendre mecreant le mecreant . Nous verrons dans ce sujet l'avis des savants de Ahl sunnah qui se base sur des preuves du Coran et de la sunnah pour prouver le juste milieu.

Nous nous innocentons donc du laxisme de la pseudo salafya laxiste (mourjia) et de la pseudo salafya sur la milla d'ibrahim (les ghoulat at takfir).

Nous demandons a Allah qu'il montre la verité a nos freres et nos sœurs dans ce sujet et qu'il demandent pardon a Allah.



L'excommunication des polythéistes

(Takfîr al-muchrikîn)

La louange est à Allah, le Maitre des mondes. La bonne fin est pour les pieux. Il n’y a pas d’iniquité excepté envers les injustes. Je témoigne qu’il n’y a pas de dieu [digne d’être adoré] sauf Allah, l’Unique qui n’a pas d’associés, Le Roi, La Vérité et L’Apparent par excellence. Et je témoigne que Muḥammad est son serviteur et messager, l’imâm des premiers et des derniers. Ensuite,

Dans ce cours, nous commencerons à traiter avec l’aide d’Allah, le sujet de l’excommunication des polythéistes (takfîr al-muchrikîn).

Nous soulèverons dans ce cours deux points :

Le premier : Nous répondrons à une question : quelle est la place de l’excommunication (at-takfîr) dans la religion ?

Le deuxième : Nous évoquerons la raison (al-‘illah, al-manâṭ ou as-sabab) de la mécréance de l’abstentionniste, c.-à-d. qui s’abstient de faire [ici] l’excommunication des polythéistes

Mais avant d’entrer dans le vif du sujet, nous rappellerons quelques textes des savants concernant la mécréance de celui qui ne fait pas l’excommunication du mécréant.

Abû al-Ḥusayn al-Malaṭî ach-Châfi’î □ a dit : « Tous les gens de la Qibla, c-a.-d. tous les musulmans, ne divergent pas entre eux sur la mécréance de celui qui doute de la mécréance d’un mécréant. »1

Al-Qâḍî ‘Iyâḍ □ a dit : « Nous rendons mécréant celui qui ne fait pas l’excommunication : de celui qui a embrassé une religion autre que celle des musulmans ; celui qui s’abstient de les rendre mécréants ; celui qui doute de leur mécréance ;

celui qui considère leurs religions [comme] véritables, même s'il extériorise l'islam, y croit fermement et croit [aussi] fermement que toutes les autres religions sont nulles. Celui-ci est mécréant, car il a contredit ce en quoi il croit.2 »

L'imam An-Nawawî □ a dit : « Celui qui ne fait pas l'excommunication de ceux qui ont emprunté une religion autre que l'islam, tel que les chrétiens, ou qui doute de leur excommunication, ou qui considère véritable leur religion, il est mécréant.3 »

Al-Ḥajjâwî □ rapporte que : « Celui qui ne fait pas l'excommunication de ceux qui ont adhéré à une religion autre que l'islam, telle que les chrétiens, ou qui doute de leur mécréance, ou qui considère véritable leur religion, il est mécréant.4 »

1 At-Tanbîh wa ar-radd 'alâ ahli al-ahwâ wa al-bida' (p. 40).

2 Ach-Chifâ bi-ta'rîf huqûq al-mustafâ (286/2).

3 Rawdah at-Tâlibîn (70/10).

4 Al-Iqnâ' (298/4)

Al-Buhûtî □ a rapporté : « L'excommunication (at-takfîr) de celui qui ne rend pas mécréant ceux qui ont adhéré a une religion autre que l'islam, tel que celle des gens du livre (les juifs et les chrétiens), ou qui doute de leur mécréance, ou qui considère véritable leur religion. »5

Enfin, le cheikh réformateur Muḥammad ibn 'Abd al-Wahhâb □ a dit : « Celui qui ne rend pas mécréant les polythéistes, ou qui doute de leur mécréance, ou qui considère leurs religions [comme] véritable, est mécréant à l'unanimité. »6

À présent, commençons par expliquer le premier point qui est la réponse à la question : quelle est la place de l'excommunication (at-takfîr) dans la religion ?
La réponse est que l'excommunication n'est autre qu'un pur jugement juridique (ḥukm char'î) dans lequel la raison n'a pas sa place, et qu'il ne fait pas partie des sujets et significations du fondement de la religion (aṣl ad-dîn) qui a été expliqué précédemment dans le deuxième cours.
Par conséquent, l'excommunication des polythéistes (takfîr al-muchrikîn) fait partie des obligations de la religion (wâjibât ad-dîn) et non du fondement de la religion.
5 Charh muntahâ al-irâdât (390/3).
6 Ad-Durar as-saniyyah (91/10).
Bien, Quelle est la différence ?
La différence est que l'individu qui ignore le fondement de la religion ne sera pas excusé [sur ce sujet] et que l'établissement de la preuve (iqâmah al-ḥujjah) à son égard n'est pas une condition.
Alors que l'excommunication (at-takfîr) est un jugement juridique dans lequel la personne peut être excusée par son ignorance (al-jahl) ou sa [mauvaise] interprétation (at-ta'wîl).
Ensuite, l'excommunication (at-takfîr) ne repose pas sur un seul niveau, il comporte bien au contraire plusieurs degrés.
Le plus haut de ces degrés traite de ce qui est connu dans la religion par nécessité (ma'lûm min ad-dîn bi aḍ-ḍarûrah), comme l'excommunication de ceux qui ont été déclarés mécréants par Allah dans Son Livre en les désignant, tels qu'Iblîs et Pharaon, ainsi que tous ceux qui ont emprunté

une autre religion que l’islam, tel que les juifs, les chrétiens et les adorateurs de statues.
Le plus bas de ces degrés traite des divergences [entre les savants] sur l’excommunication (at-takfîr) d’une personne, telle que celui qui délaisse la prière ou autre. Néanmoins, entre le plus haut et le plus bas il y a différents degrés. C’est ce que nous expliquerons dans le cours suivant par la permission d’Allah □.
Nous avons dit que l’excommunication (at-takfîr) fait partie des obligations de la religion (wâjibât ad-dîn), qu’elle est un jugement juridique (ḥukm char’î), que sa source n’est tirée qu’à partir des preuves légiférées, que la raison (al-‘aql) n’y a pas sa place et que les savants ont successivement affirmé et confirmé cela. Voici quelques une de leurs paroles :
Al-Qâḍî ‘Iyâḍ □ a dit : « Chapitre de l’explication des paroles qui sont de la mécréance ; [des paroles] où l’on s’abstient de dire qu’elles sont de la mécréance ; [des paroles] où l’on diverge sur le fait de savoir si elles sont de la mécréance ; [des paroles] qui ne sont pas de la mécréance. Sache que la source de l’étude de ce chapitre et le dévoilement de ses ambiguïtés sont fondées sur ce qui est rapporté dans la législation, et non sur la raison, qui n’a aucune place dans ce domaine. »[7] Fin de citation
Le cheikh de l’Islam ibn Taymiyah □ a dit : « L’excommunication est un jugement légiféré qui implique : de rendre les biens licites ; [de rendre licite] l’écoulement du sang ; de juger de l’éternité en Enfer. La source de ce jugement est la même que l’ensemble des jugements légiférés. »[8]
Et il a dit □ : « Certes, la mécréance (al-kufr) et la perversion

(al-fisq) sont des jugements légiférés qui ne font pas partie des jugements où la raison suffit à elle seule pour les donner. Par conséquent, le mécréant est celui qu'Allah et Son messager ont rendu mécréant, le pervers est celui qu'Allah et Son messager ont rendu pervers. De même, le croyant et le musulman sont ceux qu'Allah et Son messager ont rendus croyants et musulmans… » – jusqu'à ce qu'il ait dit – : « Tous ces sujets sont appuyés par la législation. »[9]

Et il dit aussi □ : « La foi et la mécréance sont des jugements fondés à partir de la révélation, et avec les preuves de la législation on différenciera le croyant du mécréant, et non avec les preuves tirées de la raison uniquement. »[10] Fin de citation

Le grand savant Ibn al-Qayyim □ a dit [dans un de ses poèmes] : « La mécréance est un droit d'Allah puis de Son messager. C'est à partir des textes qu'elle est fondée et non à partir de ce que pourrait dire untel. Celui que Le Seigneur des mondes et Son serviteur ont rendu mécréant, le voilà le mécréant. »[11]

Ibn al-Wazîr aṣ-Ṣan'ânî □ a dit : « Certes la preuve de la mécréance et de la perversion ne nous parviennent qu'après l'avoir entendu de manière catégorique [à partir des preuves légiférées], et il n'y a aucune divergence à ce sujet. »[12] Fin de citation

Cela dit, celui qui ignore le jugement légiféré d'une personne parmi les mécréants, les polythéistes ou d'un groupe leur appartenant, son jugement ne sera pas identique à celui qui est tombé dans le polythéisme, car ce dernier annule [par cet acte] le fondement de la religion, comme nous l'avons cité dans le

cours précédent. Toutefois, son statut est semblable au statut de tous ceux qui ignorent un précepte ou une obligation parmi les obligations de l'islam. Donc [dans ce sujet] celui qui a reçu la preuve à partir de la révélation est mécréant, tandis que celui qui n'a pas reçu la preuve de la révélation n'est pas mécréant, contrairement à celui qui ignore l'unification (at-tawḥîd), qui est le fondement de la religion, ce dernier est mécréant d'une mécréance due à l'ignorance.

11 Al-Kâfiyah ach-Achâfiyah (858).

12 Al-'Awâsim wa al-qawâsim (179/4).

C'est de cette manière que les savants ont successivement établi la différence entre l'ignorance du fondement de la religion et l'ignorance des obligations légiférées :

L'imam Muḥammad ibn Naṣr al-Marwazî a rapporté une citation d'un groupe de savants du hadîth qui dit : « Étant donné que la connaissance d'Allah [fait partie de la] foi, que l'ignorance d'Allah [fait partie de la] mécréance, que l'accomplissement des obligations [fait partie de la] foi et que l'ignorance de l'application des obligations, avant leur révélation, n'est pas [considérées comme]de la mécréance […] » – jusqu'à ce qu'ils aient dit – : Devient mécréant celui qui renie [l'accomplissement des obligations] tout en démentant l'information [provenant] d'Allah. Ne devient pas mécréant celui qui ignore [l'accomplissement des obligations] si l'information [provenant] d'Allah ne [lui est] pas venue. Ne devient pas mécréant celui qui ignore [l'accomplissement des obligations] après la venue de l'information [provenant] d'Allah, s'il ne l'a pas

entendu de la part des musulmans. Enfin, l'ignorance d'Allah est dans tous les cas considérée comme de la mécréance, avant ou après la venue de l'information. »13 Fin de citation

13 Ta'dhîm qadr as-Salâh (520/2).

La caractéristique de l'établissement de la preuve et la manière de concrétiser cette condition avant l'excommunication diffèrent en fonction de la clarté du sujet ou de son imprécision : Dans un milieu où la science est présente, l'établissement de la preuve peut se concrétiser sur celui qui s'abstient d'excommunier, dans le cas où son abstention serait le résultat de son détournement [des preuves] et non de son ignorance. À savoir que personne n'est excusé [pour son ignorance] excepté celui qui a embrassé récemment l'islam ou qui a grandi dans des endroits éloignés [là où la science n'est pas accessible]. Il se peut aussi que l'établissement de la preuve soit concrétisé en expliquant le texte législatif prouvant la mécréance de celui qui fait tel acte ou dit telle chose. Et la présence du [message général du] Coran n'est pas suffisante [pour établir la preuve].

Il se peut que l'établissement de la preuve soit concrétise en expliquant [la preuve] tout en éradiquant l'ambiguïté et en réfutant celles des opposants. Ce point sera davantage clarifié quand le thème lié aux degrés des abstentionnistes sera abordé.

La différence entre l'ignorance des lois [légiférées] et l'ignorance du fondement de la religion, ainsi que le fait que l'excommunication des polythéistes fasse partie des lois [légiférées] et non du fondement de la religion, se fondent sur plusieurs preuves. Parmi elles il y a : Que tous les prophètes – que la paix soit sur eux – ont commencé

le prêche de leurs peuples par l’adoration d’Allah Seul sans associé. Et si l’ignorance liée aux règles de l’excommunication était une mécréance, sa clarification n’aurait pas été retardée à la différence du fondement de la religion, ne fût-ce qu’un instant.

Parmi les preuves qui montrent que l’excommunication fait partie des obligations légiférées, que c’est un statut juridique et qu’il ne fait pas partie du fondement de la religion, il y a [le récit] rapporté de manière authentique, dans lequel certains compagnons se sont abstenus d’excommunier des gens qui sont tombés dans l’apostasie, tout en les nommant musulmans. Et lorsque les versets affirmant la mécréance de ces gens furent révélés, il ne leur a pas été exigé de se repentir de leur abstention. D’autre part, il a été certifié qu’un des compagnons est tombé dans le polythéisme par ignorance, et qu’en dépit de cela, les compagnons l’ont rendu mécréant. Suite à cela le Prophète lui a ordonné de renouveler son islam. Tout cela montre la différence qu’il y a entre celui qui tombe dans le polythéisme par ignorance et celui qui ignore les lois légiférées.

Ibn ‘Abbâs a dit : « Il y’avait à la Mecque des gens qui embrassèrent l’Islam et cachèrent leur conversion, puis lors de la bataille de Badr ils se retrouvèrent dans les rangs des polythéistes. Certains furent tués et d’autres blessés. Suite à cela des musulmans dirent : « Ceux-là, nos compagnons étaient musulmans et ils ont été contraint. Demandez [à Allah] de les pardonner. » Ce verset fut alors révélé : {Ceux qui étaient injustes envers eux-mêmes, lorsque les anges ont pris leurs

âmes ils dirent : « Où étiez-vous ? » ils répondirent : « Nous étions faibles sur la terre. » Les Anges rétorquèrent : « La terre d'Allah n'est-elle pas assez vaste pour que vous puissiez émigrer ? » Le refuge de ceux-là est la géhenne et quelle mauvaise destination !97} [Les femmes] [Ibn 'Abbâs] continua : « Une lettre fut envoyée aux musulmans [qui étaient restés à la Mecque] dans laquelle ce verset était cité et pour leur dire qu'ils n'avaient aucune excuse [de rester à la Mecque]. Ils sont donc sortis, mais les polythéistes les rattrapèrent et leur ont fait du tort. Allah révéla alors ce verset : {Parmi les gens il en est qui disent : « Nous croyons en Allah. » […] 10} [L'araignée]14 Le Cheikh 'Abdullah fils de Muḥammad ibn 'Abd al-Wahhâb a dit : « Allah a fait descendre ce verset et a clarifié le jugement de ces polythéistes ; qu'ils font partie des gens de l'Enfer, quand bien même ils ont prétendu être musulmans. »15 Fin de citation

14 Rapporté par at-Tabarî dans son exégèse, avec une chaine de transmission authentique (102/9).

15 Ad-Durar as-saniyyah (241/10

Sa'd ibn Abî Waqqâs a dit : « Nous étions en train d'évoquer certaines choses, alors que je sortais récemment de la jâhiliyyah (l'époque préislamique), c'est alors que j'ai juré par al-lât et al-'uzzah (deux statues adorées par les Arabes de l'époque). Les compagnons du messager d'Allah me dirent alors : « quelle mauvaise parole as-tu dite ! Va voir le messager d'Allah et informe-le, car certes pour nous tu n'es qu'un mécréant ! « Je suis alors parti rencontrer le Messager qui m'a dit : 'Dis : Il n'y a pas de dieu sauf Allah, l'Unique trois fois, et demande

protection contre le diable trois fois, ensuite postillonne sur ta gauche trois fois et ne recommence plus cela !' »16

Ibn al-Wazîr aṣ-Ṣan'ânî a dit en commentant ce hadîth : « Et cela représente un ordre de renouvellement de l'islam. »17 Fin de citation

Ibn al-'Arabî al-Mâlikî a dit : « En islam celui qui dit lorsqu'il fait serment : Je jure par al-lât et al-'uzzah tout en affirmant le sens de la glorification est un vrai mécréant. »18 Fin de citation

16 Rapporté par an-Nasâ`î dans avec une bonne chaine de transmission (3776/7/7).

17 Îthâr al-haqq 'alâ al-khalq (p. 380).

18 'Ârihah al-Ahwadhî (28/1).

Le cheikh Sulaymân ibn 'Abdullah a dit : « Un groupe de savants ont utilisé le hadîth rapporté par Sa'd ibn Abî Waqqâṣ comme preuve pour dire que celui qui jure par un autre qu'Allah aura mécru d'une mécréance due au polythéisme. Ensuite, ils ont dit que c'est pour cette raison que le prophète lui a ordonné de renouveler son islam en disant qu'il n'y a pas de dieu sauf Allah. Car, si cela n'était pas considéré comme une mécréance qui fait sortir de la religion, il ne lui aurait pas été ordonné [de renouveler son islam]. En revanche la majorité des savants disent que celui qui jure par un autre qu'Allah ne mécroit pas d'une mécréance qui fait sortir de la religion, cependant [jurer par un autre qu'Allah] est considéré comme du polythéisme mineur. »19 Fin de citation

Ceci dit, [Sa'd ibn Abî Waqqâṣ] n'a pas été excusé, alors qu'il était récemment sorti de la jâhiliyyah (l'époque préislamique).

Parmi les preuves qui démontre que l'excommunication

fait partie des obligations religieuses et que c’est un statut juridique qui ne fait pas partie du fondement de la religion duquel personne n’est excusé, il y a ce qui a été rapporté sur les compagnons qui ont divergé sur l’excommunication de certains apostats. Et lorsqu’Allah a démontré la mécréance de ceux-là, il n’a pas été ordonné à celui qui s’est abstenu [de les rendre mécréants] de renouveler son islam.

Allah a dit : {Qu’avez-vous à vous diviser en deux groupes au sujet des hypocrites ? Alors qu’Allah les a refoulés (dans leur mécréance) pour ce qu’ils ont acquis. Voulez-vous guider ceux qu’Allah égare ? Et quiconque Allah égare, tu ne lui trouveras pas de chemin [pour le ramener] 88} [Les femmes]

19 Tafsîr at-Tabarî (128/18).

Il a été authentifié que la cause de la révélation de ce verset est que lorsque le prophète sortit pour [la bataille] d’Uḥud, un groupe de gens parmi ceux qui étaient avec lui rebroussèrent chemin. À ce moment-là, les compagnons du prophète étaient divisés en deux groupes à leur sujet; certains d’entre eux dirent : « tuons-les ! » Et d’autres dirent : « Non ! ».20

Il a de même été authentifié que Mujâhid a dit : « Des gens sortis de la Mecque arrivèrent à Médine tout en prétendant être des émigrés (muhâjirûn). Après [leur arrivée] ils apostasièrent. Puis, ils demandèrent l’autorisation au prophète d’aller à la Mecque, afin de ramener leurs marchandises pour commercer. Les croyants divergèrent à leur sujet. L’un d’entre eux a dit : « Ce sont des hypocrites « alors qu’un autre a dit : « Ce sont des croyants « Allah démontra alors leur hypocrisie et ordonna de

les combattre. »21

Un autre récit qui va dans le même sens a été rapporté par

‘Abd ar-Raḥmân ibn ‘Awf et Ibn ‘Abbâs et il a été authentifié

dans ce sens de manière altérée (Mursal)

22 par plusieurs tâbi’în

qui sont : ‘Ikrimah, as-Suddî, Qatâdah et Muḥammad ibn Ka’b

al-Quradhî .

20 Rapporté par al-Bukhârî (1399/105/2) et Muslim (781/5/2).

21 Rapporté par at-Tabarî avec une chaine de transmission authentique (10052/9/8).

22 NDT : Il manque le compagnon dans la chaine de transmission.

L’imam aṭ-Ṭabarî interprète la parole du Très Haut : {Qu’avez-

vous à vous diviser en deux groupes au sujet des hypocrites

? Alors qu’Allah les a refoulés (dans leur mécréance) pour ce

qu’ils ont acquis.88} [Les femmes] en disant : « C.-à-d. qu’Allah

les a soumis aux règles liées aux partisans du polythéisme, en

ce qui concerne la licéité de leur sang et de la captivité de leur

famille. »23 Fin de citation

L’imâm aṭ-Ṭabarî considère que ce verset est descendu sur ceux

qui ont renié l’islam ; lorsqu’après avoir rappelé la divergence

entre les pieux prédécesseurs sur la cause de sa révélation il

dit : « Et la parole la plus juste à ce sujet est celle de celui qui

a dit : ‘Ce verset est descendu en raison de la divergence des

compagnons du messager d’Allah au sujet de ceux qui ont

renié l’islam après s’être convertis parmi les gens de la Mecque.’

»24 Fin de citation

Ibn Abî Zamanîn a dit : « Ceux-là sont des hypocrites qui

étaient à Médine et qui sont parti en direction de la Mecque

pour ensuite se diriger vers al-Yamâmah25, afin d'y faire du commerce et qui ont ensuite renié l'islam. Ils ont fait apparaitre ce qu'il y'avait dans leur cœur comme polythéisme. Puis après cela, les musulmans les ont rencontrés et se sont divisés [à leur sujet] en deux groupes. Certains ont dit : « Leur sang est devenu licite, ce sont des polythéistes apostats ! « Alors que d'autres ont dit : « Leur sang n'est pas licite, ce sont des gens qui ont été éprouvés. «, Allah a alors dit : {Qu'avez-vous à vous diviser en deux groupes au sujet des hypocrites ? } »26 Fin de citation

23 Tafsîr d'at-Tabarî (7/8).

24 Tafsîr d'at-Tabarî (13/8).

25 NDT : L'actuelle ville de Riyad dans la péninsule arabique.

26 Tafsîr al-Qur`ân al-'Azîz li Ibn Abî Zamanîn (393/1).

Parmi les preuves, il y a : qu'un groupe de savants considèrent plus authentique le fait que 'Umar ibn al-Khaṭṭâb s'est abstenu d'excommunier ceux qui ont refusé de verser la zakat [après la mort du prophète]. Et lorsqu'Abû Bakr lui démontra leur mécréance, il fut d'accord avec lui. [Suite à cela] Abû Bakr n'a pas demandé à 'Umar de se repentir pour son abstention à leur égard.

Et il a aussi été authentifié que 'Umar a dit à Abû Bakr au sujet des « apostats « : « Comment pourrais-tu combattre des gens, alors que le prophète a dit : 'Il m'a été ordonné de combattre les gens, jusqu'à ce qu'ils disent qu'il n'y a pas de dieu sauf Allah. Ainsi, celui qui dit cela, aura préservé de moi ses biens et sa personne, à moins qu'il ne transgresse [la loi de

l’islam] et son jugement appartient à Allah’. »27

[Lorsque certains de la secte d’al-mu’tazilah ont déclaré que le Coran n’était pas la parole d’Allah mais plutôt une création], certains imâms parmi les pieux prédécesseurs se sont abstenus, au début, de les excommunier. D’autres ignoraient la mécréance de [la secte] d’al-jahmiyyah malgré la gravité [de leur mécréance], et ce n’est pas pour autant qu’ils devinrent mécréants. Lorsque la preuve de leur mécréance est devenue évidente [pour ces imâms], ils ne se sont plus abstenus à leur sujet, et ils n’ont pas renouvelé leur islam en raison de leur précédente abstention.

27 Unanimement reconnu par al-Bukhârî (1884/22/3) et Muslim (7132/121/8).

Ya’qûb ibn Ibrâhîm ad-Dawraqî a dit : « J’ai demandé à Aḥmad ibn Ḥanbal au sujet de ceux qui disent : ‘Le Coran est créé’, il a répondu : ‘Je ne les rendais pas mécréants jusqu’à ce que j’ai lu des versets du Coran : {Mais si tu suis leurs passions après ce que tu as reçu de science.145} [La vache], et Sa parole : {après ce que tu as reçu de science.120} [La vache], et Sa parole : {Il l’a fait descendre en toute connaissance.166} [Les femmes].’ »28

Ibn ‘Ammâr al-Mûsilî a dit : « Ibn al-Madînî m’a dit : ‘qu’est-ce qui t’empêche de les excommunier ?! (En parlant d’al-jahmiyyah) « Je répondis : « au départ, je m’abstenais de les rendre mécréants, jusqu’à ce qu’Ibn al-Madînî m’en dise plus à leur sujet. Lorsqu’il a cédé à l’épreuve, je lui ai écrit une lettre lui rappelant Allah, et ce qu’il m’a dit au sujet de leur mécréance’. »29

C’est ici que s’achève le premier point…

Dorénavant, nous passons à l’explication du deuxième point qui est : quel est la raison (al-manâṭ, al-‘illah ou as-sabab) de

la mécréance de l'abstentionniste (al-mutawaqqif) sur les polythéistes.

La réponse est : le démenti (at-takdhîb) des lois légiférées (ach-charâ-i') et sa réfutation (ar-radd).

28 Rapporté par Abî Ya'lâ dans l'ouvrage ''Tabaqât al-Hanâbilah'' (414/1) à propos du livre d'al-Khallâl, avec

une chaine de transmission jugé comme bonne.

29 Rapporté par al-Khatîb al-Baghdâdî dans ''Târîkh Baghdâd'' (421/13) avec une chaine de transmission

authentique.

Donc, au regard des textes rapportés par les savants au sujet de cet annulatif (an-nâqiḍ), il apparait clairement ce qu'ils ont affirmé : que la raison (al-manâṭ) de la mécréance de l'abstentionniste (al-mutawaqqif) sur le mécréant est liée au démenti des lois légiférées (takdhîb ach-chara-i') et leur réfutation, et non à cause de l'annulation du fondement de la religion.

Certes, la majorité des savants ont constamment rappelé cette raison (al-manâṭ) en se fondant sur le fait que la mécréance se réalise en rejetant les jugements qui sont rapportés par un grand nombre (al-mutawâtir) sur lesquels il y a unanimité, ou en rejetant ce qui est connu dans la religion par nécessité (al-ma'lûm min ad-dîn bi aḍ-ḍarûrah).

Le cheikh de l'Islam ibn Taymiyyah a dit : « La mécréance se manifeste en rejetant ce qui est connu dans la religion par nécessité, ou en rejetant les jugements [qui sont rapportés par un grand nombre] (al-mutawâtir) sur lesquels il y a unanimité ou autre. »30 Fin de citation

• Voici quelques paroles de savants sur lesquelles nous nous

sommes arrêtés qui mentionnent la raison (al-manâṭ) de la mécréance de l’abstentionniste (al-mutawaqqif) sur le mécréant :

30 Majmû’ al-fatâwâ (106/1).

Le Qâḍî ‘Iyâḍ justifie l’excommunication de l’abstentionniste (al-mutawaqqif) de rendre mécréant les juifs, les chrétiens et celui qui a délaissé la religion de l’islam en rapportant la parole d’al-Bâqillânî qui a dit : « Car, ce qui se repose sur les preuves (at-Tawqîf) et l’unanimité (al-Ijmâ’) sont en accord au sujet de leur mécréance. Par conséquent, s’abstiendra [de les rendre mécréants] : celui qui aura démenti les textes et ce sur quoi se reposent les preuves, ou celui qui aura douté [de leur mécréance]. Or, le démenti ou le doute [de leur mécréance] ne peut se manifester que chez un mécréant. »31 Fin de citation

Ibn al-Wazîr aṣ-Ṣan’ânî a dit au sujet de l’excommunication de celui qui doute [de la mécréance] de l’adorateur des idoles et de celui qui ne le rend pas mécréant : « Il n’y a pas de raison, en dehors du fait que sa mécréance est connue dans la religion par nécessité (al-ma’lûm min ad-dîn bi aḍ-ḍarûrah). »32 Fin de citation

D’autre part, le cheikh ‘Abdullah ibn Muḥammad ibn ‘Abd al-Wahhâb a justifié l’excommunication de celui qui dit qu’il n’est pas permis de rendre mécréant celui qui témoigne des deux attestations de foi, même s’il adore autre qu’Allah, en disant : « Celui qui dit cette parole dément Allah, Son messager et l’unanimité des musulmans. »33 Fin de citation

31 Ach-Chifâ bi-ta’rîf huqûq al-mustafâ (280/2).

32 Ar-Rawd al-Bâsim (509/2).

33 Ad-Durar as-saniyyah (250/10)

Et certains imâms de la prédication du Najd ont dit : « Celui qui ne rend pas mécréant les polythéistes, ne croit pas en la véracité du Coran. En effet, le Coran a rendu mécréant les polythéistes, a ordonné de les rendre mécréants, d'éprouver de l'inimitié à leur égard et de les combattre.»34 Fin de citation.

Bismillahi ar-Rahmani ar-Rahim

Ce texte à pour but de réfuter une allégation erroné qui est la suivante:

"Le takfir de celui qui se met a l'égale d'Allah fait partie de la fitrah."

Dans un premier temps, il va falloir déterminer ce qu'est le takfir.

L'imam Ibn Taimya dit :

« Sache que les sujets <u>du Takfir et du Tafsiq font parties des thèmes dénominatif et de délibération qui sont en subordination a la promesse et la menace dans la demeure de l'au-delà, celle-ci est en relation aussi avec l'alliance et l'inimitié, l'assassinat et la préservation, et autre que cela dans ce bas monde</u>, Allah louange a Lui, a promit le Paradis aux Croyants, et a interdit le Paradis au

***mécréants, et cela, fait partie des règles global dans chaque temps et emplacement »* [Majmou' El Fatawa 12/468].**

Nous voyons ici que le takfir est avant tout la dénomination d'une personne comme étant mécréante, mais cela est il connu par la fitrah ou par les textes?

Le sheikh al Islam Ibnou Taymiya dit dans al majmou3 al fatawi volume 19 page 212 :

"*La mécréance (Al Koufr) et la perversion (Al Fisq) sont des statuts légaux et en rien ils ne font partie des statuts que la raison peut cerné et déterminer a elle seule et indépendamment et des lors si nous acceptons le principe selon lesquels l'erreur dans les questions rationnel qualifié de ossoul ad din (fondement de la religion) est une mécréance cela même qui suivent ces voies (rationnel erroné) et qui ne sont que pur hérésie (bid'a) seront eux même les premiers mécréants et non leurs opposant et dans le cas ou l'erreur n'y serais pas du koufr leurs opposants ne serais pas non plus mécréant il apparait donc que leurs opposant ne sont mécréant selon aucune des deux hypothèse dans le jugement d'Allâh et son Messager sala Allahu 'alayhi was Salam mais la situation des innovateurs est qu'ils innovent des avis des convictions des idéologies (Aqwâl) qu'ils considèrent comme obligatoire religieusement et bien plus ils en font une partie essentiel de la foi (Al Iman) excluant de l'Islam ceux qui s'y opposent en désacralisant leurs sang a l'exemple des khawarij les jahimiya les rafidha les mou3tazila et autres.*"

Il dit aussi dans majmou3 el fatawi volume 1 page 121:

"<u>Les créatures ne sont pas capables de savoir ce qu'Allah aime et agrée ni ce qu'Il ordonne ou interdit</u>. Ils ne peuvent deviner les jouissances qu'Il a réservées à Ses élus ni les châtiments qu'Il a réservés à Ses ennemis. Ils n'ont aucune idée également des nobles Noms et Attributs qu'Il mérite, car la raison n'est pas en mesure de le deviner, etc. S'ils ont accès à toutes ces choses, <u>c'est uniquement grâce à la présence des messagers qu'Allah leur a envoyés</u>."

Cela réfute clairement les exagérateurs dans le takfir qui prétendent que le takfir est connu par la fitrah.

En effet, comme nous pouvont le voir, le takfir (que soit celui lié au statut dans l'au delà ou celui lié au statut d'ici bas) est lié aux Textes. Si ces ghulat renie cela, ils devront dire que celui qui n'a pas reçu la hujja n'est pas mécréant en apparence, car le statut de mécréant ici bas est aussi connu par le Texte, c'est Allah azza wa jal qui détermine que celui qui fait de tels actes (de shirk akbar) fait des actes de mécréance.

Si on nous dit "le sheikh parle que tu takfir dans l'au delà", nous disons que dans sa définition du takfir le sheikh a bien dit:

"celle-ci est en relation aussi avec l'alliance et l'inimitié, l'assassinat et la préservation, et autre que cela dans ce bas monde"

Le sheikh dit bien qu'il est aussi question dans cette parole de ce qui est lié à ce bas monde.

Que se soit le takfir d'ici bas ou le takfir de l'au delà cela ne change absolument rien, car le takfir d'ici bas est un hukm donné et connu par les textes et n'est pas déterminé par la fitra comme l'a très bien dit sheikh al Islam.

Pour finir, nous répondrons à celui qui nous dira "celui qui fait le takfir du moushrik se base sur sa fitrah, car sinon vous devrez dire que le désaveu du taghut n'est pas connu par la fitra".

Premièrement, celui qui fait le takfir du moushrik se base sur un Texte, sheikh Abd al-Latif 'ibn Abd ar-Rahman, rahimahoullah, a dit :

« *Si celui qui excommunie une personne s'affiliant à l'Islam s'appuie pour ceci sur un texte et une preuve issue du Coran ou de la Sounna, lorsqu'il est témoin d'une mécréance claire, comme l'association à Allah, l'adoration d'un autre que Lui, qu'on se moque de Lui, de Ses versets, de Son Messager, qu'on les dément, ou que celui-ci a de la répulsion pour ce qu'Allah a fait descendre comme Guidance et Religion de Vérité, ou encore qu'il renie un de Ses Attributs sublimes ou toute chose du genre, et bien celui qui excommunie pour ceci ou quelque chose de semblable, a vu juste et est récompensé, car il est obéissant à Allah et à son Messager* » (Source : ad-Dourar as-Saniyyah, 2/121)

Le sheikh dit bien que celui qui fait le takfir le fait en s'appuyant sur les Textes et non sur la fitrah comme on veut nous le faire croire, al hamdulillah les choses sont très clair.

Deuxièmement, al bara'a se divise en deux:

1. Moutlaq al bara'a, le désaveu partiel qui est le asl du désaveu sans lequel nul n'est musulman. Comme le fait de mécroire au taghut. Cela est connu par la fitrah.

Cheikh al Islam Ibn taymiyya rahimahu Allâh a dit : "E*t le Asl du dîn est l'adoration d'Allah, dont la base et l'origine sont l'amour d'Allah, le retour sans cesse vers Allah et se détourner de tout autre que Lui. Ce (Le Asl du Dîn) qui est la Fitra même sur laquelle Allah a crée les gens* ». Réfé : V15-P438

2. Al bara'a al moutlaqah, le désaveu total qui englobe tout ce qui parfait le désaveu et dans lequel le takfir est inclu. Celui là est connu par les textes comme nous l'avons vu.

Et Allah est le plus savant

Certains veulent nous faire croire que le désaveu est synonyme de takfir, ils sont pourtant incapable de nous ramener une définition d'un savant de la langue arabe qui irait dans leur sens. Donnons la définition du terme « désaveu » (al Bara'a) par les savants de la langue arabe.

***"Al Barâ'ah linguistiquement : provient de Bara'a Yabra'ou Barâ'an : à savoir qu'il a guérie de la maladie, et Abra'ahou- Allah (Allah l'a innocenté) il est donc Barî (innocent), et Bari'a(innocenter) de telle chose Yabra'ou (décharger) et Bârâ'âhou (être disculper) : s'en est écarté (ou l'a délaissé) "* source : Al Qamouss Al Mou7it de Fayrouz Abady.**

Et Ibn Al A3râby dit comme le rapporte Ibn Mandhour dans Lisân Al 3arab 985-986/3 et Fayrôuz Abâdy dans son Qamôuss Al Mou7ît page 294 et l'auteur de l'ouvrage « Al Walâ² Wal Barâ² Fil Islâm » Page 87 :
« Bari²ah s'il s'en ait débarrassé et Bari²ah s'il s'est purifié et éloigner »

Le cheikh Muhammad ibnou Abdel Wahab rahimu Allah a dit dans les trois fondements:

Ainsi, l'Islam est :

« *La soumission à ALLAH par Son Unicité(1), en se soumettant à Ses ordres et en se désavouant(2) de l'association et de ses adeptes*. »(3)

Cheikh Ali Al-Khodeir (qu'Allah lui accorde la réussite dans les demeures) commente cette parole :

(1)*« Par son Unicité »* : *Ceci en l'unifiant dans Sa Divinité, Sa Seigneurie et Ses Noms et Attributs. Sa signification est donc, la suivante : que tu t'humilie et te subordonne à Allah en accomplissant ce que Lui Seul mérite, dans Ses Noms et Attributs, Sa Seigneurie et Son adoration*. Réf : Explication des trois Fondements P44.

(2)« *Bara' », traduit ici par se désavouer, a pour signification linguistique : se débarrasser et abandonner*.

Quand à sa son sens dans la terminologie religieuse : « Il est la haine (qui est le contraire de l'amour, voir « lissan al-Arab » au terme « Kourhoune », cette remarque est valable toutes les fois ou le terme « Haine » est utilisé), la 'Adawa et l'éloignement, de l'Association et des Associateurs, par ses convictions, ses actes et par l'habitat(voir le chapitre concernant l'émigration, trad) .

Aussi, voyons comment le prophète alayhi salat wa salam a utilisé le mot désaveu. [Page48 (ousoul thalathat)]

***"Je me désavoue de toute personne résidant derrière le dos des Mouchrikine*"**

Demeurer dans la terre des Mouchrikine est une mécréance ? Si le désaveu inclurait le Takfir le prophète n'aurait jamais utilisé se mot car la demeure dans la terre des mécréants est un pécher non une mécréance, ce qui prouve que le désaveu n'inclus pas le Takfir.

Deuxième récit :

"Celui qui met en confiance un Mou3ahid puis il le trahît et le tue, je me désavoue du tueur même si s'est un Musulman"

Pareil ici, tué un Dhimy n’est pas de la grande mécréance qui fait sortir de l’Islam pourtant le prophète a utilisé le mot désaveu, et si le Takfir en ferai partie sois :

1- Nous interprétons se récit et d’autre dans le même genre sur la grande mécréance ce qui est totalement inconcevable.
2- Ou sois le prophète aurait utilisé un autre mot hormis “désaveu“ pour que le statut de celui qui tue un Dhimy reste toujours sous l’ombre de l’Islam.

Nous en concluons donc qu’il y a une nette différence entre le désaveu et le Takfir et que le désaveu peut se réaliser sans pour autant avoir appliqué la sentence du Takfir qui n'est pas annulatoire de l'islam dans tout cas de figure.

Al bara'a se divise en deux:

1. Moutlaq al bara'a, le désaveu partiel qui est le asl du désaveu sans lequel nul n'est musulman. Comme le fait de mécroire au taghut.
Cheikh al Islam Ibn taymiyya rahimahu Allâh a dit :"*Et le Asl du dîn est l’adoration d’Allah, dont la base et l’origine sont l’amour d’Allah, le retour sans cesse vers Allah et <u>se détourner de tout autre que Lui.</u> <u>Ce (Le Asl du Dîn) qui est la Fitra même sur laquelle Allah a crée les gens</u>* ». Réfé : V15-P438

2. Al bara'a al moutlaqah, le désaveu total qui englobe tout ce qui parfait le désaveu et dans lequel le takfir est inclu.

La cause pour laquelle nos opposants ramènent à toutes les sauces le verset de Sourate Al Moumtahanah n’est seulement dû à leurs mauvaises compréhensions des termes Koufr et Takfir.

Le Koufr est le reniement.

« *La mécréance est le reniement d'une chose étant su qu'elle soit parvenu du Messager d'Allah* » (Ibn al Qaiyym)

Et le Takfir c'est appliquer la sentence du Koufr sur une personne donné.

Allah dit :

{18. Les œuvres de ceux qui ont mécru (*Kafarou*) en leur Seigneur sont comparables à la cendre violemment frappée par le vent, dans un jour de tempête. Ils ne tireront aucun profit de ce qu'ils ont acquis. C'est cela l'égarement profond.}

Et il dit :

{54. Ce qui empêche leurs dons d'être agréés, c'est le fait qu'ils ont mécrut (*Kafarou*) en Dieu et Son messager, qu'ils ne se rendent à la Salat que paresseusement, et qu'ils ne dépensent (dans les bonnes œuvres) qu'à contrecœur.}

Donc quand ont entend quelqu'un dire « *tel personne kafara Billah ou Bil rasoul* » cela ne veux pas dire qu’il a appliqué la sentence du Takfir sur Allah ou sur son messager sa n’a rien avoir.

Il y a donc une différence entre le Koufr et le Takfir à bien saisir, c’est pour cela que les exégètes ont définis le verset du Koufr Bil Taghout dans la sourate al Bakarah par le reniement de tout ce qui est adoré en dehors d’Allah et non pas par le Takfir car le Koufr est une chose qui n’a rien avoir avec le Takfir .

Et il a été rapporté dans les deux authentiques :

صلى لنا رسول الله -صلى الله عليه وسلم- صلاة الصبح بالحديبية على إثر سماء كانت من الليل، فلما انصرف أقبل على الناس فقال: هل تدرون ماذا قال ربكم؟ قالوا: الله ورسوله أعلم. قال: قال: أصبح من عبادي مؤمن بي وكافر، فأما من قال: مطرنا بفضل الله ورحمته فذلك مؤمن بي كافر بالكوكب، وأما من قال: مطرنا بنوء كذا وكذا فذلك كافر بي، مؤمن بالكوكب

1731. Zeyd Ibn Khàled (que Dieu l'agrée) rapporte : "*Le Messager de Dieu (paix et bénédiction de Dieu sur lui) a présidé pour nous à la prière de l'aube à Al-Houdhayfa (endroit fameux entre Médine et la Mecque) à la suite d'une pluie tombée dans la nuit. A la fin de la prière il se tourna vers les gens et leur dit : "Savez-vous ce qu'a dit votre Seigneur?"*

***Ils dirent : "Dieu et Son Messager le savent mieux que nous". Il dit : "Il a dit : "Parmi Mes esclaves les uns se sont levés ce matin croyant en Moi et les autres en Me reniant. Celui qui a dit : "Nous avons reçu cette pluie par la générosité de Dieu et par Sa miséricorde". Celui-là croit en Moi et renie le pouvoir des astres. Quand à celui qui a dit : "Nous avons reçu cette pluie à la suite de la chute de telle étoile", celui-là Me renie et croit au pouvoir des astres"*". (Al-Boukhâri, Mouslim)**

Donc quand le prophète dit ici Kâfer Bil Kawâkib (reniant les astres)

cela ne veux pas dire que cette personne à appliquer la sentence du Takfir sur les astres ! Mais dans le sens où il a renié son adoration.

Revenons au verset de sourate Moumtahanah, Allah dit « *Kafarnah Bikoum* » ((Nous vous renions)) donc « *Kafarnah* » est un pluriel de nous dans le sens ou nous vous renions, donc le pronom « *Na* (nous) » préfixer à « *Kafarnah* » peut être remplacé par n'importe qu'elle pronom personnel appelé « *Dhamîr* » en arabe.

Et en soustrayant donc les Dhamîr de Kafarnah cela nous donne la base verbale de Kafara Yakfourou Koufran il est donc Kâfer (mécérant). Donc comme vous le remarquez, le terme Kafarnah utilisé dans sourate Moumtahanah n'a rien avoir avec le Takfir c'est pour ça que les Moufasirine comme nous allons le voir ont traduis Kafarnah bikoum par le faite de renier le chirk et non pas le Takfir comme le disent la bande à Abou Mariame.

Et ce qui vient appuyer notre thèse c'est qu'en supprimant Bikoum et en le remplaçant par une autre chose comme par exemple « *Kafarnah Billah* » ou « *Kafarnah Bil Rasoul* » on serai obligé de définir Kafarnah préfixer avant Allah ou Rasoul par le mécroit ou le reniement et non par le Takfir ! Personne dans l'histoire n'a Kafar Allah ! En ce qui concerne le Messager bénit soir-il il se peut qu'il soit rendu mécréant par les autres religions mais d'autre tournure de phrase seront utilisé, non un verbe provenant de la base verbale de Koufr.

Et ce qui vient aussi appuyer ce que nous venons de dire c'est que Kafara a était utilisé dans le Coran à la première personne du singulier, Allah dit :

{Je vous renie (*Kafartou*) de m'avoir jadis associé [à Dieu]". Certes, un châtiment douloureux attend les injustes [les associateurs].}

Aucun Moufasir n’a traduit ce qu’a dis le Diable à ses suiveurs par le Takfir mais tous l’ont définis par le reniement, Al Baghawî dit :

.) إِنِّي كَفَرْتُ بِمَا أَشْرَكْتُمُونِ مِنْ قَبْلُ (أَيْ : كَفَرْتُ بِجَعْلِكُمْ إِيَّايَ شَرِيكًا فِي عِبَادَتِهِ وَتَبَرَّأْتُ مِنْ ذَلِكَ

((Je vous renie (Kafartou) de m'avoir jadis associé [à Dieu]".)) « ***À savoir : je renie de m’avoir placé comme associer dans Son adoration et je me désavoue de cela*****»**

Il y a donc une différence entre le Koufr et le Takfir à ne pas négliger.

Concernant le verset de Sourate Moumtahanah :

{4. Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple : "Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors de Dieu. Nous

vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Dieu, seul". Exception faite de la parole d'Abraham [adressée] à son père : "J'implorerai certes, le pardon [de Dieu] en ta faveur bien que je ne puisse rien pour toi auprès de Dieu". "Seigneur, c'est en Toi que nous mettons notre confiance et à Toi nous revenons [repentants]. Et vers Toi est le Devenir.}

Il est tout d'abord demander à nos opposants de nous ramener la parole d'un seul Salaf ou Moufasir disant que ce verset parle du Takfir des polythéistes.

Deuxièmement, Allah a qualifié ce qu'a fait Ibrahim et ceux qui été avec lui comme un bel exemple, or le bel exemple englobe en lui-même des conditions, des obligations et des choses conseiller, donc nous avons besoin d'autre texte coranique et prophétique disant que les choses cité dans ce verset qu'Allah a qualifié de bel exemple soit

une condition et en même temps un bel exemple.

Troisièmement, prendre seulement « *Kafarnhah Bikoum* » de tout le verset pour dire que ce bout de passage prouve le Takfir des polythéistes et délaisser le reste de ce qui a été dit est une méthodologie malsaine, car les autres éléments, à savoir le manifestement de la haine, du désaveu et de l'inimitié ont été aussi dites à leurs peuple, la preuve c'est que toute ces choses ont été lié et coordonné avec la particule waw و pour ainsi revenir à la chose de départ qui est :« quand ils dirent à leur peuple ». Etant donné donc que toute ces choses ont fait l'objet de manifestement, nous avons besoins d'autre texte pour déterminer quelles sont ces choses, celles dont le délaissement annuleraient la religion, et celles qui n'annuleraient pas l'Islam.

Quatrièmement, ce verset concerne la grande alliance, et sa cause de révélation est connu par tous à savoir l'histoire de Hâteb Ibn Abî Balta'ah qu'Allah soit agrée de lui. C'est pour cela qu'Al Baghawî

dans son Tafsir a traduit ce « bel exemple » par l'alliance aux mécréant, il dit dans le Tafsir de Sa par parole Ta'ala {Et celui qui se détourne} [Moumtahanah : 6] :

) ومن يتول (يعرض عن الإيمان ويوال الكفار

((Et celui qui se détourne)) : « *il se détourne de la Foi et s'allie aux mécréants* »

Sixièmement, et ce qui viens appuyer ce que nous venons de dire c'est que les prophètes et messagers en question ont dit à leurs peuple qu'ils ne cesseront de les renier, les prendre pour ennemie etc. … tant qu'ils n'auront pas cru en Allah seul sans lui donner d'associer, Allah dit :« à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Dieu, seul »ils n'ont pas dit « Jusqu'à que vous croyez en Allah seul et bannissez les polythéistes ». Il est essentiel aussi de définir quelle est « la croyance en Allah seul » cité ici? Et bien il a

été défini dans le récit rapporté dans les deux authentiques :

آمركم بالإيمان بالله، أتدرون ما الإيمان بالله؟ شهادة أن لا إله إلا الله، وأن محمدا رسول الله، وتقيموا الصلاة، وتؤتوا الزكاة، وتؤدوا خمس المغنم

« *Je vous ordonne d'avoir Foi en Allah, savez-vous qu'est-ce que la Foi en Allah ? : témoigner que nul divinité est en droit d'être adorer excepté Allah, accomplir la salat, donner la Zakat et donner la cinquième du butin* » (traduit dans le sens).

Nous allons maintenant terminer avec le Tafsir des Moufasirine concernant ce verset et voir que tous ont définit « *Kafarnah Bikoum* » par le reniement du Chirk.

***L'Imâm Al Tabarî :**

وَقَوْلُهُ :) كَفَرْنَا بِكُمْ وَبَدَا بَيْنَنَا وَبَيْنَكُمُ الْعَدَاوَةُ وَالْبَغْضَاءُ أَبَدًا حَتَّى تُؤْمِنُوا بِاللَّهِ وَحْدَهُ (يَقُولُ جَلَّ ثَنَاؤُهُ مُخْبِرًا عَنْ قِيلِ أَنْبِيَائِهِ لِقَوْمِهِمُ الْكَفَرَةِ : كَفَرْنَا بِكُمْ ، أَنْكَرْنَا مَا كُنْتُمْ عَلَيْهِ مِنَ الْكُفْرِ بِاللَّهِ وَجَحَدْنَا عِبَادَتَكُمْ مَا تَعْبُدُونَ مِنْ دُونِ اللَّهِ أَنْ تَكُونَ حَقًّا

« Et sa parole : **((Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors de Dieu. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Dieu, seul))** ***Le meilleur à qui les éloges soient faites nous informe des dires de Ses prophètes à leurs peuple mécréants :*** **{nous vous renions}*****, nous renions ce en quoi vous étiez à savoir la mécréance en Allah et nous renions aussi que votre adoration en dehors d'Allah soit vrai*** **».**

***L'Imâm Al Qourtoubî :**

كَفَرْنَا بِكُمْ " أَيْ بِمَا آمَنْتُمْ بِهِ مِنَ الْأَوْثَانِ . وَقِيلَ : أَيْ بِأَفْعَالِكُمْ وَكَذَّبْنَاهَا وَأَنْكَرْنَا أَنْ تَكُونُوا عَلَى " حَقٍّ .

((Nous vous renions)) « ***À savoir ce en quoi vous avez cru parmi les idoles. Et il est dit aussi : à savoir vos actes tout en désapprouvant que vous être sur le vrai*** **»**

***L'Imâm Ibn Kathîr :**

) وَمِمَّا تَعْبُدُونَ مِنْ دُونِ اللَّهِ كَفَرْنَا بِكُمْ (أَيْ: بِدِينِكُمْ وَطَرِيقِكُمْ

((Et ce que vous adorez en dehors de Dieu. Nous vous renions)) « ***à savoir : (nous renions) votre religions et votre voie*** **».**

***L'Imâm Al Baghawî :**

) وَمِمَّا تَعْبُدُونَ مِنْ دُونِ اللَّهِ كَفَرْنَا بِكُمْ (جَحَدْنَا وَأَنْكَرْنَا دِينَكُمْ

((Et ce que vous adorez en dehors de Dieu. Nous vous renions)) : « ***Nous renions et désapprouvons vôtre religion*** **».**

Comme vous le voyez, tous on traduit Kafarnah Bikoum par le reniement du Chirk et non par le Takfir.

Le cheikh Ahmad Al-Khalidi a dit :

« <u>Le jugement de celui qui s'abstient ou doute de la mécréance du Tâghût qui ne s'affilie pas à l'Islam :</u>

Première catégorie : Ce sont les Tawâghît mécréants à la base, ceux qui ne s'affilient pas à l'Islam. En ce qui les concerne, celui qui ne fait pas leur Takfir, ou doute de leur mécréance, ou hésite, ou s'abstient quant à leur Takfir, il est un mécréant. Et ceci est la troisième chose parmi les dix choses qui annulent l'Islam qu'a mentionné le cheikh Mouhammad Ibn Abdoulwahhab, rahimahoullah. Ceci fait objet du consensus des gens de la Qibla, y compris des innovateurs.

Le cheikh Abou Boutayn, rahimahoullah, a dit : « Tous les musulmans sont unanimes quant à la mécréance de celui qui ne fait pas le Takfir des juifs et des chrétiens ou doute de leur mécréance, et nous sommes convaincus que la majorité d'eux sont des ignorants » (Source : Rissala Al-Intissar)

Cette mécréance (des juifs et des chrétiens, ndt) est tellement claire qu'il n'est pas nécessaire de la prouver, car ces choses sont nécessairement connues dans la Religion pour les savants et les autres (ce qui ne sont pas des savants, ndt), sauf pour ceux dont le cœur a été scellé et qui ont été aveuglés par Allah. Citons quelques preuves ; nous ne citerons pas toutes les preuves en raison de ce qui précède ci-dessus (c'est-à-dire ; parce que leur mécréance est claire, ndt).

Allah dit : « Les infidèles parmi les gens du Livre, ainsi que les idolâtres iront au feu de l'Enfer, pour y demeurer éternellement » (Coran, 98/6)

Allah dit : « N'as-tu pas vu les hypocrites disant à leurs confrères qui ont mécru parmi les gens du Livre… » (Coran, 59/11)

Et plein d'autres versets qui n'échappent pas même aux plus grands stupides et imbéciles.

<u>Le jugement de celui qui s'abstient ou doute de la mécréance du Tâghût qui s'affilie à l'Islam :</u>

En ce qui concerne la deuxième partie des Tawâghît, les Tawâghît qui s'affilient à l'Islam ; leur cas est devenu ambigu pour de nombreuses personnes, notamment parce qu'ils manifestent beaucoup de signes islamiques comme la prière, le Hajj, la construction des mosquées, l'impression des Corans, la distribution de l'aumône, des dons etc. Ceux qui ne font pas leur Takfir doivent se trouver dans une des trois situations :

Première situation : Ceux qui soutiennent le Tâghût et son jugement et ne se soucient pas du Jugement d'Allah, cherchent à éteindre la Lumière et les Paroles d'Allah, cherchent à combattre Ses alliés qui veillent sur la Religion. Ceux-là sont les serviteurs du Tâghût et ses porte-paroles qui appellent à son adoration (du Tâghût, ndt), comme les laïcs, les démocrates et ceux qui leur ressemblent et n'ont aucune part dans l'au-delà. En ce qui concerne cette catégorie, il n'y a pas de doute quant à leur mécréance.

Deuxième situation : Ceux qui ne connaissent pas la réalité de leur situation, c'est-à-dire ne connaissent pas la situation de ces Tawâghît et ce dans quoi ils sont tombés comme mécréance, mais connaissent le Jugement d'Allah les concernant (concernant ceux qui tombent dans cette mécréance, ndt). Ceux-là ont la croyance correcte et n'ont pas de péché ; et ceci s'appelle tout simplement l'ignorance. Par exemple : L'homme qui croit que quiconque prétend à la connaissance de l'invisible est un mécréant, mais ignore qu'un tel prétend à la connaissance de l'invisible et ne connait pas la réalité de son cas (il ne lui est pas parvenu qu'un tel prétend à la connaissance de l'invisible, ndt). Ceci ne lui nuira en rien et n'affectera pas sa foi.

Troisième situation : Ceux qui ont pris connaissance de la réalité des actes des Tawâghît, de leurs annulations de l'Islam et actes de mécréances qu'ils commettent, mais s'abstiennent de faire leur

Takfir. Dans le cadre de cette situation, nous avons deux catégories de personnes :

Première catégorie : Il s'agit de ceux qui croient en leur mécréance et égarement, les haïssent, mais ne manifestent pas leur Takfir. Dans cette catégorie de personnes entrent trois groupes suivants :

1) Les opprimés : Il s'agit de ceux qui n'ont pas de protection. Le Très-Haut les a innocentés jusqu'à ce que l'empêchement soit enlevé. Sont prioritaires d'appartenir à ce groupe ceux qui sont contraints, à cause des paroles du Très-Haut : « S'il n'y avait pas eu des hommes croyants et des femmes croyantes (parmi les mecquoises) que vous ne connaissiez pas et que vous auriez pu piétiner sans le savoir, vous rendant ainsi coupables d'une action répréhensible… (Tout cela s'est fait) pour qu'Allah fasse entrer qui Il veut dans Sa miséricorde. Et s'ils (les croyants) s'étaient signalés, Nous aurions certes châtié d'un châtiment douloureux ceux qui avaient mécru parmi (les mecquois) » (Coran, 48/25)

2) Ceux qui croient à la mécréance de ces Tawâghît, ne le reconnaissent pas, mais ne le manifestent pas (leur Takfir, ndt) et ne s'opposent pas à eux en faisant leur Takfir, et ont la protection dans la tribu et autre. Ceux-là sont de ceux qui transigent. Ils entrent dans les paroles du Très-Haut : « Ils aimeraient bien que tu transiges avec eux, afin qu'ils transigent avec toi » (Coran, 68/9)

Leur jugement est le jugement des pécheurs et l'ampleur du péché est déterminée selon la cause et la raison.

Le cheikh Soulayman Ibn Abdoullah a dit : « S'il reconnait leur mécréance, mais n'est pas capable de leurs faire face en faisant leur Takfir, il fait preuve de complaisance envers eux et entre dans les paroles du Très-Haut : « Ils aimeraient bien que tu transiges avec eux, afin qu'ils transigent avec toi » (Coran, 68/9) – Son jugement est le jugement des pécheurs »

3) Ceux qui disent : « Les autres (Tawâghît, ndt) sont des mécréants, mais je ne dis pas pour ceux-là qu'ils sont des mécréants (alors que leur mécréance est pareille, ndt) »

Alors, il s’abstient ainsi de faire leur Takfir dans l’absolu. Il n’y a pas de doute que ce procédé de leur part représente le jugement (le témoignage, ndt) de leur Islam, car il n’y a pas d’intermédiaire entre la mécréance et l’Islam. Celui qui nomme la mécréance par l’Islam ou les mécréants comme musulmans est un mécréant, car il n’y a pas d’ambiguïté ou de mauvaise interprétation dans cela. Ce groupe a rejeté le jugement d’Allah après qu’il leur a été authentifié.

Le cheikh Mouhammad Ibn Abdoulwahhab a dit : « Et la signification du désaveu du Tâghût est que tu désavoues tout ce qui est adoré en dehors d’Allah, comme les Djinns, l’homme, l’arbre, la pierre ou autre. Que tu témoignes de sa mécréance et égarement, et que tu le haïsses, même s’il s’agit de ton père ou frère. Alors, celui qui dit : « J’adorerai uniquement Allah, mais je ne m’opposerai pas aux saints et mausolées et autres ; c’est un menteur lorsqu’il dit la ilaha illa Allah et il n’a pas cru en Allah, ni désavoué le Tâghût » » (Source : Ad-Dourar As-Saniyya, 2/121)

Deuxième catégorie : Ceux qui ont pris connaissance de la réalité du Tâghût (de leurs actes, ndt) et ont vu leurs annulations de l’Islam et actes de mécréance qu’ils commettent, nient leur égarement et le détestent avec leurs cœurs, mais disent : « L’acte est un acte de mécréance, mais la personne ne se fait bannir de l’Islam qu’après l’établissement de la preuve, la réalisation des conditions et la disparition des empêchements.

Ou encore s’abstiennent de faire leur Takfir à cause de la tromperie de certaines personnes qui s’affilient à la science, ou suivent aveuglément un savant donné ou quelqu’un dont les gens ont une bonne opinion, ou à cause d’une ambiguïté qu’ils ont, ou à cause d’une mauvaise interprétation, ou parce qu’ils ont sorti les paroles de certains savants de leur contexte et ont interprété leurs paroles d’une manière qu’ils (les savants, ndt) n’ont pas voulu, ce qui les a amené à s’abstenir quant à la question du Takfir (des Tawâghît qui s’affilient à l’Islam ou des apostats, ndt) ; alors ceux-là ne se font pas immédiatement bannir de l’Islam et il n’est pas permis de faire le Takfir d’un seul parmi eux jusqu’à ce que la preuve lui soit établie et que l’ambiguïté lui soit supprimée. Ceci fait objet du consensus » (Fin de citation du livre du cheikh Ahmad Al-Khalidi)

Le Takfir des Moushrikines qui avec leur adoration d'Allah, adorèrent autre que Lui, ne fait pas partie de Aslou Addîne que chaque serviteur se doit de réaliser autrement son islam ne serait pas valide et son Imân refusé (ou d'une autre manière : ne fait pas partie du Asl du Dîn que chaque serviteur se doit de réaliser afin que son Islam soit valide et son Imân accepté) "

Référence : Charh Moufîd Al-Moustafîd P255.

Il dit aussi :

ما زال العلماء جيلاً بعد جيل ، وقرناً بعد قرن يقررون كفر من شك في كفر الكافر ، وأنه ناقض من نواقض الإسلام يخرج صاحبه من الملة بالكلية .
ولكن لهذا شروط منها :
أ*- أن يكون الكفر الذي وقع الكافر فيه كفراً أكبر مجمعاً عليه ، فلا يدخل في هذا الكفر المختلف فيه ألبتة .
ب- أن يكون كفر هذا الكافر معلوماً بالاضطرار من دين الإسلام ، بحيث يكون الشك فيه بمثابة الشك في نص صحيح ثابت بالتواتر .
جـ - أن تقام الحجة ، وتزال الشبهة ، فإن استمر الشك بعد ذلك حكم بالكفر على صاحبه

" les savants ne céssèrent générations après générations et siècle après siècles, d'affirmer et établir la mécréance de celui qui ne fait pas le Takfir du Kafîr, et que cet acte (s'abstenir du Takfir du Kafir) est un annulatif de l'Islam qui exclue totalement ed la religion.

Mais cet annulatif et ce Houkm possède des conditions, parmi lesquelles :
1.Que la mécréance commise soit une mécréance majeure qui fait l'objet d'une unanimité. La mécréance sujette a divergence entre les savants n'est donc en aucun cas concernée.

2. Que cette mécréance soit connue par nécéssité en islam, de telle sorte que le doute quant à la mécréance de celui qui la commet reviendrait d'une manière directe à douter sur un texte authentique certains dans son affirmation(1).

3. Que les preuves lui soient présentées et exposées(2) et que ses ambiguités soient dévoillées, si le doute persevère après ça, il sera alors statué de sa mécréance. "

Référence: Charh Moufîd Al-Moustafîd P241-242.

Et dans le même moment regardons ce que dit le Cheikh avant ça dans le même ouvrage :

، أن تكفير المشركين المستند إلى البرهان والدليل من أعظم دعائم الدين ، فبه ينقمع الشرك وأهله وبه ينفصل سبيل المؤمنين عن سبيل المجرمين ، وبه يتحقق أجل أصول الملة ، المتمثل في الكفر بالطاغوت ، والبراءة من الشرك والمشركين .

ولا أدل على ذلك من كون الشرع حكم على أن من شك في كفر الكافر يكون كافراً مرتداً

Le Takfîr des Moushrikines qui est basée sur un Bourhân (une preuve évidente) et un Dalîl est l'un des plus grand pilier de la religion. Par son bias le Shirk et les Moushrikines seront réprimés et le sentier des croyants se distiinguera du sentier des criminels. Et par ce Takfîr se réalisera le fondement majeure de la Milla (l'Islam), qui se manifeste et apparait dans le koufr bittâghût et le désaveu du Shirk et des Moushrikînes.

Et il n'y a pas plus claire pour affimer ce point que le statut donné par la Shari'a à celui qui doute de la mécréance du mécréant et qu'il est mécréantet apostat ". Fin de citation.

Réf: Charh Moufîd Al-Moustafîd P242.

On voit donc que le Cheikh considère le Takfîr des Moushrikines comme l'un des plus grand pilier de la religion et qu'il est le moyen de réaliser et concrétiser le Koufr Bittaghut et le désaveu du Shirk et des Moushrikines.

Et ce Takfîr est un Message commun à tous les Prophètes,car les nobles- Al Maqâsid- objectifs cités par le Cheikh sont des finalités recherchées par l'ensemble des Messagers- 'alayhim Assalât wa Sallâm- . Et selon cette optique on peut le considérer comme faisant partie de la Base de l'Islam Aslou Addîne, *au sens ou le Asl du Dîn seraient la base dogmatique autour de laquelle s'accorda la Da'wa de tous les Prophètes - 'alayhim Assalât wa Sallâm- comme dit le Prophète dans le Hadith rapporté par l'Imâm Al-Bokhârî :*

" Nous autres Prophète notre Religion -Dîn- est une et nous sommes frères d'un même père et de mères différentes "

.

Mais lorsque le Cheikh dût traiter du *Asl du Dîn sans lequel nul ne peut être Musulman* et ce en aucun cas de figure, il dit :

أن تكفير المشركين ، الذين عبدوا مع الله غيره ، ليس من أصل الدين ، الذي يجب على كل عبد القيام به حتى يصح إسلامه ويقبل إيمانه

" Le Takfir des Moushrikines qui avec leur adoration d'Allah, adorèrent autre que Lui, ne fait pas partie de Aslou Addîne que chaque serviteur se doit de réaliser autrement son islam ne serait pas valide et son Imân refusé (ou d'une autre manière : ne fait pas partie du Asl du Dîn que chaque serviteur se doit de réaliser afin que son Islam soit valide et son Imân accepté) "

Voici donc très chers frères-qu'Allah vous accorde la réussite- les propos d'un des savants de Ahlou Assounna qui met la lumière sur cette question, puis qui montre que l'exposé de votre humble frère n'est pas le fruit d'un Ijtihâd personnel.

Et qu'Allah nous guide tous vers la Vérité... Amîn

(1) J'ai traduit le Tawâtour par la certitude car comme le dit Al-Hâfidh Ibn Hajar " Il n'y a pas de nombre exact pour affirmer la présence du tawâtour, mais dès lorsque la certitude est affirmé quand à la validité d'un texte le Tawatour est présent "
Réf: Noukhbatou Al Fikar accompagnée du charh de Cheikh Abdal-Karîm Al-Khodeir.

(2) J'ai traduit Iqamatou Al Houjja par cette expression car telle est sa réalité dans ce contexte.

Avant de prendre connaissance des empêchements, il faut nécessairement connaître les causes qui amènent à la mécréance, qui sont :

- La croyance.

- La parole.

- L'acte.

- Le doute.

Parce-que la définition de la mécréance est :

Toute parole, croyance, ou tout acte concernant lesquels des textes affirment que leur auteur mérite d'être excommunié et qu'il sort donc de l'islam.

De manière détaillée ces empêchements sont les suivants:

1) Dans l'idolâtrie majeure (chirk al akbar) Ce qui empêche de donner à la personne l'appellation de mouchrik, c'est la contrainte, comme Allah ta'ala le dit: {*Quiconque abjure sa foi après avoir cru, hormis celui qui est contraint et dont le coeur demeure remplit de sérénité et de foi*}

2) Les empêchements du verdict de takfir qui concernent les questions subtiles (masâ il khafiyya) qui sont des sujets qui ne sont connus que des savants (et étudiants en science).

On vise ici les questions ayant attrait aux gens des passions et de l'innovation comme les sujets liés aux noms et attributs divins, à la définition de la foi, au destin et autre, sans prendre en compte les extrémistes dans chacun de ces points.

Ils sont:

- L'ignorance. (jahl)

- La mauvaise interprétation. (ta3wil)

- Le conformisme/ou suivit aveugle. (taqlid)

- La contrainte. (ikrah)

- Que les textes qui lui aurait permis d'aboutir à la vérité ne lui sont pas parvenus.

- Ou bien, qu'ils lui soient parvenus, cependant il ne les considère pas authentiques/pas fiables.

- Ou alors, qu'ils lui paraissent authentiques, mais qu'il ne soit pas parvenu à les comprendre correctement.

- Ou encore qu'ils lui paraissent authentiques, mais qu'une opposition (avec un autre texte ect...) l'obligea à les interpréter.

- Ou qu'une ambiguïté soit venu s'opposer à ces textes et par laquelle il sera excusé auprès d'Allah .

- Et pour finir qu'il ait été moujtahid (qu'il ai fait tous les efforts d'interprétation avec les textes canoniques et la sunnah) pour aboutir à la vérité.

3) Les empêchements du takfir relatifs aux questions apparentes/claires, celles connues des savants comme de la populace, elles sont:

1) Son ignorance dû au fait qu'il soit habitant d'une campagne éloignée ou dû au fait qu'il soit tout nouveau convertit ou dû au fait qu'il vive dans un pays mécréant et qu'il ait grandi dans ce dernier.

Par contre, concernant celui qui vit parmi les musulmans, il n'a aucune excuse concernant les questions apparentes/claires, mais il est seulement une personne négligente et qui se détourne.

2) La contrainte al (ikrah).

Quant aux empêchements du takfir d'une personne qui commet une mécréance (koufr), les voici sommairement :

On trouve des empêchements liés à l'auteur (de cette mécréance):

- Qu'il soit non-pubère.

- L'absence de raison -la perte des sens- à cause d'une folie, un évanouissement, le sommeil ou un état d' ivresse, ou encore une joie intense ou une colère intense comme celui qui fût pris d'une joie intense après avoir retrouvé sa chamelle*.

***Le cheikh fait allusion ici au hadith d'après Anas ibn Malik (radiAllahou 'anhou) que le prophète salla Allahou 'aleyhi wa sallam a dit :**

« La joie d'Allah est plus grande lorsque Son serviteur revient à lui repentant, que celle de l'un de vous lorsque, comme il voyageait avait sa monture dans le désert, celle-ci s'enfuit, emportant sa nourriture et son eau ; qu'il désespère de la retrouver et, trouvant un arbre s'allonge à son ombre sans espoir de retrouver sa monture, puis que tout à coup il la voit devant lui ; qu'alors il la prend par la bride et s'exclame dans sa joie : « *Ô Allah Tu es mon serviteur et je suis Ton seigneurs* » la joie le faisant se tromper. (sahih Mouslim)

- Qu'il n'est pas eu l'intention de commettre cet acte de mécréance ou qu'il ne visait pas la mécréance qu'implique son acte ni sa conséquence. (c'est à dire que son acte ou sa parole n'est pas du koufr en soit, mais quelle implique de la mécréance, donc la personne ne devient pas mécréante tant qu'elle ne se conforme pas à l'implication de son acte, contrairement à l'acte qui est du kourf en soit. trad)

Par contre si il a eu l'intention de commettre cet acte (qui est du koufr en soit) ou qu'il visait cette chose, il abjure sa foi même si son but

était simplement de faire l'acte et non le fait de devenir mécréant en le commettant ,ou encore, que s'il avait su que c'était une mécréance il ne l'aurait pas commis, tout cela n'est pas ce que nous visons (par notre parole juste au dessus concernant celui qui ne voulait pas faire l'acte en lui

même).

Car le fait d'avoir voulu faire l'acte ou dire la parole n'a rien à voir avec le fait d'avoir eu l'intention de devenir mécréant en commettant cette acte ou en prononçant cette parole.

Comme par exemple, une personne qui piétine une feuille pensant qu'elle n'est rien d'important, alors qu'il s'avère que c'est une page du Coran, celui là n'a guère eu pour but par cet acte de la piétiner ou de commettre un affront (au Coran), à l'inverse de celui qui déchire le Coran (sachant que c'était bien le Coran), car celui-ci a réellement eu pour but de le déchirer, par conséquent il abjure sa foi à cause de cet acte (qui est du koufr en soit) , même si il n'avait pas l'intention d'abjurer sa foi en commettant cette acte.

- Des empêchements liés aux causes de la mécréance elles même, comme le fait qu'il vienne avec une parole ou un acte qui n'est pas une mécréance claire sans subtilité.

- L'implication et la conséquence (de l'acte, la croyance, la parole), tant qu'il n'en avait pas l'intention et ne s'y conforme pas, donc l'absence d'intention et de conformité à l'implication et la conséquence qui serait du koufr est un empêchement.

- Que la preuve ne lui soit pas établie, celle qui aurait fait de lui un mécréant dans le cas contraire.

- Le fait qu'il ne soit pas maître de ses décisions, ceci est la contrainte. Par contre concernant l'ignorance ou la mauvaise interprétation, ce sujet nécessite un développement détaillé, ce qui va venir sous-peu inchâ Allah.

Tout ceci sont les empêchements du verdict de takfir considérés.

On trouve aussi des empêchements non considérés, mais que certains pensent être des empêchement alors qu'ils n'en sont point

comme:
- La peur.

- Le fait de ne pas viser la mécréance.

- L'intérêt de la prêche, ou les intérêts de manière générale, ils pensent que par conséquent, si une personne a pour but l'intérêt (de la communauté) malgré qu'il commette la mécréance, il n'abjure pas sa foi.

- Le fait que les lois et les peines punitives qui sont liées au verdict de takfir ne sont pas appliquées. Il y a certains qui font de ceci une chose qui empêche le verdict de takfir sur celui qui commettrait une mécréance claire, prétextant qu'il ne devient pas mécréant, puisque si tu le rends mécréant, tu es dans l'incapacité de le tuer ou de sortir contre lui, et que la signification de sa mécréance implique son non-droit à l'héritage

et l'obligation de le séparer de sa femme, et que si tout ceci n'est pas réalisable, il n'y a pas de takfir.

Quant à nous, nous disons qu'il existe une différence entre les dénominations et les statuts, ce qui signifie que que l'incapacité d'appliquer les lois (ahkam, comme son exécution si il ne se repend pas, le séparer de sa femme ect...) n'empêche pas de nommer la personne par la dénomination qui lui convient.

(comme le nom mouchrik,fâsiq, dhâlim ect...)

Le cheikh 'Abdel Latîf Âl Cheikh dit dans son livre "al manâhij" page 316:

Au sujet de celui qui pense et croit que la parole des gens de sciences lorsqu'ils restreignent le takfir à l'établissement de la preuve et à ce que la prêche parvienne (à la personne), empêche de nommer celui qui en est coupable de mécréant, Mushrik, d'injuste et autres parmi les actes et paroles auxquels Le Législateur a attribué ces noms...et il dit:

«*Le fait que la preuve ne soit pas établie ne change pas les noms légaux (que le Législateur a établi, trad), bien au contraire, ce*

qu'Allah a qualifié de mécréance, de Shirk, ou de Fisq doivent gardé leur noms légaux.
Et l'absence d'établissement de la preuve n'est pas une raison pour ne pas affirmer ces noms, malgré que celui qui en est coupable ne soit châtié qu'après que cette preuve soit établie.

Il existe donc une distinction entre le fait qu'une chose soit du koufr et le takfir de son auteur (son chatiment et l'affirmation des Ahkams de koufr qui ne sont établie qu'après que le Message lui soit transmis et la preuve établie, trad) **»**

Et puisque l'occasion se présente, j'aimerais exposer clairement la voie et les fondements des murjia contemporains, des nouveaux défaitistes et des modernistes afin d'expliquer leurs règles fondamentales concernant le sujet du takfir:

1) La mise en garde concernant le takfir d'une manière générale et même d'une manière absolue sans y apporter un développement détaillé.

2) La distinction de façon absolue entre la parole et l'auteur de la parole, l'acte et l'auteur de l'acte, toujours et dans n'importe quel sujet/question, que cela soit au sujet de l'idolâtrie majeure (chirk al akbar) ou des questions apparentes concernant celui à qui la preuve a été dressée, et tu le vois dire: "*La parole ou l'acte est de la mécréance, ou bien ce régime est mécréant, cependant l'auteur de l'acte ou de la parole, ou bien le gouverneur du régime n'est pas mécréant* " , malgré que les causes pour son takfir sont réunies et les empêchements absents.
Tu le trouve toujours agir de la sorte, c'est pour cela que tu ne trouvera chez lui qu'aucune personne n'est bannit de l'islam de façon précise hormis ceux cités dans le Coran et la sunna. (Comme pharaon, Abou Lahab ect...)

3) L'éloignement/l'abandon de la science relative au chapitre du takfir et sa jurisprudence, ainsi que la mise en garde concernant le fait d'étudier et de bien comprendre ce sujet, ainsi que de l'enseigner, et (pour finir) l'abandon des livres qui ont attrait à ce ce sujet.

Ils mettent aussi en garde contre les livres des savants des imams de la da'wa najdiya, considérant que le fait d'apprendre les fondements du tawhid et d'étudier de façon répétitive les livres de

mohammad ibn 'Abdil Wahhab n'est pas nécessaire.

Ils pensent aussi qu'il vaut mieux s'éloigner de l'étude des annulatifs de l'islam, considérant l'étude de ces derniers et leur compréhension comme une chose qui amène la personne à avoir l'audace de se lancer dans le takfir.

4) Leur négligence concernant les questions relatives à l'alliance et au désaveu, à la haine (voué aux associateurs et aux mécréants) et l'inimité (le fait de s'opposer à eux, de blasphémer leur religion, les prendre en ennemi ect..), tout comme leur négligence des questions qui concernent le désaveu/reniement du tâghout, répétant sans cesse que nous nous ne sommes pas chargé de cela, qu'Allah ne nous questionnera pas à ce sujet, et que la science relative à toutes ces questions (koufr bi tâghout, takfir, walla wa al barra) ne représente aucun profits.

5) Considérer que l'excuse de l'ignorance de façon a lieu de manière absolue, et l'étendre au point d'excuser les ignorants parmi les juifs et les chrétiens.

6) La prêche vers la tolérance, qu'ils rabâchent sans cesse.

7) La mise en garde concernant le fait de faire le takfir des tyrans (gouverneurs), et à partir de cette base, rejeter toute personne qui les bannit de l'islam et les prend comme ennemis.

8) Faire de certaines personnes précises parmi les politiques un critère et une balance (pour définir le minhaj de la personne), et que celui qui les déclares mécréants -malgré le fait qu'ils commettent toutes les causes de mécréance claire et que les empêchements sont absents- est khariji, takfiri , créateur de fitna, n'appartenant aucunement à Ahl as-sunna et qu'il n'est pas salafi mais plutôt talafi, malgré le fait d'appliquer le takfir sur une personne précise est une question d'ijtihad (effort d'interprétation).

Et la base est que nous disions -par exemple- celui qui adore autre qu'Allah est mécréant idolâtre, celui qui se moque du Coran est apostat ect...

Ceci est la base autour de laquelle il n'est pas permis de diverger et celui qui s'oppose à cette base est un égaré, ne faisant pas parti de

ahl as-sunna, quant aux takfir d'une personne de façon précise, ceci est un autre chose.

Remarque: On trouve des fondements que nous aimerions faire profiter aux frères, qui sont:

1) Que l'islam est l'adoration d'Allah Seul sans associés, la foi en son prophète et le fait de le suivre dans tout ce qu'il a apporté. Le serviteur qui n'accomplit pas cela n'est pas musulman.

2) Que celui commet du chirk akbar est mouchrik tant qu'il n'est pas sous la contrainte.

3) Que la punition de celui à qui est affirmé le nom de mouchrik n'a lieu qu'après l'établissement de la preuve.

4) L'obligation de faire la différence entre l'établissement de la preuve et le fait que la personne comprenne cette dernière.

5) Que l'établissement de la preuve dont l'idolâtre à qui elle parvient mérite la punition est conditionnée par:

a) Que le message lui parvienne.

b) Ou qu'il est la possibilité d'y avoir accès.

6) Que les conditions pour l'établissement de la preuve concernant les injonctions (prière, jeune ect...) sont:

a) La possibilité d'en prendre connaissance.

b) La capacité de les mettre en pratique.

7)Que les conditions pour appliquer le takfir sur les gens des passions et de l'innovation sont:

a) Lui avoir établis de la preuve.

b) Avoir fait disparaître son l'ambiguïté

8) Que les empêchements pour le takfir des gens de la passion et de l'innovation sont:

a) Que les textes qui lui auraient permis d'aboutir à la vérité ne lui sont pas parvenus.

b) Ou bien, qu'ils lui soient parvenus, cependant il ne les considère pas authentiques/pas fiables.

c) Ou alors, qu'ils lui paraissent authentiques, mais qu'il ne soit pas parvenu à les comprendre.

d) Ou encore qu'ils lui paraissent authentiques, mais qu'une contradiction (avec un autre texte ect...) l'obligea à les interpréter.

e) Ou qu'une ambiguïté soit venu s'opposer à ces textes, pour laquelle il sera excusé auprès d'Allah.

f) Et pour finir qu'il est été moujtahid (il a fait tous les efforts avec les textes canoniques) pour aboutir à la vérité.

9) Que la preuve est établie à la personne responsable (c'est à dire pas fou ect...)par la possibilité de comprendre l'argument/ preuve qui lui est adressée, et non par le fait que ce dernier arrive automatiquement à aboutir à la vérité et à revenir à elle.

10) L'obligation de faire la distinction entre les questions apparentes et les questions subtiles.

11) La mécréance de celui qui renie un chose nécessaire connue en religion, sauf si celui-ci est un nouveau convertit ou ayant grandi dans une campagne lointaine ou qui vit et a grandi dans un pays de mécréance.

12) Celui qui nie une chose qui concerne les questions subtiles n'abjure pas sa foi tant que les conditions ne sont pas réunies et les empêchements absents.

13) Celui déploie tous les efforts possibles (avec le coran et la sunna) dans les questions subtiles, même si il se trompe, il est récompensé, à l'inverse de celui de celui qui néglige les efforts et se trompe.

14)La menace divine (dans l'au-delà) n'atteint les pervers et les désobéissant que lorsque que les empêchements sont absents.

Fin...

Toute la louange appartient à Allah, que la paix et les bénédictions soit sur notre prophète Mohammad, sa famille ainsi que ses compagnons.

Les exagérateurs dans le takfir (ghulat at takfir) argumentent le fait que le takfir fait partie du Asl ad Dîn dans tout cas de figure avec la parole qui suit :
« ***La base de l'islam (Aslou addin) et sa règle sont deux choses :***
1) L'obligation de l'adoration d'Allah L'unique sans rien Lui associer, l'incitation à ceci, prendre pour allié pour cette cause, et traiter de mécréant celui qui la délaisse,

2) L'avertissement contre le Shirk dans l'adoration d'Allah, se montrer dur vis a vis de ceux qui le font, détester pour cette cause et traiter de mécréant celui qui le fait » »

La réfutation de cette prétention sera simple et sans effort, et faites de plusieurs façon, il faut aussi savoir que celui qui ne réalise pas Asl ad Dîn n'est pas excusé dans aucun cas de figure.

1/ Le sheikh dit « ***l'incitation à ceci*** **» c-a-d la da'wa au Tawhid.**

Est-ce que celui qui ne fait pas da'wa est un mécréant ayant annulé Asl ad Dîn ? La réponse est bien évidemment que non, pourquoi donc le sheikh le place t'il dans Asl adDîn ? Nous y répondrons plus tard in cha Allah.

2/ Le sheikh dit « ***L'avertissement contre le Shirk dans l'adoration d'Allah*** **».**

La encore, l'avertissement contre le shirk ne peut il pas être excusa dans certains cas de figure ? Bien entendu qu'il peut l'être, alors pourquoi une fois de plus, le sheikh le place t'il parmi les éléments constituant Asl ad Dîn ?

3/ Le sheikh dit « ***prendre pour allié pour cette cause*** **» c-a-d prendre pour allier les musulmans.**

Les khawarij n'ont pas pris les meilleur musulmans de leur époque pour allié (les Sahaba), est ce qu'un seul savant a dit que les khawarij n'ont pas réalisé Asl ad Dîn ? Parmi les savants étant d'avis que les khawarij sont mécréant, qui sont ceux qui ont dit que leur cause de mécréance était le fait de ne pas prendre pour allier

les musulmans ? Alors pourquoi mettre cet élément dans Asl ad Dîn ?

4/ Le sehikh dit « *se montrer dur vis a vis de ceux qui le font* » c-a-d ceux qui font du shirk.

Se montrer dur envers les moushrikine peut être excusé dans certaine situation, pourquoi encore placé cela dans le Asl ad Dîn ?

Conclusion : le sheikh Muhammad ibn Abdel Wahab cite dans cette parole des choses qui ne font pas parti du Asl et pour lesquels ont peut être excusé, maintenant, comment savoir si le sheikh considère que le takfir est un Asl ou un Lazim ? Qu'est que le sheikh a visé par « la base de l'Islam » ? Ce qui est sur, c'est que tout ce qu'a cité le sheikh ne fait parti d'Asl ad Dîn pour lequel nul n'est excusé, le sheikh cite ici ce sur quoi tout les Prophètes et Messagers étaient unanime, si tel est la définition d'Asl ad Dîn, alors tout ces éléments en font partie, si on vise par Asl ad Dîn le minimum requis pour être musulman et pour lequel il n'y a aucune excuse, alors dans ce cas là certains éléments cités par le sheikh n'en font pas parti, et Allah est le plus savant.

Une autre parole de Cheykh Mohamed Ibn Abdel Wahâb qui revient souvent :

بل لا يصح دين الإسلام، إلا بالبراءة من هؤلاء وتكفيرهم، كما قال تعالى: }فَمَنْ يَكْفُرْ بِالطَّاغُوتِ وَيُؤْمِنْ بِاللَّهِ فَقَدِ اسْتَمْسَكَ بِالْعُرْوَةِ الْوُثْقَى {

***Au contraire, La religion Islamique n'est pas valide seulement après le désaveu de ces gens là et leurs Takfir, comme le dit Allah :*{Celui qui mécroit au Taghout et crois en Allah a saisis l'anse la plus aisé} » Dourar Sanya page 52/53 Vol 10.**

Réponse : Mohamed Ibn Abdel Wahâb dit juste avant :

إ
ذا عرفتم ذلك، فهؤلاء الطواغيت الذين يعتقد الناس فيهم، من أهل الخرج وغيرهم، مشهورون عند الخاص والعام بذلك، وأنهم يترشحون له، ويأمرون به الناس، كلهم كفار مرتدون عن الإسلام؛ ومن جادل عنهم، أو أنكر على من كفرهم، أو زعم أن فعلهم هذا، لو كان باطلا فلا يخرجهم إلى الكفر، فأقل أحوال هذا المجادل، أنه فاسق لا يقبل خطه ولا شهادته، ولا يصلى خلفه. بل لا يصح دين الإسلام، إلا

بالبراءة من هؤلاء وتكفيرهم، كما قال تعالى: }فَمَنْ يَكْفُرْ بِالطَّاغُوتِ وَيُؤْمِنْ بِاللَّهِ فَقَدِ اسْتَمْسَكَ بِالْعُرْوَةِ الْوُثْقَى{

***« Si vous avez su cela, ces Tawaghite en qui les gens ont conviction, parmi les gens d'Al Kharej et d'autres, très connu pour ce genre de chose chez les particuliers et le public, et ils se nomment en tant que candidat auprès de lui, et y ordonne les gens, se sont tous des mécréants apostats à l'Islam, et ceux qui controversent en leurs faveur, ou blâment ceux qui les rendent mécréants, ou prétend que leurs présent acte même s'il est vain cela ne les guide pas vers le Koufr, et bien la moindre des situations de se controverseur est un pervers, rien n'est accepté ni son écrit, et ni son témoignage, et pas de prière derrière lui. Au contraire, La religion Islamique n'est pas valide seulement après le désaveu de ces gens là et leurs Takfir, comme le dit Allah :*{Celui qui mécroit au Taghout et crois en Allah a saisis l'anse la plus aisé} *»* Al Dourar Al Sanya page 52/53 Vol 10.**

Comme vous le voyez le Cheykh autorise a ce que ce controverseur sois au minimum des cas un Fâsseq : *((et ceux qui controversent en leurs faveur, ou blâment ceux qui les rendent mécréants, ou prétend que leurs présent acte même s'il est vain cela ne les guide pas vers le Koufr, et bien la moindre de situations de se controverseur est un pervers)).*

Mais contrairement à eux qui nous font apparaître seulement le dernier bout de ce passage seulement pour donner victoire à leurs convictions et bien nous, nous sommes de bonne foi et nous étalons sur la table les choses qui contredisent nos avis et les choses qui soutiennent nos positions car l'essentiel s'est de ne pas contredire le Coran et la Sunnâh, sinon la parole des hommes ne vaux rien si elle contredit clairement les deux Sources ou la voie des Salaf.

Donc nous disons : le mot بل « *Bal* » peut avoir deux fonctions dans la langue arabe :

1-Idhrâb Ibtâlî >>> c'est le Bal qui annule le contenu juste avant.
2-Idhrâb Intiqâlî >>> c'est le Bal qui n'annule pas le contenu juste avant mais l'additionne à ce qui est dit juste après Bal.

Un exemple pour le Bal Ibtâlî, Allah dit :
وَقَالُوا اتَّخَذَ الرَّحْمَنُ وَلَدًا سُبْحَانَهُ بَلْ عِبَادٌ مُكْرَمُونَ

{Et ils dirent : "Le Tout Miséricordieux s'est donné un enfant". Pureté

à Lui ! Mais (*Bal*) ce sont plutôt des serviteurs honorés.}

Ici le Bal est Ibtâlî, il annule ce qui a été dit juste avant à savoir : Allah ne s'est pas donné d'enfant mais ce ne sont que des serviteurs.
أم يقولون به جنة بل جاءهم بالحق وأكثرهم للحق كارهون

{70. Ou diront-ils : "Il est fou ?" Au contraire (*Bal*), c'est la vérité qu'il leur a apportée. Et la plupart d'entre eux dédaignent la vérité.}

Pareil le Bal ici est Ibtâlî dans le sens ou au contraire il n'est pas fou mais il est parvenu avec une vérité.

Un exemple pour le Bal Intiqâlî, Allah dit :
ولا نكلف نفسا إلا وسعها ولدينا كتاب ينطق بالحق وهم لا يظلمون) 62 (بل قلوبهم في غمرة من هذا ولهم أعمال من دون ذلك هم لها عاملون

{62. Nous n'imposons à personne que selon sa capacité. Et auprès de Nous existe un Livre qui dit la vérité, et ils ne seront pas lésés.
63. Mais (*Bal*) leurs cœurs restent dans l'ignorance à l'égard de cela [le Coran]. [En outre] ils ont d'autres actes (vils) qu'ils accomplissent.}

Le faite qu'Allah n'impose à personne une charge dont il ne supporte pas, et qu'auprès de Lui un Livre existe exposant la vérité, et qu'ils ne seront pas lésés garde toujours son statut et ne s'annule pas donc le Bal ici est Intiqâlî c'est-à-dire qui donne suite et non annulatif.

Mais une problématique se pose, le Bal utilisé par Cheykh Mohamed Ibn Abdel Wahâb, est-ce un Bal Ibtâlî ou Intiqâlî ?

Et bien il n'y a pas trente mille solutions pour le savoir, il suffira juste de trouver refuge dans d'autres de ses paroles et ainsi comparer le général de ses propos avec son particulier pour ainsi cerner l'avis du Cheykh sur le Takfir du Taghout, est-il une partie intégrante du Koufr-Bittagôut ou non.

Après avoir cerné l'avis du Cheykh à se sujet nous le confronterons au Coran et la Sunna avec la compréhension de nos Salaf si son avis est conforme à ces derniers elle sera donc la bienvenu et si s'est le contraire : la vérité pour nous vaux plus que le suivie aveugle des hommes.

Est-ce que celui qui ne bannit pas le moushrik annule son Islam dans tout cas de figure ?

Bismillah.

Ce texte à pour but de réfuter un point central de l'égarement de certains frères, qu'Allah les guide, en ce qui concerne le fait de ne pas bannir un polythéiste dans un cas précis, ces derniers rendent mécréant toutes personnes qui ne rend pas mécréant le polythéiste dans un cas précis après avoir pris connaissance de la situation de ce dernier, nous allons montrer in cha Allah qu'il y a deux types de personne qui ne bannissent pas le polythéiste dans un cas précis

La première catégorieétant celui qui ne sait pas que ce que fait le moushrik est mal et que c'est un égarement, pire que cela il pense que cela fait partie de l'Islam ou bien que cela n'est pas blâmé par Allah soubhana wa ta'ala. Celui là à annulé son Islam, car il affilie le shirk au Tawhid, et cela est une forme de soutien et d'alliance au moushrikin qu'il ne blâme même pas. Cette personne ne connaît pas la réalité du shirk et du Tawhid.

La deuxième catégorieest ceux qui ne bannissent pas ce moushrik à cause d'une ambiguïté dans l'application du takfir ou à cause de l'ignorance du hukm précis d'un acte de shirk mais qu'il considère tout de même comme un égarement et une chose blâmable. Celui là il faut lui établir la preuve avant de faire son takfir, mais avant la hujja, il n'a pas annulé son Islam.

Tout d'abord, il faut établir les bases lesquels reposent sur le Coran et la Sunnah.

1èrebase : Ce qui est connu par la fitra :

Les statuts Légaux tels que nous les connaissons ne sont pas connus par la fitra.

Ibn Taymiya fut interrogé au sujet des paroles [du Prophète] - qu'Allah prie sur lui et lui donne la paix : «*Tout nouveau-né naît selon la prime nature (fitra)». Quel en est le sens? A-t-il-dire voulu dire la fitra de créature (fitra al-khalq) ou la fitra de l'Islam (fitra al-islâm)? [...]*

La louange est à Allah, répondit-il. Quant aux paroles [du Prophète] - qu'Allah prie sur lui et lui donne la paix : «Tout nouveau né naît selon la prime nature et ses parents font de lui un Juifs, un Nazaréen ou un Mage », ce qui est correct, c'est qu'il s'agit de la fitra d'Allah, selon laquelle Il a prédisposé les hommes, à savoir la fitra de l'Islam(fitra al-islâm). Il s'agit de la prime nature (fitra) selon laquelle Il les a prédisposés le jour où Il [leur] dit : « «Ne suis-Je pas votre Seigneur?» - «Mais, oui!» dirent-ils.»C'est le fait d'être sain, exempt des croyances vaines, et la réceptivité aux croyances vraies.

La réalité de l'Islam, c'est s'en remettre (istislama) à Allah, et non à autre que Lui. C'est là le sens de «lâ ilâha illâ llâh». Le Messager d'Allah -qu'Allah prie sur lui et lui donne la paix- a donné une image de ceci en disant : «De même que la bête produit une bête complète. En trouvez-vous qui soient mutilées?» Il a exposé que le fait pour le coeur d'être sain, exempt de déficience, est comme la sanité du corps, et que le défaut est un incident (hâdith), contigent.

La prime nature (fitra) est, vis-à-vis du Réel, à l'image de la lumière vis-à-vis du soleil. S'il est laissé sans voile, quiconque a des yeux voit le soleil. Les croyances vaines arrivant de par le fait d'une judaïsation, d'une nazaréisation, d'une transformation en Mage, sont comme un voile qui s'interpose entre la vue et la vision du soleil. Ainsi aussi quiconque possède des sens aime-t-il le doux à moins que n'arrive en [sa] nature quelque corruption qui la fausse, au point de rendre le doux amer en sa bouche.

Du fait que [les gens] naissent selon la prime nature (fitra) il ne s'ensuit pas nécessairement que, lors de leur naissance, ils soient en acte (bi al-fi'l) croyants en Islam : Allah nous a fait sortir des ventres de nos mères alors que nous ne savions rien. La nature saine du coeur, sa réceptivité et sa volonté du Réel - à savoir l'Islam- sont

cependant telles que s'il est laissé sans que rien ne l'altère, il n'est [point autre] que musulman.

Cette puissance (qouwwa) de savoir et d'agir qui exige per se (bi dhâtiha) l'Islam tant que rien n'interdit la chose est la prime nature (fitra) d'Allah, selon laquelle Il a prédisposé les gens.

Source : «*majmoû' al-fatâwâ*», t. IV, p. 245-247

Médite mon frère sur les points suivants cité par le sheikh :

1/ Il dit *« Il a prédisposé les hommes, à savoir la fitra de l'Islam »* c'est-à-dire qu'Allah a prédisposé les hommes à suivre l'Islam, rappelons ce que veux dire « prédisposer » : *Mettre par avance dans des dispositions favorable s* c'est-à-dire faire en sorte que l'homme soit dans les bonnes dispositions pour suivre la Religion de l'Islam.

2/ Il dit *« Il les a prédisposés le jour où Il [leur] dit : « «Ne suis-Je pas votre Seigneur?» - «Mais, oui!» dirent-ils.»* c'est-à-dire que dans leur prédisposition, les hommes ont la connaissance du Seigneur, Allah azza wa jal.

3/ Il dit *« Du fait que [les gens] naissent selon la prime nature (fitra) il ne s'ensuit pas nécessairement que, lors de leur naissance, ils soient en acte (bi al-fi'l) croyants en Islam : Allah nous a fait sortir des ventres de nos mères alors que nous ne savions rien »*ce point est crucial pour la suite, cela démontre que les hommes ne peuvent connaitre les statuts légaux par leur seul fitra, et cela est appuyé par une autre parole du sheikh al Islam :

« *La mécréance (Al Koufr) et la perversion (Al Fisq) sont des statuts légaux et en rien ils ne font partie des statuts que la raison peut cerné*

et déterminer a elle seule et indépendamment » **majmou3 al fatawi volume 19 page 212**

Conclusion, la mécréance des polythéistes (que se soit ici bas en apparence ou la mécréance réel lié au châtiment dans l'au-delà) n'est pas connu par la fitra, souviens toi de ce que dit le sheikh al Islam *« Du fait que [les gens] naissent selon la prime nature (fitra) il ne s'ensuit pas nécessairement que, lors de leur naissance, ils soient en acte (bi al-fi'l) croyants en Islam : Allah nous a fait sortir des ventres de nos mères alors que nous ne savions rien »*. Nous avons ici la Sunnah expliqué par un savant d'Ahl as Sunnah.

De ce fait, nul ne peut dire que le takfir peut se faire en s'appuyant sur la seul fitra, et cela est le dogme des innovateurs, sheikh al Islam dit :

« *si nous acceptons le principe selon lesquels l'erreur dans les questions rationnel qualifié de ossoul ad din (fondement de la religion) est une mécréance cela même qui suivent ces voies (rationnel erroné) et qui ne sont que pur hérésie (bid'a) seront eux même les premiers mécréants et non leurs opposant et dans le cas ou l'erreur n'y serais pas du koufr leurs opposants ne serais pas non plus mécréant il apparait donc que leurs opposant ne sont mécréant selon aucune des deux hypothèse dans le jugement d'Allâh et son Messager sala Allahu 'alayhi was Salam mais la situation des innovateurs est qu'ils innovent des avis des convictions des idéologies (Aqwâl) qu'ils considèrent comme obligatoire religieusement et bien plus ils en font une partie essentiel de la foi (Al Iman) excluant de l'Islam ceux qui s'y opposent en désacralisant leurs sanga l'exemple des khawarij les jahimiya les rafidha les mou3tazila et autres. »* majmou3 al fatawi volume 19 page 212

N'est ce pas là la définition de nos frères ghulat ? Eux qui inclut la connaissance du statut Légal du moushrik par la fitra (raison saine) et qui font le takfir injuste des musulmans ? Allahu al musta'ane.

2èmebase : ce qui est connu par les textes :

Il faut savoir que la règle « *Celui qui n'excommunie pas [hors de l'Islam] ceux qui associent à Allah, ou doute de leur mécréance,ou valide leur religion, [alors] c'est un mécréant à l'unanimité*. » repose sur des Textes, qui sont les paroles d'Allah :

« Et seuls les kâfiroun nient Nos Signes » (29 :47), « Qui est plus injuste que celui qui ment au sujet d'Allah et qui nie la Vérité lorsqu'elle lui parvient ? Mais l'Enfer n'est-il pas le lieu de séjour des mécréants ? » (39 :32)

Le Qâdhi 'Ayadh dit dans « echchifa » vol.II 280-281 :

« *El Ghazali a mentionné dans « et taffarrouqa » un dire proche de celui-ci (susmentionné), mais celui qui soutient cela est kâfir selon l'ijma' qui stipule qu'est kâfir celui qui ne considère pas les Chrétiens et les Juifs ou quiconque n'est pas Musulman comme un mécréant, ou en vient simplement à en douter* ».

Le Qâdhi ajoute ensuite :

« *car le Consensus reconnaît que les catégories de personnes sus mentionnées sont des kuffars ; celui donc qui le nie, ou en doute rejette alors le Texte ; or le reniement ou le doute vis-à-vis des Textes ne peuvent être l'œuvre que d'un kâfir* ».

Il est donc clair à présent que cette règle se base sur les Textes et non sur la fitra. Et ceci concerne même la mécréance des athées, des juifs et des chrétiens, alors que nos frères ghulat (qu'Allah les pardonne) disent dans l'un de leur site :

« *Ce qitaliste déclare que le troisième annulatif de l'Islam a pour origine le rejet [des textes] et le démenti. Vous avez sur le lien ci-dessus une réfutation décisive des inepties de ces pseudo-jihadistes* »

Ô mon frère, osera tu taxer e Qâdhi 'Ayadh de « pseudo jihadiste » ?

Le lien qui donne est un texte d'Abu Maryam al Mikhlif (qu'Allah lui montre al Haqq) ou il tente de justifier sa position par des exemples sans amener un seul verset ou hadith, son seul argument sont des paroles générale sur le kuffr de tel ou tel acte, du type :

« Celui qui place les anges et les prophètes comme des intermédiaires qu'il invoque, en qui il place sa confiance, et à qui il demande de réaliser le bien et d'empêcher le mal, comme par exemple en leur implorant le pardon des péchés, la guidée des cœurs ou le soulagement des angoisses : c'est un mécréant à l'unanimité de tous les musulmans. »

et :

« ***Est il est évidemment connu dans la religion des musulmans, et ceci à l'unanimité des musulmans : que celui qui tolère de suivre une autre religion que l'Islam ou une autre Loi que celle de Muhammad – qu'Allah le bénisse et le salue- c'est un mécréant*** **»**

Mes frères et sœurs, sachez que l'unanimité cité par le sheikh a lslam dans ces deux paroles ne peux qu'émaner d'un Texte du Coran et de la Sunnah, ce frère qu'Allah le débarrasse des passions ne se rend même pas compte que ces paroles témoignent contre lui.

Ibn Taimya dit :

« Après constatation, le consensus connus provoque chez celui qui le contredis sa sortie de l'Islam similairement à celui qui contredis les textes, mais cela ne peut l'être seulement ou il y a eu connaissance de la présence du texte à se sujet, en ce qui concerne la connaissance de la présence d'un Ijma' dans un sujet ou il n'y a pas de texte, cela n'est pas ainsi. Concernant les choses non connu, il est impossible de le bannir, l'Ijma' est donc avec le texte deux preuves comme le Coran et la Sunna» **Majmou' Al Fatawa Vol 19 Page 270.**

Je pense qu'il n'y a rien à rajouter sur ce point...

Il faut donc maintenant faire la différence entre les Textes connu par nécessité et les Textes moins connu (sujet subtil).

Si vous demandez aux ghulat at takfir de base, quel est la définition d'un sujet apparent (nécessairement connu), quels sont les conditions pour qu'un sujet soit inclut dans cette catégorie, vous risquez de ne pas avoir de réponse, il y inclura ce que sa passion lui commande, wa Allahu al musta'ane, la première des choses sera donc de définir ce type de sujet.

Sheikh Abdel 'Azîz Al Abdel Lâtîf dit :

« *Le sens voulu du statut connu religieusement avec nécessité : sont toutes les choses apparent Moutâwâtir des législations religieuses, connu chez les particuliers et les communs ou il y a eu unanimité chez les Savants de manière formel* » le doctorat : Nâwâqidh Al Imâne Al Qawliyah Wal 'Amalyah Page 242.

Et Sheikh Ibn Rajab Al Hanbalî dit dans son magnifique ouvrage Jame3 Al 3oulôum Wal Hikam Page 68 :

« *Toute chose don son énoncé a été manifesté et populaire et connu religieusement avec nécessité sans doute possible, personne n'y est excusé par son ignorance dans une ville qui apparente l'Islam* »

Et Sheikh Ibn Taimya dit dans Kitâb Al Tahârah dans son ouvrage Al-Fatâwâh Al-Koubrâh :

« *Et l'ablution pour la Salât est connu avec nécessité dans la religion Islamique, celui donc qui le renie est un mécréant* »

Et il dit :

« ***La viande, le mariage, se vêtir et autre parmi les choses connu islamique-ment religieux sur son autorisation avec nécessité son des choses que personne parmi les Musulmans n'y divergerons ni les Sunnites et ni les innovateurs*** »

Et il dit dans Al-Fatâwa Al-Koubrâh Tome 4 Page 124 :

« ***Il est connu dans la religion de l'Islam avec nécessité qu'Allah a autorisé le divorce comme il a autorisé le mariage***»

Les choses élémentaire connu avec nécessité sont toutes choses reposant sur un Dâlil avec l'unanimité des Savants et la popularité de celui-ci est répandu chez le commun des musulmans, exemple : la Salât, l'interdiction du Zinâ et de l'alcool, l'autorisation du divorce, l'autorisation de toute sortes de nourriture licite ect......

Donc les choses connu avec nécessité son toutes les choses dont ses preuves son Qat3yah, populaire chez le commun comme chez le particulier avec la confirmation de l'Ijma3 des Savants à ce sujet et ceci même entre Ahl Sunna et les innovateurs.

Pour en revenir aux deux catégories de personne qui ne bannissent pas le polythéiste, la première catégorie s'oppose à un sujet connu par nécessité, car elle ne connaît pas le statut Légal d'un acte de shirk très connu tel que les prosternations pour les statuts ou sacrifié au nom d'un autre qu'Allah, dans un tel cas, le simple accès

au Message est une hujja, sheikh *Mouhammad Ibn ‘Abdelwahhâb a dit dans Dourar As-Saniyya volume 10 pages 93-94 :*

« À l’attention des deux frères, Salâm ‘aleykoum wa Rahmatoullahi wa barakâtouh. Après quoi : « La parole du cheykh que vous avez mentionné, que quiconque renie telle ou telle chose, et que la preuve lui est établie… Puis maintenant vous doutez au sujet de ces Tâghoût : est ce que la preuve leur a été établie ?! Ceci est très étonnant ! Comment doutez vous de ça alors que je vous ai déjà expliqué cela de nombreuses fois : celui à qui la preuve n’a pas été établie est celui qui vient de se convertir à l’islam, ou qui vit dans un désert lointain, ou alors lorsque c’est dans des sujets complexe ou ambigu comme certains genre de sorcellerie : celui la n’est mécréant qu’après explication. Mais en ce qui concerne les fondements et règlements de la religion qu’Allah a explicitement expliqué dans Son livre, alors le Coran est la preuve, et celui que le Coran atteint à reçut la preuve. Mais la base même du problème, c’est que vous ne comprenez pas la différence entre l’établissement de la preuve, et la compréhension de la preuve : En effet la majorité des mécréants et les hypocrites parmi les musulmans n’ont pas compris la preuve d’Allah, malgré qu’elle est établie sur eux comme Allah le dit « Penses-tu que la plupart d’entre eux entendent ou comprennent ? Mais ils sont comme des bêtes, et plus égarés encore… » (Sourate 25 verset 44) L’établissement de la preuve est une chose, sa transmission est une chose, et elle est établie, mais la comprendre est une autre chose : ils sont devenu mécréant dès que la preuve leur est parvenue, même s’ils ne l’ont pas comprise. »

En ce qui concerne la deuxième catégorie, comme ceux qui donne l’excuse de l’ignorance dans le shirk akbar, cela ne concerne pas les sujets connu par nécessité, car ceci est sujet lié à la science du takfir et non au fait de reconnaître le shirk et le Tawhid, tout simplement car celui qui excuse le polythéiste sait que cette personne commet du shirk, il se désavoue de ce shirk, ne le commet pas lui-même, et sait qu’Allah a statué de la mécréance de cela dans la généralité,

mais dans certains cas précis, cette personne, dû à son ignorance dans la science du takfir (et non la science du Tawhid et du shirk) excuse cette personne et lui donne le nom de mouslim. Cette personne ne dit pas que le shirk commit par ce moushrik est le Dîn Islamique, si tel était le cas il deviendrait mécréant, **on peut lire dans les fatawis des deux enfants de Cheikh Mohammad Ibn Abdal-Wahhâb V1 dans l'ouvrage « مجموعة الرسائل والمسائل النجدية » :**

« La quinzième question : Au sujet de gens qui s'engagèrent à appliquer l'Islam, écouter et obéir (aux dirigeants), s'allier et désavouer (pour l'Islam), mais ne respectèrent pas l'alliance et le désaveu qu'il s'est engagé a respecté, et ne s'innocente pas de son premier Dîn, et prétend que ses pères sont morts sur l'Islam (morts Musulmans) ; est-ce –que cette personne devient apostat, et est-il permis de prendre ses biens (pour la caisse d'état de l'Etat) et de le faire captifs s'il ne se repent pas ?

La Réponse : « Si cet homme est convaincu que ces pères sont morts sur l'Islam (musulmans) et n'ont pas commis le Shirk que nous avons interdit aux gens, dans ce cas on ne statut pas de sa mécréance. Et si son objectif (lorsqu'il a prétendu que ses pères sont morts sur l'Islam) est que ce Shirk que nous avons interdit aux gens est lui-même le Dîn islamique, il sera alors mécréant. Et si avant ça il était entré en Islam (convertit à l'Islam) il aura alors le statut de l'apostat, qui devra absolument se repentir, sinon la peine capitale lui sera appliquée et ses biens seront un Fay' (butin obtenue sans combat). Et si enfin il se repent avant sa mort, il préservera ses biens (Remarque: qui reviendrons à ses héritiers parmi les Musulmans). »

Médite mon frère sur la cause du kuffr clair et connu par nécessité que le sheikh cite ici, qui est de considérer le shirk comme étant le Dîn Islamique pour lequel Allah récompense son serviteur. On ne peut pas dire que la science des conditions et les empêchements du takfir font parti du fondement de l'Islam (Asl ad Dîn), de plus, Ahl

Sunnah et les innovateurs divergent sur ce sujet, cela prouve que le sujet de l'excuse de l'ignorance est donc un sujet subtil.

Cheykh Abou Mouhammad al Maqdissi dit dans une question qu'il lui a été adressé au sujet de ceux qui excuse les Tawaghit par l'ignorance, la lettre est présente dans le site Minbar El Tawhed, il dit :

« ***En ce qui concerne l'excuse de l'ignorance, en cherchant bien, celle-ci est considéré dans les sujets subtil qui peuvent être un problème et demande a ce qu'il soit expliquer et exposer*** **»**

Tout réside en faite dans le fait que celui qui ne bannit pas le moushrik pense qu'il ai réalisé l'Islam en apparence ou qu'il ai réalisé l'Islam réel, les deux sont différent, et nous parlons ici bien entendu de cas précis. Dans le premier cas il faut lui faire la hujja afin de comprendre pourquoi il ne bannit pas ce moushrik, bien qu'il reconnaît qu'il fasse du shirk, et dans le deuxième cas, il a nommé « Tawhid » le shirk, il ne connaît donc pas la réalité du shirk et du Tawhid.

L'absence du takfir annule le Asl ad Dîn pour celui qui considère que le shirk est le Tawhid, mais l'annulation de son Asl ne réside pas seulement dans l'absence du takfir mais aussi dans l'objectif lié à cette absence qui est le fait de considérer le shirk comme étant le Tawhid ou de considérer que celui qui commet du shirk est récompensé pour cela comme celui qui réalise le Tawhid, comme le dit le sheikh Muhammad plus haut « Et si son objectif (lorsqu'il a

prétendu que ses pères sont morts sur l’Islam) est que ce Shirk que nous avons interdit aux gens est lui-même le Dîn islamique, il sera alors mécréant ».

Si un monothéiste ne fait pas le takfir du polythéiste, mais se désavoue du shirk qu’il commet et le considère comme un égarement et une œuvre vaine, alors il n’aura pas annulé son Islam avant la hujja.

Cheykh Abou Boutayn a dit :

« *Mais le simple musulman qui ne connait pas les preuves, s’il est convaincu de l’unicité du Seigneur et de la prophétie de Mouhammad, et qu’il croit en la résurrection après la mort, au Paradis et à l’Enfer, et que ces actes d’idolâtries commises dans ces monuments, sont vaines et égarements, et qu’il en est convaincu catégoriquement sans l’ombre d’un doute, alors c’est un musulman même s’il ne connait pas les preuves, car la populace des musulmans ne sont généralement pas capables de comprendre les preuves.* » [Dourar As-Saniyya 10/409]

Sachant que l’égarement n’est pas forcement synonyme de shirk ou de kuffr mais englobe plus que cela.

Allah azza wa jal dit :

{Il n’appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu’Allah et Son messager ont décidé d’une chose d’avoir encore le choix dans leur façon d’agir. Et quiconque désobéit à Allah et à Son messager, s’est égaré certes, d’un égarement évident.}
Sourate Al Ahzab verset 36

Est-ce que toute désobéissance à Allah est du kuffr ou du shirk akbar ? Est-ce que celui qui boit un verre de vin tout en sachant qu'il désobéit à Allah est un mécréant ?

En conclusion :

Ce n'est pas toute personne qui ne fait pas le takfir du polythéiste qui ne connaît pas le Tawhid. Dans ce sujet, il y a une différence entre la généralité et le cas particulier contrairement à ce que disent les ghulat at takfir, sheikh Hamad ibn 'Atiq dit concernant ceux qui ont des ambiguïtés sur le groupe d'Ibn 'Arabi a dit:

« *S'il est touché par ce genre d'ambiguïté, il vous incombe de lui expliquer, et de lui établir la preuve par le biais de la parole d'Allah ta'ala, et la parole de son messager, et la parole des imams de cette religion ; s'il reconnait la vérité et la nullité des gens de l'innovation [al ittihâdiyya] et autres qu'eux, c'est ce qu'il lui est demandé, et louange à Allah. Par contre, s'il ne le fait pas : il est obligatoire de le boycotter et se séparer de lui, s'il ne peut être exécuté.* » [Ad Dourar As-Saniyya, 3/357]

Le sheikh parle ici de celui qui doute de la mécréance des membres de la secte d'ibn 'Arabi, rappelons ce à quoi appel cette secte.

Sheikh al Islam Ibn Taymiya dit dans Majmu' al Fatawa tome 2 page 255 en parlant d'Ibn 'Arabi et ses suiveurs:

« Médite bien la véritable situation sur laquelle ils sont, ils ont rassemblé entre toute les sorte de Chirk dans le monde, et ont mis au même niveau la créature et Allah et ont autorisé à ce que tous soit adoré, et malgré qu'ils soient adorateur de toute choses, ils osent dirent : "Nous n'adorons qu'Allah" »

Et il dit aussi toujours dans le même Tome page 250 :

« Quatrièmement : chez eux, c'est Allah lui-même qui s'incline et se prosterne, se recueille et adore, jeune et sent la faim, se lève et dort, il est aussi toucher par les maladies et les incorrections, il est éprouvé par les ennemies et le mal l'atteint, la précarité s'intensifie chez lui, sachant qu'ils ont attesté de cela»

Et il dit aussi toujours dans le même Tome page 250 :

« Cinquièmement : selon eux, ceux qui ont adoré Al-Llât et Al 3ouzâ et Manât la troisième autre, et ceux qui ont adoré Wadan et Souwâ3an et Yaghoût, Yaghoûq et Nassrân, et ceux qui ont adoré Al Chi3râ, et l'étoile ; le soleil et la lune. Et ceux qui ont adoré le Messie, 3ouzayr les anges et toute les autres statuts et idoles : parmi le peuple de Noé, 'Aad, Thamôud, le peuple de Pharaon, les enfants d'Israël, et tous le reste des Mouchrikine arabe, n'ont adoré en réalité seulement Allah, et il est certes inimaginable (pour eux) qu'ils adorent un autre qu'Allah ils ont attesté de cela dans plusieurs de leurs passages »

Il est donc évident que ces gens sont parmi les pires polythéistes, malgré cela le sheikh dit concernant ceux qui doutent de leur mécréance : « *il vous incombe de lui expliquer, et de lui établir la preuve par le biais de la parole d'Allah ta'ala, et la parole de son messager » le sheikh n'a pas dit que c'était des gens qui n'avaient pas compris le Tawhid, mais il a plutôt dit qu'il faut leur montrer les preuves du Livre d'Allah et de la Sunnah de Son Messager sala Allahu 'alayhi was Salam, non pas lui expliquer la situation de ces gens comme veulent le faire croire certains.*

Une autre de leur ambigüité est de dire que cette parole ne prouve en rien que le sheikh considère ceux qui doutent comme des monothéistes.

Il sera très facile de détruire cette prétention, car le sheikh dit que dès que la preuve lui est établie et qu'il la rejette qu'« il est obligatoire de le boycotteretse séparer de lui » sachant que cela s'applique

même à un mécréant en apparence (un moushrik ignorant) à qui la preuve n'est pas établi.

Ibn al-Qayyim, rahimahoullah, a dit concernant ceux qui sont morts sur une autre religion que l'Islam sans qu'aucun Messager ne leur soit venu :

« *Ceux-là ne sont ni jugés ni mécréants, ni croyants. En effet, la mécréance consiste à rejeter ce qu'a apporté le Messager, et donc sa condition d'existence réside en la transmission du Message … Donc,à partir du moment que ces gens-là ne sont dans ce bas monde ni mécréants, ni croyants, ils auront dans l'au-delà un statut spécial qui n'est pas le même que celui des deux catégories. Si quelqu'un dit : «Vous leur donnez pourtant le statut de mécréants dans ce bas-monde en ce qui concerne l'héritage, l'allianceet le mariage ?! » On répondra alors que nous leur donnons ce statut en ce qui concerne ce bas monde, mais pas en ce qui concerne la rétribution dans l'au-delà comme récompense ou châtiment, comme nous l'avons démontré précédemment. Ou alors, nous leur répondons sous un deuxième aspect : « Ils sont mécréants, mais leur châtiment disparait vu que sa condition est absente, à savoir l'établissement de la preuve contre eux, or Allah ne puni personne tant que la preuve ne lui est pas parvenue* »

(Source : al-Ahkam ahl ad-Dhimma, volume 2, page 111)

Comme vous pouvez le lire, il faut s'écarter et rompre l'alliance avec les polythéistes ignorant à qui la preuve n'est pas établie. Cela montre qu'avant la hujja, le sheikh Hammad considère comme musulmans les monothéistes qui n'ont pas fait le takfir des adeptes de la secte d'Ibn 'Arabi dans le cas précis, car à aucun moment le sheikh dit qu'il faut s'écarter d'eux avant que la preuve leur soit exposé. A partir de là, la prétention des ghulat at takfir n'est que fantaisie.

Le pire dans tout cela c'est qu'ils contredisent leur sheikh Al Mikhlif, l'un d'eux dit dans son site :

«Celui qui n'excommunie pas [hors de l'Islam] ceux qui associent à Allah, ou doute de leur mécréance, ou valide leur religion, [alors] c'est un mécréant à l'unanimité.
Source : ad-dourar as-saniyya, 10/91

Ceci est valable aussi bien pour le cas général que le cas précis, car la distinction entre le takfîr moutlaq et le takfîr mou'ayyin ne peut être étendue pour la mécréance qui annule le asl ad-dîn à sa base même. Que peut-il en effet encore rester de l'islam dans le coeur de celui qui commet du chirk ou de celui qui doute de la mécréance du mouchrik ?! »

Pourtant ce n'est pas c que dit Abu Maryam al Mikhlif :

« Il faut faire la différence entre le fait de ne pas faire le tekfir générale des idolâtres, comme celui qui par exemple ne fait pas leur tekfir parce qu'ils disent « Lâ Ilaha Ilâllah» ou parce qu'ils accomplissent la prière : quiconque affirme cela n'est pas Musulman, et entre celui qui ne fait pas le tekfir de certains cas particulier[ba'd al a'yyan] , si par exemple : il pense qu'on ne leur a pas établit la preuve, celui-là il faut lui établir la preuve [al Hujja] mais s'il persiste après ça il devient mécréant ! Cela est le sens de la fatwa du Cheykh Sulaymân Ibn 'Abdillah. Celui qui s'arrête sur certains cas, il faut lui expliqué avec des preuves du Qoran et de la sunna, suite à cela, il devient mécréant. »

Si ces gens de l'innovation ne suivent même pas ce que dit leur seul savant contemporain, comment nous pourrions nous à notre niveau leur faire entendre raison ? Je demande à Allah le très Haut de les guider, amine.

Tout ceci démontre une incohérence des plus flagrante chez nos frères exagérateurs, je vais le démontrer avec l'aide d'Allah:

Nos frères, qu'Allah les guide, disent que takfir est un asl de l'Islam, c'est à dire que c'est un fondement sans lequel nul ne peut être musulman au même titre que celui qui fais du shirk akbar.

Pourtant, celui qui fais du shirk akbar n'est pas musulman, que se soit dans la généralité comme dans le cas précis et que les preuves lui soit parvenu ou non (nous parlons ici d'une personne hors de l'Islam, que l'on nomme pas musulman et qui n'est pas monothéiste), pour preuve je vous renvois vers cette parole de l'imam Abou Boutayn, veuillez cliquer ici, et cela est due au fait qu'adorer Allah seul fait partie de ce asl (fondement) et que le shirk ne peux cohabiter avec le Tawhid.

Et donc, s'il y a une absence de takfir du moushrik dans un cas précis, cela ne devrait être nulement excusé et exposer la hujja ni change rien, vu que selon ces frère, qu'Allah leur montre al Haqq, le takfir du moushrik est un asl (fondement), pourtant leur sheikh Abu Maryam al Mikhlif dit:

"Il faut faire la différence entre le fait de ne pas faire le tekfir générale des idolâtres... et entre celui qui ne fait pas le tekfir de certains cas particulier"

Comment peut il y avoir une différence entre les deux alors que cela concerne le asl (fondement) sans lequel nul ne peut être musulman? Alors que cette dictinction n'existe pas pour le coupable de shirk.

Autre chose, celui qui ne bannit pas le moushrik est mécréant à cause de son oppostion aux Textes, alors que celui qui commet le shirk annule son Islam (le fait d'être musulman et monothéiste) même si la hujja (preuve) ne lui est pas exposé, si le takfir était un asl, celui qui ne le ferait pas dans un cas précis serait mécréant ici bas avant même la hujja, et cela s'oppose à la doctrine des pieux prédesseceur.

Le Qâdhi ‘Ayadh dit dans « echchifa » vol.II 280-281 :

« *El Ghazali a mentionné dans « et taffarrouqa » un dire proche de celui-ci (susmentionné), mais celui qui soutient cela est kâfir selon l'ijma' qui stipule qu'est kâfir celui qui ne considère pas les Chrétiens et les Juifs ou quiconque n'est pas Musulman comme un mécréant, ou en vient simplement à en douter* ».

Le Qâdhi ajoute ensuite :

« *car le Consensus reconnaît que les catégories de personnes sus mentionnées sont des kuffars ; celui donc qui le nie, ou en doute rejette alors le Texte ; or le reniement ou le doute vis-à-vis des Textes ne peuvent être l'œuvre que d'un kâfir* ».

Chez Ahl Sunnah, celui qui doute de la mécréance du moushrik est un kafir car il s'oppose aux Textes, et non parceque cela fait partie du asl (fondement) sans lequel nul ne peut être musulman.

Toute vérité vient d'Allah, et toute erreur vient de moi et du shaytan

Cheykh Soulaymân ibn 'Abdillah a dit dans [Dourar As-Saniyya, volume 8 page 160, 161] :

وأما قول السائل: فإن كان ما يقدر من نفسه أن يتلفظ بكفرهم وسبهم، ما حكمه؟ فالجواب : لا يخلو ذلك عن أن يكون شاكاً في كفرهم أو جاهلاً به، أو يقر بأنهم كفرة هم وأشباههم، ولكن لا يقدر على مواجهتهم وتكفيرهم، أو يقول: غيرهم كفار، لا أقول إنهم كفار; فإن كان شاكاً في كفرهم أو جاهلاً بكفرهم، بينت له الأدلة من كتاب الله، وسنة رسوله صلى الله عليه وسلم على كفرهم، فإن شك بعد ذلك أو تردد، فإنه كافر بإجماع العلماء: على أن من شك في كفر الكافر، فهو كافر. وإن كان يقرّ بكفرهم، ولا يقدر على مواجهتهم بتكفيرهم، فهو مداهن لهم، ويدخل في قوله تعالى: }وَدُّوا لَوْ تُدْهِنُ فَيُدْهِنُونَ{]سورة القلم آية: 9[، وله حكم أمثاله من أهل الذنوب . وإن كان يقول: أقول غيرهم كفار، ولا أقول هم كفار، فهذا حكم منه بإسلامهم، إذ لا واسطة بين الكفر والإسلام، فإن لم يكونوا كفاراً فهم مسلمون; وحينئذ فمن سمى الكفر إسلاماً، أو سمى الكفار مسلمين، فهو كافر، فيكون هذا كافراً .

« *Quant à la question : S'il n'est pas capable de lui-même prononcer leur apostasie ni de les rabaisser, quel est son statut ? La réponse est que cette personne ne peut qu'être dans l'une de ces situations :*

- Qu'il doute de leur mécréance ou l'ignore.

- Qu'il avoue qu'eux et leurs semblables sont mécréants, mais il n'est pas capable de les affronter et de les juger mécréant.

- Qu’il dise : D’autres que ceux-là sont mécréant, mais je ne dis pas que ceux là sont mécréant.

S’il doute de leur mécréance ou ignore leur mécréance, on lui expose alors les preuves du Livre d’Allah et de la sounna du messager, que la Paix et le salue d’Allah soient sur lui, puis s’il doute encore après cela ou hésite, c’est un mécréant à l’unanimité des savants selon laquelle celui qui doute de la mécréance du mécréant est mécréant.

S’il avoue leur mécréance, mais n’est pas capable de les affronter et de les juger mécréants, c’est qu’il transige, et Allah a dit « Ils aimeraient bien que tu transiges avec eux afin qu’ils transigent avec toi. » Sourate 68 verset 9, il aura alors le statut des pécheurs.

S’il dit « D’autre que ceux là sont mécréants, mais je ne dis pas que ceux là sont mécréants » Il les a donc jugé musulman, car il n’y a aucun intermédiaire entre l’islam et la mécréance : s’ils ne sont pas mécréant c’est qu’ils sont musulman. De ce faite, il a donné à l’islam le nom de « mécréance » et donna aux mécréant le nom de musulman, et c’est donc un mécréant. »

Il est donc possible qu'un musulman, reste musulman malgré le fait qu'il ne fait pas le takfir du polythéiste dans le cas ou il n'a pas reçu la hujja, et le sheikh parle ici de lui expliquer le kufr et le shirk commit par la personne et non la simple information de sa situation, car on informe pas d'une simple situation en exposant les preuves du Coran et de la Sunnah, il est donc bien clair ici que la personne en question ignore la statut du polythéiste, mais n'ignore pas sa situation.

Dans ce sens, Cheykh Mouhammed Ibn ‘Abdellatif Al Cheykh dit :

من خصص بعض المواضع بعباده أو اعتقد أن من وقف عندها سقط عنه الحج كفره لا يستريب فيه من شم رائحة الإسلامومن شك في كفره فلا بد من إقامة الحجة عليه وبيان أن هذا كفر وشرك وأن اتخاذ هذه الأحجار مضاهاة لشعائر الله التي جعل الله الوقوف بها عبادة لله فإذا أقيمت الحجة عليه وأصر فلا شك في كفره

« Celui qui définie certains endroits a une adoration particulière, ou a conviction que quiconque se reporte a elle, n’auras plus l’obligation de faire le pèlerinage, sa mécréance ne peut être

douteuse parmi ceux qui ont senti l'odeur de l'Islam, <u>et celui qui doute de sa mécréance, il est essentiel de lui établir les preuves, et de lui exposer que ceci est mécréance et idolâtrie</u>, et le fait de prendre ces roches sont une contradiction aux rites d'Allah, où Allah a décrété que le stationnement a ce genre d'endroit est une adoration d'Allah, si les preuves lui ont été dresser puis il a persisté, alors nul doute de sa mécréance **» [Ad Dourar As-Saniyya, 10/443].**

Une fois de plus il est bel et bien question d'exposé la mécréance et l'idolatrie de ce type d'acte avant d'appliquer le takfir.

Si on nous dit que ces savants font le takfir de noms avant même l'établissement de la preuve à ce type de personne qui doutent de la mécréance de certains asssociateurs, nous répondons:

Le sheikh dit que la troisième annulation de l'Islam s'applique après la hujja et pas avant, en effet sheikh Soulayman dit:

"on lui expose alors les preuves du Livre d'Allah et de la sounna du messager, que la Paix et le salue d'Allah soient sur lui, puis s'il doute encore après cela ou hésite, c'est un mécréant à l'unanimité des savants selon laquelle celui qui doute de la mécréance du mécréant est mécréant."

De plus, absolument rien n'indique ces savants les considèrent hors de l'Islam avant la hujja, celui qui prétend le contraire est appelé au dalil.

Cheykh Hamad ibn 'Atiq dit concernant ceux qui ont des ambiguïtés sur le groupe d'Ibn 'Arabi :

وأما هذا الذي ألقى هذه الشبهة ، إليكم ، فيجب تعريفه ، وإقامة الحجة عليه ، بكلام الله تعالى ، وكلام رسوله ، وكلام أئمة الدين ؛فإن اعترف بالحق ، وببطلان ما عليه أهل البدع ، من))الإتحادية((وغيرهم فهو المطلوب ، والحمد لله ؛ وإن لم يفعل ، وجب هجره ، ومفارقته ، إن لم يتيسر قتله ،

« *S'il est touché par ce genre d'ambiguïté, il vous incombe de lui expliquer, et de lui établir la preuve par le biais de la parole d'Allah ta'ala, et la parole de son messager, et la parole des imams de cette religion ; s'il reconnait la vérité et la nullité des gens de l'innovation [al ittihâdiyya] et autres qu'eux, c'est ce qu'il lui est demandé, et louange à Allah. Par contre, s'il ne le fait pas : il est obligatoire de le boycotter et se séparer de lui, s'il ne peut être exécuté.* »[Ad Dourar As-Saniyya, 3/357]

Nul besoin de rappeler que les savant du Najd ainsi que sheikh ul Islam Ibn Taymiyah considérez Ibn 'Arabi et ses adeptes comme des polythéistes, pourtant, on voit ici que sheikh Hamad Ibn 'Atiq ne rend pas directement mécréant ceux qui doutent de leur shirk, la encore, il dit qu'il faut montrer ce shirk parle biais de la Parole d'Allah et de celle de Son Messager sala Allahu 'alayhi was Salam.

Cette parole montre aussi quand tant que cette hujja n'est pas faites, on ne se sépare pas de ces gens, pourtant, le takfir d'ici bas engendre la séparation même si le takfir dans l'au delà n'est pas appliquer.

Ibn al-Qayyim, rahimahoullah, a dit concernant ceux qui sont morts sur une autre religion que l'Islam sans qu'aucun Messager ne leur soit venu :

"...Si quelqu'un dit : «Vous leur donnez pourtant le statut de mécréants dans ce bas-monde en ce qui concerne l'héritage, l'alliance et le mariage ?! » On répondra alors que nous leur donnons ce statut en ce qui concerne ce bas monde..."

L'imam dit bien qu'il n'y a pas d'alliance avec le polythéiste ici bas même si aucun Message ne lui est parvenu.

De ce fait en réunissant les paroles de ces nobles imams d'Ahl Sunnah, il est bien clair que le sheikh Hamad ne considère pas polythéiste ou mécréant en apparence ceux qui doute du kufr d'Ibn 'Arabi.

Cela démontre de manière limpide que la prétention de certains est issu de leur imagination et contraire à la voie de ces nobles guides de la Oumma.

Une autre parole de que Cheykh Mohamed Ibn Abdel Wahâb dont Cheikh Abdel Rahmâne Ibn Hassan a fait son Char7 :

فلا بد من تكفيرهم أيضا، وهذا هو مقتضى لا إله إلا الله، كلمة الإخلاص؛ فلا يتم معناها إلا بتكفير من جعل لله شريكا في عبادته

« De même, il est certes nécessaire de les bannir et cela est une implication de Lâ Ilâha Ila Allah : la parole de sincérité. Son sens n'atteint donc sa perfection seulement après avoir appliquer la sentence du Takfîr sur ceux qui donnent des associé dans Son

adoration »

Réponse : il faut d'abord définir le vocabulaire utilisé par le Cheykh pour ainsi se mettre d'accord sur le sens voulu de ce passage. Dans le cas contraire, si nous divergeons sur la définition des termes, nous allons alors diverger sur le sens de ce texte ce qui impliquera forcement que nous divergerons sur la traduction.

****Le sens du mot يتم "*Yatim*" : Al-Itmâm a plusieurs sens dans la langue, il peut-être utiliser dans le sens d'accomplissement ; faire :**

Allah dit :
وإذ ابْتَلَى إبراهيمَ رَبُّه بكلِمات فأَتَمَّهُنَّ

{124. [Et rappelle-toi,] quand ton Seigneur eut éprouvé Abraham par certains commandements, et qu'il les eut accomplis, le Seigneur lui dit : "Je vais faire de toi un exemple à suivre pour les gens". - "Et parmi ma descendance" ? demanda-t-il. - "Mon engagement, dit Dieu, ne s'applique pas aux injustes".}

Et Al Fârissî dans Lissân Al 'Arabe et Qamôuss Al Mou7ît cite aussi dans le sens de parvenir ; parcheminer ; Allah dit :
وأَتِمُّوا الحَجَّ والعُمْرة لله

{196. Et accomplissez pour Dieu le pèlerinage et l'Umra.}

Et il peut-être utiliser aussi dans le sens de la finition ; perfection, le complet ; le totale, le prophète dis :

عَنْ جَابِرِ بْنِ عَبْدِ اللَّهِ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قَالَ مَنْ قَالَ حِينَ يَسْمَعُ النِّدَاءَ اللَّهُمَّ رَبَّ هَذِهِ الدَّعْوَةِ التَّامَّةِ وَالصَّلَاةِ الْقَائِمَةِ آتِ مُحَمَّدًا الْوَسِيلَةَ وَالْفَضِيلَةَ وَابْعَثْهُ مَقَامًا مَحْمُودًا الَّذِي وَعَدْتَهُ

« O Allah ! Le Seigneur de cet appel parfait et de l'office qui va être célébré! Accorde à Mohammed le moyen d'intercession et l'excellence et élève-le au rang louable que Tu lui as promis. Assurément, Tu ne manques jamais à Ta promesse »

Le prophète a appelé ici la Da'wâh comme étant une chose parfaite, et la Da'wâh, les Savants l'ont traduit par le Tawhîd comme le dit Ibn Hajar dans son Char7 de Sahîh Boukhârî :
والمراد بها دعوة التوحيد كقوله تعالى {له دعوة الحق} وقيل لدعوة التوحيد " تامة " لأن الشركة نقص.

« Et le sens voulu de la Da'wâh s'est le Tawhîd comme le dit Allah {A lui l'appel de la Vérité !}, et la Da'wâh du Tawhîd a été appelé " parfaite" car l'association est un amoindrissement »

Sachant que le Tawhed regroupe des fondements et des nécessités qui ne sont pas au même degré, les fondements conditionnent la validité du Tawhed et les nécessités ou obligations ne font que perfectionner le Tawhed d'où le fait qu'Allah ai qualifié sa Da'wâh de Tâmah (parfaite).

Et Allah dit :

{ثُمَّ آتَيْنَا مُوسَى الْكِتَابَ تَمَامًا عَلَى الَّذِي أَحْسَنَ وَتَفْصِيلًا لِكُلِّ شَيْءٍ}
{Puis Nous avons donné à Moïse le Livre complet en récompense pour le bien qu'il avait fait}

Al Sa'dî dit dans son Tafsîr :
{تَمَامًا} لنعمته، وكمالا لإحسانه.

« {Complet} pour sa bienfaisance et perfection par sa grâce »

Mais pour bien cerner la définition linguistique du verbe Attamâh Yattimôu Itmâman il faut le comparer à son synonyme qui est le Kamâl, la légère différence qu'il y a entre les deux termes nous permettra de cerner le sens exacte de Yatim.

Al Safûrî dit dans « ***Nozhat Al Majâles Wa Montakhab'ul Nafâ²iss*** **» :**
فإن قيل : ما الفرق بين التمام والكمال ؟ فالجواب : أن الكمال لا يقتضى الزيادة والتمام يقتضى الزيادة

« S'il est dit : quelle est la différence entre le Tamâm et le Kamâl ? La réponse : le Kamâl n'implique pas l'ajout contrairement au Tamâm qui lui implique l'ajout » **(1 / 158).**

Et il est dit dans Mou3jam Al Fourouq Al Loughawiyâh :
الفرق بين الإتمام والإكمال : قد فرق بينهما بأن الإتمام: لإزالة نقصان الأصل. والإكمال: لإزالة نقصان العوارض بعد تمام الأصل

« La différence entre le Tamâm et le Kamâl : la différence entre les deux, c'est que le Tamâm comble le vide du fondement. Et le Ikmâl : comble les adventifs après la perfection du fondement »

Et Abou'l Baqâ Al Koufawî dit dans Al Kouliyâte :
والتتميم يرد على الناقص فيتممه والتكميل يرد على المعنى التام فيكمله إذ الكمال أمر زائد على التمام

« Et le Tatmîm restitue le manque et le perfectionne, et le Takmîl restitue la chose parfaite et le finit, sachant que le Kamâl est un ajout sur le Tamâm »

Al Itmâm est donc l'ajout d'une description ou d'une chose ou quoi que se soit d'autre comblant le manque en question qui donnera une forme parfaite et complète à la chose manquante.

C'est pour cela que le contraire du Tamâm est le Nâqiss (manquant ; moindre) comme le dit Ibn 'Abâss qu'Allah soit agrée de lui :
قال ابن عباس في قوله تعالى: }الْيَوْمَ أَكْمَلْتُ لَكُمْ دِينَكُمْ وَأَتْمَمْتُ عَلَيْكُمْ نِعْمَتِي وَرَضِيتُ لَكُمُ الإِسْلاَمَ دِينًا:{ " أخبر الله نبيه والمؤمنين، أنه أكمل لهم الإيمان، فلا يحتاجون إلى زيادة أبداً، وقد أتمه الله فلا ينقصه أبداً، وقد رضيه الله فلا يسخطه أبداً"

***« Ibn 'Abâss dit concernant sa parole :*{ Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agrée l'Islam comme religion pour vous.}*: "Allah informa son Prophète et les Croyants qu'ils leurs a parfait la Foi, ils n'ont donc besoin d'aucun ajout ; et Allah le leurs a perfectionné et donc plus de manquement à tout jamais, et Allah leurs a agrée celui-ci il y n'y sera donc jamais mécontent" ».* Rapporter par Ibn Jarîr dans son Tafsîr Tome 9 Page 518.**

Donc l'Itmâm n'est qu'un ensemble de chose additionner l'une à l'autre résultant à une chose parfaite qui est ici le Tâmâm, comme le dit Allah dans ce verset claire :
{ وَتَمَّتْ كَلِمَتُ رَبِّكَ صِدْقًا وَعَدْلا لاَّ مُبَدِّلِ لِكَلِمَاتِهِ وَهُوَ السَّمِيعُ الْعَلِيمُ }

{115. Et la parole de ton Seigneur s'est accomplie en toute vérité et équité. Nul ne peut modifier Ses paroles. Il est l'Audient, l'Omniscient}

Allah a décrit sa parole ici (Kalimah) comme étant Tâmâh c'est-à-dire innocente de tous manquant ou défaut à savoir parfaite. Et les savants ont divergé sur le sens voulu de la Kalimah d'Allah en deux paroles :

1-un groupe l'a traduit par l'ensemble de ses noms et attributs.

2-un autre par le Saint Coran à savoir que Son Saint Coran sont Ses paroles, (Cela est entre autre l'avis de Cheykh Abdel Rahmâne Ibn Hassan dans son Char7 Fat7 Al Majîd).

Et l'authentique Wallâhou'Alem c'est que Kalimah dans le Coran est définis selon le sens du contexte dans lequel ce mot a été utilisé dans le verset en question comme l'a fait Ibn Taimya dans le Tafsir de ce verset voir Majmôu3 Al Fatâwa Tome 14, Fassl sur le Tafsîr de Sa parole Ta'âla : { وَتَمَّتْ كَلِمَتُ رَبِّكَ صِدْقًا وَعَدْلا لاَّ مُبَدِّلِ لِكَلِمَاتِهِ وَهُوَ السَّمِيعُ الْعَلِيمُ }.

Donc dans les deux cas malgré la divergence sur le sens voulu de Kalimah, la Kalimâh Tâmâh reste toujours l'ensemble de chose résultant sur un statut de perfection sans manque ni défaut.

En revenant au texte d'Abdel Rahmâne Ibn Hassan, nous constatons donc que traduire Yatim par condition comme l'a fait l'auteur du passage qui circule sur le net est une grande erreur.

Mais une question se pose, est-il possible que Cheykh Abdel Rahmâne Ibn Hassan fait référence à la condition d'acceptation quant à son emploie du mot Yatim ?

Na'am, il se peut que Yatim sois dans le sens de la condition si le sens voulu est dans le Takfir des Mouchrikine en tant que Hokm général et c'est fort probable d'ailleurs car en lisant la lettre en question du début jusqu'à la fin les quelques fois ou le Cheykh parle du Takfir des Mouchrikine il le lie RahimahouAllah aux textes coranique où Allah y décrit les coupables du Chirk Akbar comme étant des Mouchrikine et des Mécréants, voilà deux exemples et voici le premier :

وقد قال تعالى، في حال من أشرك:)وجعل لله أندادا ليضل عن سبيله قل تمتع بكفرك قليلا إنك من أصحاب النار( ]الزمر: 8[فكفره تعالى: باتخاذ الأنداد، وهم الشركاء في العبادة، وأمثال هذه الآيات كثيرة، فلا يكون موحدا، إلا بنفي الشرك، والبراءة منه، وتكفير من فعله.

Le deuxième passage :

والفتنة: الشرك ووسم تعالى أهل الشرك، بالكفر فيما لا يحصى من الآيات؛ فلا بد من تكفيرهم أيضا)ص206(

Je ne pense pas qu'il y a sur la surface de la terre un Musulman raisonnable doté d'une minimum de raison qui puisse dire que l'adoration des égaux est permise où que se n'est pas du Chirk ou du Koufr ou que se n'est pas Harâm sauf les Zanâdîka comme la secte d'Ibn Arabî ou les Jahmya de Jahm Ibn Safwâne.

Par contre, si le mot Yatim est traduit par condition dans le sens ou celui-ci est une condition pour que le Tawhîd soit réalisé dans tous les cas de figure au cas par cas comme le prétendent la secte à Abou Mariam le Koweitien et bien là dans ce cas le Dalîl du Coran et de la Sunna prime sur la parole des Hommes.

En ce qui concerne le mot Yatim dans ce passage notre traduction par complet ou perfection est bien le vrai sens InshaAllah car plus loin Cheykh Abdel Rahmâne conditionne le Takfîr de celui qui ne bannit pas le Mouchrik avec le dressement des preuves et cite même l'Ijma3 sur ça, il dit :

ثم قال رحمه الله تعالى: ومنهم من عاداهم ولم يكفرهم؛ فهذا النوع أيضا: لم يأت بما دلت عليه، لا إله إلا الله، من نفي الشرك، وما تقتضيه من تكفير من فعله، بعد البيان إجماعا،

***« Puis il dit RahimahouAllah Ta'âla (à savoir Cheykh Mohamed) : et parmi eux, il y en a qui les ont prit pour ennemie mais ne les a pas bannit ; ce genre aussi : n'ai pas parvenu avec ce qu'a indiquer Lâ Ilâha Ila Allah concernant la négation du Chirk et ce quelle implique de bannir celui qui le commet après le dressement des preuves avec l'unanimité »* Al Dourar, Page 207.**

Si le sens voulu de yatim serai condition dans le passage de Cheykh Abdel Rahmâne Ibn Hassan il n'aurait pas cité le dressement de preuve ici car il n'y a pas d'Ikâmatul Hujah aux éléments lié à Asl Al Dine.
Donc le sens voulu de Yatim est bien « complet » et non pas « condition ».
Réponse à une problématique posée par nos opposants :

Nos opposants veulent à tous prix traduire le mot Yatim par condition dans tous les cas de figure car ils prétendent que le traduire par "implication" nuirait au sens de quelques textes issue des Savants et serai en total contradiction avec ces dernières.

Et ils ont pour cela illustré leurs précédents arguments avec deux textes, le premier :

وأم
ا المسائل الأخر، وهي: أني أقول لا يتم إسلام الإنسان حتى يعرف معنى لا إله إلا الله، وأني أعرف منيأتيني بمعناها، وأني أكفر الناذر إذا أراد بنذره التقرب لغير الله، وأخذ النذر لأجل ذلك، وأن الذبح لغير الله كفر، والذبيحة حرام; فهذه المسائل حق، وأنا قائل بها; ولي عليها دلائل من كلام الله وكلام رسوله، ومن أقوال العلماء المتبعين، كالأئمة الأربعة

« Concernant les autres points qui sont : le faite que je dise que l'Islam d'une personne ne peut-être valide (Yatim) seulement après sa connaissance au sens de Lâ Ilâha Ila Allah et le faite aussi que je l'enseigne à ceux qui viennent me voir ; et le faite aussi que je rende mécréant ceux qui font office de vœu se rapprochant ainsi d'un autre qu'Allah et ceux qui acceptent ce vœu pour cette cause aussi et mes dires concernant l'égorgement pour un autre qu'Allah la qualifiant ainsi de mécréance et que l'égorgement est Harâm, toutes ces choses sont vrai et j'en suis l'auteur, sachant que j'ai des preuves à ce sujet, des paroles d'Allah et celle du Messager, et des paroles des Savants, et j'ai des preuves provenant de la parole d'Allah et de la parole de Son messager et des paroles des savants de référence comme les quatre Imams » **[Mohamed Ibn Abdel Wahâb ; Al Dourar Al-Saniya 1/34-35].**

Ils disent : *« Cheykh Mohamed a utilisé le mot yatim ici sachant que le sens de Lâ Ilâha Ila Allah fait partie de la validité de cette parole non un complément, donc la traduire par perfection ou complément contredirait le sens du texte »*
Et aussi :

فَإِنَّهُ يَمْتَنِعُ أَنْ يَكُونَ إيمَانٌ تَامٌّ فِي الْقَلْبِ بِلَا قَوْلٍ وَلَا عَمَلٍ ظَاهِرٍ

« Il est impossible que la Foi soit valide (Tâm) dans le cœur sans parole et ni acte extérieur. » **[Ibn Taimya ; Majmou3 Al Fatâwâ 7/562].**

Ils disent : *« Ibn Taimya a employé ici le mot Tâm pour faire de la parole et des actes extérieur une condition de validité pour réalisé la Foi or le traduire par complément nous mettrait en accord avec les Mourjyah Jahmya ».*

Peut-être qu'ils ont d'autre texte aussi mais peut importe car notre réponse sera générale et s'appliquera à tous texte de ce genre.

Donc nous disons : Ce procédé est tous simplement bête et stupide, et je le dis et répète que la seule chose qui nous pousse a donné de la considération à cette idiotie qui n'atteint même pas le degré de l'ambigüité est la peur que quelque Frères et Sœurs soient toucher par cet argument stupide.

Pourquoi à votre avis je qualifie cela de stupide ? Tous simplement car moi aussi je peux faire la même chose avec d'autre textes où le sens voulu de Yatim est complet, et gêner mes opposants en leurs

disant : « Mais…..si nous disons que yatim est validé ici cela changera le sens du texte et vous mettra en accord avec tel et tel secte ??! ».

Exemple, nos opposants sont à cent pour cent des cas de l'avis que le délaissement de la Salât est une grande mécréance, voici par exemple ce récit :
أول ما يحاسب الناس به يوم القيامة من أعمالهم الصلاة، يقول ربنا ـ عز وجل ـ لملائكته ـ وهو أعلم ـ انظروا؛ في صلاة عبدي)أتمّها(أم)نقصها(؟ فإنْ كانت تامة كتبت له تامّة، وإنْ كان انتقص منها : شيئاً قال: انظروا؛ هل لعبدي من تطوع؟ فإنْ كان له تطوع قال : أتمّوا لعبدي فريضته، ثمّ تؤخذ الأعمال على ذاكم

***« Le premier devoir dont l'homme est appelé à rendre compte le jour de la résurrection est la prière. Notre Seigneur auquel rien n'échappe, s'adressant aux anges leur dira: "Voyez si la prière de mon serviteur est-elle parfaite (²Atammaha) ou incomplète (Naqassaha). Si elle est complète, elle lui est écrite comme étant parfaite. Sinon, s'il en a diminué une partie il dit : " voyez si mon serviteur a des surérogatoires ?". Si oui, comblez les imperfections de son Obligation (la Salât) par les surérogatoires, il dit : "Ainsi il en sera fait pour tout ses actes. »* [Rapporter par Abou Daoud].**

Imaginez vous qu'on aurait traduit ²Atammaha ici par Valide, ça n'aurais aucun sens d'une et de deux cela annulerai totalement l'avis de ceux qui voient que le délaissement de la Salât est un Chirk Akbar, car dans ce récit cette personne en question est sous la Machyah (la volonté) d'Allah comme on peut le constater.

Un autre exemple Al Nawawî dit dans Char7 Mouslim 16/2 concernant ce récit :

« Aucun d'entre vous ne peut se prétendre croyant jusqu'à ce qu'il aime pour son frère ce qu'il aime pour lui-même».
قال العلماء ـ رحمهم الله ـ : لا يؤمن الإيمان التّام، وإلاّ فأصل الإيمان يحصل لمن لم يكن بهذه الصّفة

« Les Savants ont dit : il ne deviendra pas croyant à savoir la Foi complète (Tâm), car la base même de la Foi est réalisé même s'il n'est pas décrit de la sorte (comme dans le récit) »

Si ont traduit Tâm par valide cela reviendrai à rejoindre les premiers Khawârij.

Ou encore, voici un autre exemple, Cheykh Al Islam dit dans Majmôu' Al Fatâwah (19/293) :
فإنّ الإيمان وإنْ كان اسماً لدين الله الذي أكمله بقوله: ﴿اليوم أكملت لكم دينكم﴾]المائدة: 3[، وهو اسمٌ لطاعة الله وللبرّ والعمل الصّالح، وهو جميع ما أمر الله به فهذا هو الإيمان الكامل التّام

« La Foi, même si c'est un nom qui englobe toute la religion d'Allah celle qu'Il a complété en disant : **{Aujourd'hui je vous ai complété votre religion} [La table servie : 3]*, c'est aussi un nom qui englobe l'obéissance d'Allah, la bienfaisance et les bonnes actions, et s'est aussi tous les ordres prescrit par Allah, ceci est la Foi complète et parfaite (Tâm) »***

Si nous traduisons Tâm par valide cela reviendrai à dire que toute chose de cette religion (que se soit : Qyâm Al Layl ; l'aumône ; le jeune en dehors de Ramadan etc.…) même les Nawâfil ou les choses conseillé serait une condition de la Foi et le délaisser est une mécréance ce qui est totalement inconcevable.

Bref mon sens voulu a été seulement de démonter que ce procédé est tous simplement du n'importe quoi qui ressemble plus à des gamineries d'enfant plutôt qu'a un débat constructif scientifique se basant sur des preuves coranique et prophétique.

Donc nous disons et c'est d'Allah que vient la réussite : le terme Tâm à la base veux dire complet ; parfait ; mais il se peut qu'il ne soit pas utilisé dans son sens de base et ce qui prouve qu'il n'est pas utilisé dans son sens de base c'est le contexte dans lequel il a été utilisé et cela ne nuit en aucun cas à son sens basique de départ car ce procédé est fréquent dans le Coran et la Sunna comme par exemple avec le mot Islam et Imâne, ou Faqîr, ou Miskîne, même dans la Sunna ou le prophète disqualifie de croyant ceux qui commettent certain pécher qui ne font pas sortir de l'islam et les Savants utilise pour cela la règle de "إذا اجتمعا افترقا وإذا افترقا اجتمعا" *« s'ils se rejoignent dans une même phrase ils divergeront dans le sens et s'ils se séparent d'une phrase ils se rejoindrons dans le sens »* Ibn Taimya dit :
والشارع لا ينفي الإيمان عن العبد لترك مستحب لكن لترك واجب، بحيث ترك ما يجب من كماله وتمامه؛ لا بانتفاء ما يستحب في ذلك، ولفظ الكمال والتمام :قد يراد به الكمال الواجب، والكمال المستحب؛ كما يقول بعض الفقهاء : الغسل ينقسم: إلى كامل ومجزئ

« Le législateur (le Prophète bénit soit-il), n'annule pas la Foi d'une personne parce qu'il a délaissé un Moustahib (une chose conseiller) seulement s'il a délaissé un Wâjib (obligation) dans le sens ou il a

délaissé ce qui le complétera et perfectionnera et non en l'annulant pour un Moustahib. Sachant que les mots Kamâl et Tamâm peuvent avoir le sens du Kamâl obligatoire et du Kamâl conseiller [...] **» Majmou'Al Fatâwa (7/647).**

Ibn Taimya RahimahouAllah nous dit bien ici que Tamâm peut-être utilisé dans les deux sens : complément ; parfait et obligatoire ou condition.

Vous comprenez maintenant pourquoi il est stupide d'argumenter ainsi. Ibn Batah dit dans Al Ibânah Al Soughrah :
أن الإسلام معناه غير الإيمان، فالإسلام اسم ومعناه الملة، والإيمان اسم ومعناه التصديق، قال الله -عز وجل-: وَمَا أَنْتَ بِمُؤْمِنٍ لَنَا يريد "بمصدق لنا" والآي في صحة ما قلناه كثير، ومنه: قَالَتِ الْأَعْرَابُ آمَنَّا قُلْ لَمْ تُؤْمِنُوا وَلَكِنْ قُولُوا أَسْلَمْنَا ويخرج الرجل من الإيمان إلى الإسلام، ولا يخرجه من الإسلام إلا الشرك بالله، أو برد فريضة من فرائض الله -عز وجل- جاحدا بها

« L'Islam à un sens totalement contraire de l'Imâne, L'Islam en tant que nom a pour sens la religion ; et l'Imâne est un nom qui a pour sens le Tasdîq (croire) Allah dit **{Tu ne nous croiras pas}** ***il veut dire : tu ne nous croiras pas ainsi que les versets sur la véracité de ce qu'ont vient de dire sont multiple, par exemple :*** **{Les bédouins ont dit « Nous sommes croyants ». Dis (leur) : Vous n'êtes pas encore croyants, mais dîtes plutôt « Nous nous sommes soumis ».}*****, et la personne peut sortir de la Foi et rester Musulman seulement rien ne l'expulse de l'Islam excepter le Chirk BilLâh ou refouler une obligation parmi les obligations d'Allah Azza Wa Jal en la reniant ».***

L'Imâm Ibn Batah nous précise bien dans ce passage que malgré l'emploi du mot Imâne dans plusieurs sens et bien il restera toujours différent du mot Islâm.

Il y a suffisance InshaAllah et Allah Demeure le plus Savant.
Réponse à une ambigüité posée par nos opposants « l'absence du Lazem engendre l'annulation du Malzôum »

Ils disent : « L'absence du Takfîr sur le Mouchrik (qui est le Lazem) engendre l'annulation du Asl du Dîne (qui est le Malzôum) ».

Et ils ont illustré cette argument par des paroles de Cheykh Al Islâm Ibn Taimya sur la Foi où il y démontre que l'absence des actes extérieure (parole ; acte) implique l'annulation de la Foi intérieure, ce qui est vrai. Mais leurs mauvaise compréhension de cette règle a fait

qu'ils tournent encore une fois autour du pot sans rentrer dans le fond-même du débat, car le sujet restera toujours une question de Dalîl comme nous allons le voir. Ils peuvent donc témoigner de toutes les règles du monde qui peut existés cela ne servira à rien tant qu'il n'y aura pas de preuve Juridique sur le statut du Takfir à travers le coran et la sunna.

La première question qui vient à l'esprit : pourquoi Ibn Taimya n'a-t-il pas dit la même chose pour le Takfîr comme pour la Foi ? (A savoir que l'absence du Takfîr du Mouchrik annulerait la base même du Tawhed).

Réponse à leurs arguments : le sens voulu du Lazêm c'est les actes extérieurs, et le sens voulu du Malzôum c'est la Foi intérieure.

Donc les Salaf et les savants pour répliquer aux Mourjya et Jahmya leurs ont dit : « l'absence des actes extérieures et la parole de la langue qui est le Lâzem engendre l'absence de la Foi intérieure qui est le Malzôum ».

Ibn Taimya dit :

لأنّ ما في القلب مستلزم للعمل الظاهر، وانتفاء اللازم يدلّ على انتفاء الملزوم

***« Car les choses présentent dans le cœur implique les actes extérieures, car l'absence du Lâzem prouve l'absence du Malzôum ».* [Majmou3 Al Fatâwa : 294/7].**

Il y a donc un lien inséparable entre l'intérieure et l'extérieure. Mais cela ne veux pas dire que l'intérieure est une condition pour que le Takfîr soit réaliser comme le prétendent la secte égaré des Madkhaliste.

Mais pour bien comprendre cette règle InshaAllah, il faut d'abord prendre brièvement connaissance de la chose voulu de Lâzem et Malzôum :

1-Le Malzôum est la Foi intérieur : le sens voulu de la Foi intérieur c'est la parole du Cœur d'une part, ibn Taimya dit :
ولما كان في نفس الأمر وجود محبوب مألوه، كان أصل السعادة الإيمان بذلك، وأصل الإيمان قول القلب الذي هو التصديق

Et la parole du Cœur d'autre part, Ibn Taimya :

،فالتوحيد والإشراك يكون في أقوال القلب، ويكون في أعمال القلب؛ ولهذا قال الجنيد: التوحيد قول القلب و التوكل عمل القلب

***« L'unicité et l'association sont présentent dans les paroles du cœur et dans les actes du cœur, c'est pour cela que Junayd dit : « L'unicité est parole et acte, et le Tawakul est la parole du cœur »* [Majmou3 Al Fatâwâh Tome 10].**

E les preuves Coranique et Prophétique prouvant la validité de la Foi avec les actes du Cœur et ses paroles di Cœur sont multiples. Et ce qu'ont vient de voir est la base même de la Foi qui réside dans le cœur : le Asl. Mais ce Asl ne peut exister sans les actes extérieurs lié au cœur. Donc pas de mal à comparer le sens de Lâ Ilâha Ila Allah qui est Asl Al Dine à la base de la Foi, car les deux reposent sur des preuves Juridique que personne ne peut nier.

2- Al Lâzem : qui se compose de deux choses :

a) la parole de la langue, Ibn Taimya dit :
فعدم الشهادتين مع القدرة مستلزم انتفاء الإيمان القلبي التام

***« Ne pas prononcer les deux témoignages malgré la mesure du possible implique l'annulation complète de la Foi du cœur»* [Majmou3 Al Fatâwah, 7/553].**

Et il dit :
فأما الشهادتان إذا لم يتكلم بهما مع القدرة فهو كافر باتفاق المسلمين، وهو كافر باطنا وظاهرا عند سلف الأمة وأئمتها وجماهير علمائها

« En ce qui concerne les deux témoignages, s'il ne les prononce pas malgré la possibilité, c'est un mécréant avec l'accord des Musulmans ; en ajoutant que c'est un mécréant intérieurement et extérieurement chez les Salaf et le public de leurs Savants ».

Pareil, les preuves sur la mécréance de celui qui prononce pas l'Islâm son de multiple Le prophète dit dans le récit rapporter par Boukhârî et Mouslim *((Celui qui dit Lâ Illâha Ila Allah ne sera pas toucher par le feu))* et Allah dit *((136. Dites : "Nous croyons en Dieu et en ce qu'on nous a révélé, et en ce qu'on n'a fait descendre vers Abraham et Ismaël et Isaac et Jacob et les Tribus, et en ce qui a été donné à Moïse et à Jésus, et en ce qui a été donné aux prophètes, venant de leur Seigneur : nous ne faisons aucune distinction entre*

***eux. Et à Lui nous sommes Soumis".))* Et Allah dit *((30. Ceux qui disent : "Notre Seigneur est Dieu", et qui se tiennent dans le droit chemin, les Anges descendent sur eux. "N'ayez pas peur et ne soyez pas affligés; mais ayez la bonne nouvelle du Paradis qui vous était promis.)*). Et les Savants appels cela l'iqrâr à savoir l'approbation à l'aide de la langue.**

b) les actes du corps, Ibn Taimya dit :
من الممتنع أن يكون الرجل مؤمناً إيماناً ثابتاً في قلبه بأن الله فرض عليه الصلاة والزكاة والصيام والحج ويعيش دهره لا يسجد لله سجدة ولا يصوم من رمضان ولا يؤدي لله زكاة ولا يحج إلى بيته فهذا ممتنع ولا يصدر هذا إلا مع نفاق في القلب وزندقة لا مع إيمان صحيح

***« Il est impossible que la personne soit Croyante dans son coeur avec une Foi inchangée alors qu'Allah Lui a obligé la Salât ; Zakât ; Jeune ; et Hadj alors qu'il vit toute sa vie sans qu'il ne se prosterne à Allah ni ne jeune le Ramadan, ni ne donne la Zakât pour Allah et ni ne fait le pèlerinage de sa Demeure (la Mecque) : ceci est impossible et ce genre de chose ne parviennent que d'une hypocrisie dans le cœur et une Zandaka et non d'une Foi valide »* [Majmou3 Al Fatâwah (7/187)].**

Pareil pour les actes extérieurs du corps, les versets et les récits prophétiques son multiple, affirmant que les actes sont une implication inséparable de la Foi, Ibn Taimya dit :
ففي القرآن والسنة من نفى الإيمان عمن لم يأت بالعمل مواضع كثيرة كما نفى فيها الإيمان عن المنافق إلى أن قال – ودلالة الشرع على أن الأعمال الواجبة من تمام الإيمان لا تحصى كثرة –

« *Et dans le Coran et la Sunna, l'annulation de la Foi de ceux qui ne commettent pas d'action sont multiple à de nombreux passage de tel manière que la Foi de l'hypocrite à été invalide -jusqu'a qu'il dit- et les preuves Juridique concernant l'obligation des actes faisant partie de la validité de la Foi sont multiple* » [Majmou3 Al Fatâwa 7/142 et 143].

Et il dit aussi :
وَالْقُرْآنُ يُبَيِّنُ أَنَّ إيمَانَ الْقَلْبِ يَسْتَلْزِمُ الْعَمَلَ الظَّاهِرَ بِحَسَبِهِ كَقَوْلِهِ تَعَالَى . } وَيَقُولُونَ آمَنَّا بِاللَّهِ وَبِالرَّسُولِ وَأَطَعْنَا ثُمَّ يَتَوَلَّى فَرِيقٌ مِنْهُمْ مِنْ بَعْدِ ذَلِكَ وَمَا أُولَئِكَ بِالْمُؤْمِنِينَ { } وَإِذَا دُعُوا إلَى اللَّهِ وَرَسُولِهِ لِيَحْكُمَ بَيْنَهُمْ إذَا فَرِيقٌ مِنْهُمْ مُعْرِضُونَ { } وَإِنْ يَكُنْ لَهُمُ الْحَقُّ يَأْتُوا إلَيْهِ مُذْعِنِينَ { إلَى قَوْلِهِ : } إنَّمَا كَانَ قَوْلَ الْمُؤْمِنِينَ إذَا دُعُوا إلَى اللَّهِ وَرَسُولِهِ لِيَحْكُمَ بَيْنَهُمْ أَنْ يَقُولُوا سَمِعْنَا وَأَطَعْنَا وَأُولَئِكَ هُمُ الْمُفْلِحُونَ { فَنَفَى الْإِيمَانَ عَمَّنْ تَوَلَّى عَنْ طَاعَةِ الرَّسُولِ وَأَخْبَرَ أَنَّ الْمُؤْمِنِينَ إذَا دُعُوا إلَى اللَّهِ وَرَسُولِهِ لِيَحْكُمَ بَيْنَهُمْ سَمِعُوا وَأَطَاعُوا ؛ فَبَيَّنَ أَنَّ هَذَا مِنْ لَوَازِمِ الْإِيمَانِ .

« Et le Coran précise que la Foi du cœur oblige les actes du corps

selon la nécessité ; similairement à sa parole Ta'âla **{ 47] Et ils disent: "Nous croyons en Allah et au messager et nous obéissons". Puis après cela, une partie d'entre eux fait volte-face. Ce ne sont point ceux-là les croyants. [48] Et quand on les appelle vers Allah et Son messager pour que celui-ci juge parmi eux, voilà que quelques-uns d'entre eux s'éloignent. [49] Mais s'ils ont le droit en leur faveur, ils viennent à lui, soumis. }*****Jusqu'à sa parole*** **{La seule parole des croyants, quand on les appelle vers Allah et Son messager, pour que celui-ci juge parmi eux, est: "Nous avons entendu et nous avons obéi". Et voilà ceux qui réussissent. }** ***Allah a donc invalidé la Foi de ceux qui font volte-face à l'obéissance du Messager, et informa que les croyants, quand on les appelle vers Allah et Son messager pour que celui-ci juge parmi eux ils écoutent et obéissent, Il nous informa donc que cela fait partie des implications de la Foi »*** **[Majmoû3 Al Fatâwâh 7/221].**

Donc les actes extérieure qui sont une implication de la Foi reposent sur des preuves coranique et prophétique contrairement au Takfir du Mouchrik qui lui ne repose sur aucune preuve, donc comparé les actes extérieurs du corps reposant sur des preuves religieuses au Takfîr des Mouchrikine qui lui ne repose sur aucune preuve n'est tous simplement qu'un égarement et une ignorance quand à la compréhension de cette règle.

Vous pouvez donc témoigner de toutes les règles existantes dans le monde de la Jurisprudence cela ne servira à rien si aucun Dalîl ne vient appuyer la règle et la chose comparé à la règle en question à savoir ici le Takfir.

Donc quand les Savants ont dit que***« l'absence du Lazem engendre l'annulation Malzôum*** **» car des preuves religieuse le prouve, pas par simple calcule provenant de la raison ou par simple logique, la logique n'est pas un Dalîl, ni les règles sauf si elles sont accompagnées d'un Dalîl.**

Abou 'Abd Allah Ibn 'Abd Allah Al Andalousî dit dans « Oussôul Al Sunna» :

بسم الله الرحمن الرحيم، الحمد لله رب العالمين، وصلى الله وسلم على نبينا محمد وعلى آله وصحبه أجمعين.

قال -رحمه الله تعالى-: باب في أن الإيمان قول وعمل

قال محمد: ومن قول أهل السنة: أن الإيمان إخلاص لله بالقلوب، وشهادة بالألسنة، وعمل بالجوارح على نية حسنة، وإصابة السنة قال -عز وجل-: إِنَّمَا الْمُؤْمِنُونَ الَّذِينَ آمَنُوا بِاللَّهِ وَرَسُولِهِ ثُمَّ لَمْ يَرْتَابُوا وَجَاهَدُوا بِأَمْوَالِهِمْ وَأَنْفُسِهِمْ فِي سَبِيلِ اللَّهِ أُولَئِكَ هُمُ الصَّادِقُونَ وقال: إِنَّ اللَّهَ اشْتَرَى مِنَ الْمُؤْمِنِينَ أَنْفُسَهُمْ

وَأَمْوَالَهُمْ بِأَنَّ لَهُمُ الْجَنَّةَ يُقَاتِلُونَ فِي سَبِيلِ اللَّهِ فَيَقْتُلُونَ وَيُقْتَلُونَ وَعْدًا عَلَيْهِ حَقًّا فِي التَّوْرَاةِ وَالْإِنْجِيلِ وَالْقُرْآنِ وَمَنْ أَوْفَى بِعَهْدِهِ مِنَ اللَّهِ ثم وصفهم بأعمالهم فقال: التَّائِبُونَ الْعَابِدُونَ الْحَامِدُونَ السَّائِحُونَ وهم الصائمون الرَّاكِعُونَ السَّاجِدُونَ الْآمِرُونَ بِالْمَعْرُوفِ وَالنَّاهُونَ عَنِ الْمُنْكَرِ وَالْحَافِظُونَ لِحُدُودِ اللَّهِ وَبَشِّرِ الْمُؤْمِنِينَ وقال: فَإِنْ تَابُوا وَأَقَامُوا الصَّلَاةَ وَآتَوُا الزَّكَاةَ فَخَلُّوا سَبِيلَهُمْ وقال: إِلَيْهِ يَصْعَدُ الْكَلِمُ الطَّيِّبُ وَالْعَمَلُ الصَّالِحُ يَرْفَعُهُ قال محمد: والإيمان بالله هو باللسان والقلب، وتصديق ذلك العمل، فالقول والعمل قرينان لا يقوم أحدهما إلا بصاحبه

« Au nom d'Allah le tout miséricordieux le très miséricordieux, louange à Allah Seigneur de l'univers, et que la paix et le salut soient sur notre Prophète Mohamed ainsi que sur sa famille et tout ses compagnons.

Il dit-RahimahouAllah- : Chapitre concernant la Foi étant parole et acte.

Mohamed dit : et parmi les paroles des traditionalistes : la Foi est une sincérité envers Allah avec le cœur, et un témoignage avec la langue et une pratique du corps avec une bonne intention tout en étant conforme à la Sunna, 'Azza Wa Jal dit :* {Les vrais croyants sont seulement ceux qui croient en Allah et en Son messager, qui par la suite ne doutent point et qui luttent avec leurs biens et leurs personnes dans le chemin d'Allah. Ceux-là sont les véridiques.} *Et il dit* : {En vérité, Dieu a acheté aux croyants leurs personnes et leurs biens en échange du Paradis, en vue de défendre Sa Cause : tuer et se faire tuer. C'est une promesse authentique qu'Il a prise sur Lui-même dans la Thora, l'Évangile et le Coran. Et qui est plus fidèle à sa promesse que le Seigneur?} *Puis il les décrit suivant leurs actes :* {Ils sont ceux qui se repentent, qui adorent, qui louent, qui parcourent la terre (ou qui jeûnent), qui s'inclinent, qui se prosternent} et se sont les Jeuneur {qui parcourent la terre (ou qui jeûnent), qui s'inclinent, qui se prosternent, qui commandent le convenable et interdisent le blâmable et qui observent les lois de Dieu... et fais bonne annonce aux croyants} *et il dit :* { S'ils se repentent, s'ils accomplissent la salât, s'ils s'acquittent de la zakât, laissez-les en paix, car Dieu est Clément et Miséricordieux.} *et il dit :* { Vers Lui monte la bonne parole, et Il élève haut la bonne action}*. Mohamed dit : la Foi en Allah se fait avec la langue et le cœur et cela est concrétisé avec la pratique du corps sachant que la parole et les actes sont tout deux inséparables, aucun d'entre eux n'est valide seulement en présence de l'autre ».

Ce texte de Cheykh Mohamed Al Andalousî vient confirmer ce que

nous avons dit à savoir que l'acte et la parole reposent sur des preuves juridique donc comparer cela à notre sujet (le Takfir) est un grand Tablîss et une énorme erreur.

<u>L'exemple de la ville de Mardin, réponse aux ghulat qui considèrent les habitants des anciens dar al islam comme mécréant.</u>

Mardin, ville située au sud est de la Turquie actuelle, était sous domination Mongol à l'époque d'Ibn Taymiyya, il fut interrogé sur le statut de cette ville, c'était donc un Etat en terre d'islam, peuplé majoritairement de musulmans, qui passa sous domination des Mongols impies.

Question:

Mardin, est-ce une terre de guerre ou de paix ?

Est-il obligatoire au musulman qui y vit d'émigrer vers une terre d'islam ou pas ?

Si la hijra lui est obligatoire mais qu'il ne le fait pas et aide les ennemis des musulmans, physiquement et par ses biens, commet-il un péché ? Celui qui l'insulte et le taxe d'hypocrisie pour ça, pèche t-il en agissant ainsi ?

Sheikh al Islam Ibn Taymiyya a répondu:

«Louange à Allah

<u>Le sang et les biens des musulmans sont sacrés où qu'ils se trouvent, à Mardin où ailleurs</u>.

Il est interdit aux habitants de Mardin ou d'ailleurs, d'aider ceux qui s'opposent à la Shari'a de l'islam, celui qui y réside et ne peut pratiquer sa religion alors la hijra lui est obligatoire, sinon elle est préférable.

Il ne leur est pas permis d'aider l'ennemi des musulmans, de leurs

personnes ou leurs biens, ils doivent s'interdire de faire cela et ce par n'importe quel moyen possible, en se cachant, par la captation ou en usant de flatterie, si rien de cela n'est possible, alors la hijra devient obligatoire.

Il n'est pas autorisé ni de les insulter tous en bloc ni de les considérer tous comme hypocrites, l'insulte ou l'hypocrisie doivent s'appliquer à celui qui en a les caractéristiques mentionnées dans le Coran et la Sunna, certains habitants de Mardin le sont comme d'autres personnes ailleurs.

Quant à savoir si c'est une terre de guerre ou de paix, elle a un statut composite renfermant les deux aspects.

Elle n'a ni le statut de la terre de paix régie par les lois de l'islam en vertu de son armée qui est musulmane, ni même celui de la terre de guerre dont la population est mécréante, elle est d'une troisième catégorie où l'on doit agir envers le musulman comme il le mérite, et combattre celui qui sort de la Shari'a. »

Majmoû' Fatawa 28/240-241.

Les habitants de Mardin, malgré que la ville soit tombé aux mains des kuffar, et soit devenu un dar al kuffr (selon la définition lié au lois d'Allah qui ne sont pas appliqué), le sheikh de l'Islam ibn Taymyia -rahimahullah- les a quand même jugé musulman et a interdit « *de les insulter tous en bloc ni de les considérer tous comme hypocrites* » alors que dire du fait de les rendre mécréant. On peut aussi noter que ce type de terre qui était des dar al Islam et qui devienne des dar al kuffr à cause de la prise de pouvoir des mécréants, font partie d'une « *troisième catégorie où l'on doit agir envers le musulman comme il le mérite, et combattre celui qui sort de la Shari'a* », ceci réfute d'une part les exagérateur dans le takfir qui considèrent les habitants de ces pays comme des mécréants jusqu'à preuve du contraire, et d'un autre côté il réfute les néo mourjia qui disent que combattre ceux qui sortent de la Shari'a est une fitna.

Cheykh Mouhammed Ibn 'Abdellatif Al Cheykh dit :
وبالله التوفيق: اعلم أن هذه الأفعال هي من دين الجاهلية التي بعث رسول الله صلى الله عليه وسلم بإنكارها، وإزالتها
ومحو آثارها، لأنها من الشرك الأكبر، الذي دلت الآيات المحكمات على تحريمه؛ وهذه الأعياد تشبه أعياد الجاهلية، فمن اعتقد جوازه وحله، وأنه عبادة ودين، فهو من أكفر خلق الله وأضلهم، ومن شك في كفرهم بعد قيام الحجة عليهم فهو كافر.

« ***Le succès appartient à Allah : sache que ces actes font parties de la religion du paganisme, celles pour qui le prophète, que la paix et le salut d'Allah soient sur lui, a été envoyé pour les réfuter, et les faire disparaitre, et effacer ces traces, puisque c'est du chirk akbar, dont les versets clairs prouvent sont interdiction. Et donc, ces fêtes ressemblent au fêtes de la jâhiliyya, quiconque croit en sa permission et les rend licite, et [croit] que c'est une adoration et religion, est le plus mécréant et le plus égaré de la création d'Allah, et celui qui doute de sa mécréance<u>après que la preuve leur a été établie</u> , est un mécréant.*** **» [Ad Dourar As-Saniyya, 10/440].**

من خصص بعض المواضع بعباده أو اعتقد أن من وقف عندها سقط عنه الحج كفره لا يستريب فيه من شم رائحة الإسلام ومن شك في كفره فلا بد من إقامة الحجة عليه وبيان أن هذا كفر وشرك وأن اتخاذ هذه الأحجار مضاهاة لشعائر الله التي جعل الله الوقوف بها عبادة لله فإذا أقيمت الحجة عليه وأصر فلا شك في كفره

« *Celui qui définie certains endroits a une adoration particulière, ou a conviction que quiconque se reporte a elle, n'auras plus l'obligation de faire le pèlerinage, sa mécréance ne peut être douteuse parmi ceux qui ont senti l'odeur de l'Islam, <u>et celui qui doute de sa mécréance, il est essentiel de lui établir les preuves, et de lui exposer que ceci est mécréance et idolâtrie</u>, et le fait de prendre ces roches sont une contradiction aux rites d'Allah, où Allah a décrété que le stationnement a ce genre d'endroit est une adoration d'Allah, si les preuves lui ont été dresser puis il a persisté, alors nul doute de sa mécréance* » [Ad Dourar As-Saniyya, 10/443].

Soulaymane Ibn Sahmane dit dans la lettre nommé [Kachf Al Awham Wal-Iltibâss] :
وأما تكفيره أعني المخطئ والغالط فهو من الكذب والإلزام الباطل فإنه لم يكفر أحد من العلماء أحدا إذا توقف في كفر أحد لسبب من الأسباب التي يعذر بها العالم إذا أخطأ ولم يقم عنده دليل على كفر من قام به هذا الوصف الذي يكفر به من قام به

« En ce qui concerne son Takfir à savoir celui qui s'est trompé et le fautif, cela relève du mensonge et d'une obligation erronée, aucun des Savants n'a excommunié celui qui s'abstientde la mécréance d'une personne, pour une cause parmi les causes étant un motif

d’excuse ou le savant y sera pardonner s’il se trompe et ne lui parviens pas la preuve sur la mécréance de celui qui commet ce genre de chose, qui provoque la mécréance de celui qui le commet »

Cheykh Hamad ibn ‘Atiq dit concernant ceux qui ont des ambiguïtés sur le groupe d’Ibn ‘Arabi :

وأما هذا الذي ألقى هذه الشبهة ، إليكم ، فيجب تعريفه ، وإقامة الحجة عليه ، بكلام الله تعالى ، وكلام رسوله ، وكلام أئمة الدين ؛فإن اعترف بالحق ، وببطلان ما عليه أهل البدع ، من))الإتحادية((وغيرهم فهو المطلوب ، والحمد لله ؛ وإن لم يفعل ، وجب هجره ، ومفارقته ، إن لم يتيسر قتله ،

« ***S’il est touché par ce genre d’ambiguïté, il vous incombe de lui expliquer, et de lui établir la preuve par le biais de la parole d’Allah ta’ala, et la parole de son messager, et la parole des imams de cette religion ; s’il reconnait la vérité et la nullité des gens de l’innovation [al ittihâdiyya] et autres qu’eux, c’est ce qu’il lui est demandé, et louange à Allah. Par contre, s’il ne le fait pas : il est obligatoire de le boycotter et se séparer de lui, s’il ne peut être exécuté.*** **»[Ad Dourar As-Saniyya, 3/357]**

Cheykh Souleymane Ibn Sahmane a dit au sujet de ceux qui s'allient aux adorateurs des tombes et les jahmiyyas sur qui la preuve a été établie :

: وقال الشيخ العلامة سليمان بن سحمان فيمن والاَ عباد القبور والجهمية الذين قد قامت عليه الحجة " من والاهم أو جادل عنهم بعد ما تبين له كلام العلماء في تكفيرهم وتحقق أنه قد بلغتهم الحجة وقامت عليهم بإنكار أهل الإسلام عليهم وإن لم يفهموا الحجة ثم كابر وعاند فإن كان عن تأويل فلا أدري ما حالهم وأمره شديد ووعيده أشد وعيد وإن كان غير ذلك فنعوذ بالله من الحور بعد الكور ....

والمقصود أن الإخوان كانوا على طريق مستقيم من هديه صلى الله عليه وسلم وسيرته، وسيرة أصحابه ،فكفروا من كفره الله ورسوله، وأجمع على تكفيره أهل العلم، وهجروا من السلام من لم يكفرهم، ووالاهم وذب عنهم، لأنهم حملوهم على الجهل وعدم المعرفة، وأنه قد قام معهم من الشبهة والتأويل ما أوجبهم الجدال عنهم،

وإن كان الكلام فيمن يذب عنهم، ويجادل بالباطل دونهم خطأ فالذي بلغنا عن الإخوان من أهل عمان أنهم يبرؤون إلى الله من تكفير هؤلاء الذابين والمجادلين، وعن أنهم لا يكفرون بالعموم كما يزعم الخصوم ولا عندكم عليهم شهود بنثر القول ومنظوم، كما عندهم عليكم من الحجة المشهورة ما بين طبع ونظمٍ، ويقولون إنما الكلم في الجهمية، وعباد القبور، والأباضية، ويقولون لم يصدر من على من جادل عنهم إلا الإنكار عليهم، وهجرهم، وترك السلام عليهم، ."] كشف الشبهتين : 34 – 50 – 68 – 69]

« ***Celui qui s'allie*** **[Remarque: aux Moushrikines adorateurs de tombes et les jahmiyya]*****ou qui polémique à leurs sujet après que les paroles des savants lui sont apparues concernant leurs Takfîr tout en étant certains que la houjja leur ait bien parvenue et fut établies sur eux par le blâme que les musulmans leur ont fait, même s’il n’ont pas compris la houjja, puis se bute et s'obstine, si cela est due à une***

mauvaise interprétation, je ne sais dire quelle sera sa situation, son cas est difficile et son châtiment sera des plus dure.

Et si son cas est différent et que son obstination n'est pas le fruit d'une mauvaise interprétation, nous demandons alors protection d'Al Hawar après Al Kawr **.**

L'essentiel est que les Ikhwânes étaient sur une voie droite en accord avec la guidé, la vie et la manière d'être du Prophète saws excommuniant ainsi ceux qu'Allah a excommunié ainsi que son Messager saws et sur la mécréance desquels les gens de science furent unanimes.

Et il délaissèrent le salue à ceux qui ne faisaient pas leurs Takfîr, s'y allièrent et les ont défendus, car ils considéraient que leurs actes étaient du à l'ignorance et l'absence de connaissance et que ces derniers à cause des ambiguïtés et mauvaises interprétations dont ils furent victimes, ce qui les a mené à polémiquer à leurs sujet (au sujet des Qoubouriyyines et des Jahmiyyas) jusqu'à ce qu'ils disent :

« En ce qui concerne les personnes qui les ont défendu et qui ont polémiqué injustement à leurs sujet , ce qui est une erreur (claire), ceci dit ce qui nous ait parvenu des Ikhwânes habitants de 'Amman est: qu'ils s'innocentent auprès d'Allah d'avoir considéré comme étant des mécréants ces gens qui ont défendu et polémiqué en leurs faveurs au même titre qu'ils ne font pas le Takfîr en général comme le prétendent les opposants. Et il disent [es ikhwanes] nos paroles qui ont été tenues au sujet des jahmiyya, les adorateurs des tombes et les Ibâdiyya et ils disent: « Au sujet de ceux qui polémiquent à leurs sujet la seule chose que nous avons fait est la mise en quarantaine et de ne plus leurs transmettre le salam **» - fin de citation [Référence: Kashfou shoubhatayn p 34-50-68-69, tiré du livre de Cheykh Ahmad al Khalidi Al-Idâhou wa At-tibiyân]**

[1] Considérer quelqu'un hors de l'islam

Abou Hâmâm Bâkr Ibn 'Âbd El 'Âziz El Âtharî dit dans son livre "El Kâwkâb El Dourî El Mounîr Fî Îbtalî Hôkân El Tâkhdhîr 'Ân Tâkfîr Koulî Hâkêm Chîrîr " Page 10-12 :

1- من لم يكفر من نص الوحي على تكفيره بعينه فهو كافر .فمن لم يكفر إبليس أو فرعون أو هامان أو أبا لهب أو أبا جهل أو أبا طالب أو غيرهم ممن جاء تكفيرهم في القرآن أو السنة فهو كافر لأنه رد على الوحي وكذبه . وهذا أمر ظاهر بين لا يخالف فيه إلا من طمس الله على بصيرته . قال الشيخ أبو بصير الطرطوسي حفظه الله : والعلة في كفره، أن الذي لا يكفر الكافر يكون قد سمى الأشياء بغير مسمياتها الشرعية، وحكم عليها بخلاف حكم الله تعالى، حيث جعل من الكفر والشرك إسلاماً وإيماناً ومن الكفار والمشركين الذين يستحقون المعاداة مسلمين مؤمنين يستحقون الموالاة والجنة، وهذا منه تعقيب على الله تعالى ورد لحكمه، وتكذيب وجحود لما أمر الله به وإن لم يسمه هو تكذيباً وجحوداً. أهـ [قواعد في التكفير ص 307] ولما سُئل الشيخ ابن عثيمين رحمه الله عن رجل يقول : "إن إبليس لم يكفر." حكم بكفر صاحب هذه المقولة، واستدل بقوله تعالى :)وَإِذْ قُلْنَا لِلْمَلائِكَةِ اسْجُدُوا لآدَمَ فَسَجَدُوا إِلا إِبْلِيسَ أَبَى وَاسْتَكْبَرَ وَكَانَ مِنَ الْكَافِرِينَ ([البقرة : 34] وبقوله تعالى :)فَسَجَدَ الْمَلائِكَةُ كُلُّهُمْ أَجْمَعُونَ * إِلا إِبْلِيسَ اسْتَكْبَرَ وَكَانَ مِنَ الْكَافِرِينَ ([ص : 73-74]

1-Celui qui ne rend pas mécréant le mécréant où les textes révélé ont jugé de sa mécréance à l’individu même est un mécréant : Celui qui ne rend pas mécréant Ibliss ou le Pharaon ou Haman ou Abou Lahab ou Abou Taleb ou autre qu’eux dont leurs mécréances est présente dans le Coran ou la Sunna est un mécréant car il a refoulé la révélation et l’a démenti. Et ceci est un sujet clair et apparent ou personne ne le contredit seulement excepté la personne qu’Allah a oblitéré sa clairvoyance. Abu Basir El Tartoussy qu’Allah le préserve dit : et la cause de sa mécréance, celui qui ne rend pas mécréant le mécréant a appelé les choses contrairement a leurs appellations légitime, et a jugé contrairement au jugement d’Allah Tâ'âlâ, car il a considéré parmi cette mécréance et cet association comme étant un Islam et un Foi, puis des mécréants et des associateurs qui méritent l’inimitié comme des Musulmans Croyants méritant l’alliance et le Paradis, et ceci est une blennorragie de sa part envers Allah Tâ'âlâ et un refoulement a son jugement, de tel manière que cela est un démenti et une incrédulité de ce qu’Allah a ordonné même si lui n’appel pas cela comme un démenti ou une incrédulité. Fin de citation [Les Principes dans le Takfir : P 307]. Et quand Cheykh El Outheymin fut questionné sur une personne qui a dit : “Ibliss n’a pas mécrut“, il jugea mécréant l’auteur de cette parole, et c’est appuyé de sa parole Tâ'âlâ :(Et lorsque nous demandâmes aux Anges de se prosterner devant Adam, ils se prosternèrent a l’exception d’Ibliss qui refusa, s’enfla d’orgueil et fut parmi les mécréants) [Bakara : 34] et de sa parole Tâ'âlâ :(Alors tous les Anges se prosternèrent** Excepté Ibliss qui s’enfla d’orgueil et fut parmi les mécréants) [Sād : 73-74]

2- من لم يكفر الكافر الأصلي كاليهودي والنصراني والمجوسي ونحوهم فهو كافر قال القاضي عياض بعد أن نقل في الشفا)2/280-281(عن الجاحظ وثمامة زعمهم ؛ أن كثيراً من العامة

والنساء والبله ومقلّدة اليهود والنصارى وغيرهم ؛ لا حجة لله عليهم ، إذ لم يكن لهم طباع يمكن معها الاستدلال :) ... وقائل هذا كله كافر بالإجماع على كفر من لم يكفر أحداً من النصارى واليهود وكل من فارق دين المسلمين أو وقف في تكفيرهم أو شك ، قال القاضي أبو بكر : لأن التوقيف والإجماع اتفقا على كفرهم فمن توقف في ذلك فقد كذّب النص والتوقيف أو شك فيه ، والتكذيب أو الشك فيه ، لا يقع إلا من كافر . أهـ وقال أيضاً رحمه الله)2/286(:) ولهذا نُكفّر من لا يُكفّر من دان بغير ملّة المسلمين من الملل أو وقف فيهم أو شك أو صحّح مذهبهم، وإن أظهر بعد ذلك الإسلام واعتقده واعتقد إبطال كل مذهب سواه ، فهو كافر بإظهاره ما أظهر من خلاف ذلك (أهـ . وقال الشيخ أبو بطين : وقد أجمع المسلمون على كفر من لم يكفر اليهود والنصارى، أو شك في كفرهم، ونحن نتيقن [أن أكثرهم جهال . أهـ]الدرر السنية 12/69

2-Celui qui ne rend pas mécréant le mécréant d’origine comme le Juif et le Chrétien les Majouss et autres similaire a eux est un mécréant : Kâdhy ‘Iyâdh dit après avoir transmis dans le Chifa (281-280/2) d’El Jahidh et Thoumama leurs prétentions ; qu’un grand nombre parmi les commun, les femmes, les Handicapés, et ce qui suivent aveuglement parmi les Juif et les Chrétiens et autre qu’eux, qu’Allah n’a pas de preuve sur eux, a savoir qu’ils n’ont pas de coutume permettant ainsi a celui-ci d’être une déduction de repérage :(…Celui qui dit tous ca est un mécréant avec l’unanimité sur la mécréance de celui qui ne rend pas mécréant aucun des Juifs et des Chrétiens et tous ceux qui se détachent de la religion des Musulmans ou s’abstient de les expié ou doute, Kadhy Abou Bakr dit : car l’abstention et l’unanimité sont d’accord de leurs mécréance, celui donc qui s’abstient a ce sujet a démenti les textes, en sachant que l’abstention et le doute et cela ne proviennent que d’un mécréant. Fin de citation, et il dit aussi (286/2) : (Et c’est pour cela que nous rendons mécréant ceux qui ne juge pas mécréant celui professe une religion contraire a celle des Musulmans parmi les différentes religions, ou c’est abstenu a leurs sujet ou a douté ou encore a authentifié leurs doctrine, même s’il manifeste après cela l’Islam et sa persuasion et la conviction de l’invalidation de toutes autres doctrine, celui-ci est quand même mécréant dut a ce qu’il a manifesté qui contredit cela) fin de citation. Et le Cheykh Abou Batin dit : les Musulmans sont unanimes sur la mécréance de celui qui juge pas mécréant les Juifs et les Chrétiens, ou a douté de leurs mécréance, et nous nous sommes convaincu que la plupart d’entre eux sont des ignorants. Fin de citation [El Dôrâr El Sânyâ : 6912]

من لم يكفر من أجمع العلماء على تكفيره بعينه فهو كافر .قال الحافظ السخاوي في) القول المُنبي3- " عن ترجمة ابن العربي (: ..) وقد قال ابن المقري في الردة من كتاب "الروض" مختصر" الروضة ؛ من تردد في تكفير اليهود والنصارى وابن عربي وطائفته فهو كافر (أهـ . نقلا عن شرح نونية ابن .القيم)1/166(، وذكره الشيخ محمد بن عبد الوهاب في) مفيد المستفيد في كفر تارك التوحيد (وأنظر الدرر السنية في الأجوبة النجدية 9/423 . وقال الشيخ محمد بن عبد الوهاب رحمه الله : وأما : كلام الشافعية، فقال صاحب الروض رحمه الله : إذا ذبح للنبي صلى الله عليه وسلم كفر، وقال أيضاً

من شك في كفر طائفة ابن عربي فهو كافر . أهـ] الدرر السنية 9/423 [وهاك أيها القارئ هذا المثال التوضيحي : قال الإمام ابن حجر العسقلاني رحمه الله في ترجمة الحجاج بن يوسف بن أبي عقيل الثقفي : .. وكفّره جماعة منهم : سعيد بن جُبير، والنخعي، ومجاهد، وعاصم بن أبي النجود، والشعبي، وغيرهم . أهـ] تهذيب التهذيب في رجال الحديث 1/673-674 [وتأمل في قول الإمام طاووس حين قال : عجباً لإخواننا من أهل العراق يسمون الحجاج مؤمناً.أهـ فمع أن طاووس يذهب لأن الحجاج لم يُجمع إلى كفر الحجاج إلا أنه لم يكفر من لم يكفره، وسماهم " إخواننا " وما ذاك إلا على تكفيره، فتأمل .

3-Celui qui ne rend pas mécréant ceux que les savants ont considéré avec l'unanimité mécréant a l'individu même est mécréant : El Hafidh El Sâkhâwî dit dans (La parole qui informe de la biographie d'Ibn El Arabi) : (…Et Ibn El Mourqry a cité l'apostasie dans le Livre "El Râwdh" un résumer de "El Râwdhâ" ; de celui hésite de la mécréance des Juifs et des Chrétiens et Ibn El Arabi puis son groupe est un mécréant) Fin de citation. Citation copier de l'explication du Poème d'Ibn El Qâyîm (166/1), et l'a aussi cité Môhâmed Ibn 'Âbd El Wâhâb dans (Moufîd El Moustâfîd Fi Koufr Tarek El Tawhed) et regarde aussi El Dôrâr El Sânîyâ Fil Ajwibatoul Najdya 423/9. Cheykh Mohamed Ibn Abd El Wahab dit : en ce qui concerne l'avis des Chafi'iya, alors l'auteur d'El Râwdh dit : s'il dévoue son égorgement au Prophète , il a alors mécrut, il dit aussi : celui qui doute de la mécréance du groupe d'Ibn El Arabi est alors un mécréant. Fin de citation [El Dôrâr El Sânîyâ : 423 :9] et tien mon chère lecteur cet exemple explicateur : El Imam Ibn Hajar El 'Azqalani dit dans la biographie de Hajaj Ibn Yusuf Ibn 'Uqayl El Thaqafi : Et un groupe l'ont rendu mécréant parmi eux : Saïd Ibn Joubayr, El Nakha'i, Moujahid, Asem Ibn Abil Noujoud, El Cha'bi, et autre qu'eux. Fin de citation [Tahdhib El Tahdhib Fi Rijal El Hadith : 674-673/1] et médite bien la parole de l'Imam Tawouss quand il dit : cela est certes surprenant de nos frères parmi les gens de l'Iraq qui appellent El Hajaj Croyant. Fin de citation malgré que Tawouss voit la mécréance d'El Hajaj seulement il ne rend pas mécréant celui qui ne le juge pas mécréant, et les a appelé "nos frères" et cela seulement car il n'y ai eu l'unanimité sur la mécréance d'El Hajaj médite donc bien.

4-من تبين له بالأدلة الشرعية كفر فلان من الناس بعينه ثم توقف عن تكفيره فهو كافر. قال أبو زرعه عبيد الله بن عبد الكريم الرازي) 264هـ(: من زعم أن القرآن مخلوق فهو كافر بالله العظيم كفراً ينقل عن الملة ، ومن شك في كفره ممن يفهم فهو كافر . أهـ وقال مثله تماما أيضاً أبو حاتم محمد بن إدريس الرازي)277هـ(وروى ذلك كله اللالكائي في السنة) 2/176(. وقال حفيد الشيخ محمد بن عبد الوهاب الشيخ سليمان في رسالته " أوثق عرى الإيمان :" إن كان شاكاً في كفرهم أو جاهلاً بكفرهم بينت له الأدلة من كتاب الله وسنة رسوله ρ على كفرهم، فإن شك بعد ذلك وتردد فإنه كافر بإجماع العلماء على أن من شك في كفر الكفار فهو كافر، وإن كان يقول: أقول غيرهم كفار ولا أقول هم كفار، وبهذا حكم منه بإسلامهم، إذ لا واسطة بين الكفر والإسلام، فإن لم يكونوا كفاراً فهم مسلمون وحينئذ فمن سمى الكفر إسلاماً أو سمى الكفار مسلمين فهو كافر، فيكون هذا كافر. أهـ

وقال شيخنا المراكشي نظماً :
ورغم ما قُلتُ من التحذيرِ لا ينبغي الوُقوفُ في التكفيرِ
إذا بَدَا الكفرُ جَلِيًّا وظَهرْ منْ لمْ يُكَفِّرْ كافرًا فقدْ كَفَرْ

4-Celui qui c’est apercu avec les preuves légitime la mécréance d’untel parmi les gens mais il c’est abstenu de l’expier est un mécréant : Abou Zar’a dit ‘Ôubâyd Allah Ibn ‘Abd El Karim El Razî (264 hégire) : Celui qui prétend que le Coran est création a mécrut en Allah le Glorieux, une mécréance qui expulse de la religion, et celui qui doute de sa mécréance parmi celui qui a saisi est un mécréant. Fin de citation et pareillement a aussi dit Abou Hatem Môhamêd Ibn Idriss El Razî (277 hégire) et tous cela a été cité par El-Lâlâqâءî dans la Sunna (176/2). Et le petit fils du Cheykh Mohamed Ibn Abd El Wahab Cheykh Soulayman dit dans sa Lettre “Awthaq ‘Oural Iman“ : S’il éprouve du doute dans leurs mécréance ou de l’ignorance, les preuves lui sont alors montré du Livre d’Allah et de la Sunna du Messager sur leurs mécréance, s’il doute alors après cela ou hésite, il est alors mécréant avec l’accord des savants s’appuyant ainsi sur celui qui doute de la mécréance du mécréant est alors un mécréant, même s’il dit : je dit qu’hormis eux sont mécréants mais je ne dit pas que cela sont des mécréants, et cela est un jugement sur leurs Islam de sa part, en sachant qu’il n’y a pas de milieu entre la mécréance et l’Islam, si ces derniers ne sont pas des mécréants alors ce sont des Musulmans et a ce moment, celui qui nomme la mécréance Islam ou nomme les mécréants Musulman est un mécréants, celui la devient donc mécréant. Fin de citation.

parole de Cheykh Abdel Rahmân Ibn Hassan Al Cheykh qui revient souvent aussi:

وأجمع العلماء سلفا وخلفا، من الصحابة والتابعين، والأئمة، وجميع أهل السنة أن المرء لا يكون مسلما إلا بالتجرد من الشرك الأكبر، والبراءة منه وممن فعله، وبغضهم ومعاداتهم بحسب الطاقة والقدرة، وإخلاص الأعمال كلها لله، كما في حديث معاذ الذي في الصحيحين: "فإن حق الله على العباد: أن يعبدوه ولا يشركوا به شيئا"

« Il y a unanimité entre les premiers Savants et les contemporain parmi les compagnons et Tâbi3ine et Imâm et tous l’ensemble des gens de la Sounnah que l’homme ne peut-être Musulman seulement après s’être dépouillé de tous Chirk Akbar après s’en être désavoué de lui et ceux qui l’adorent, et éprouvé à leurs égard la haine et l’inimitié selon la possibilité, et dévoué toutes les œuvres seulement à Allah, comme il est dit dans le récit de Mou3âdh Ibn Jabal dans les deux authentiques “ Le droit d’Allah sur Ses serviteurs est qu’ils

L’adorent sans rien Lui associer “» **[Al Dourar AL Saniya 11/545]**

Réponse : on remarquera ici que le manifestement du désaveu n’entre pas dans l’unanimité que Cheykh Abdel Rahmân Ibn Hassan nous transmet car il conditionne bien la haine en vers eux et l’inimitié dans la mesure du possible *((et éprouvé à leurs égard la haine et l’inimitié selon la possibilité)),* il fait donc référence ici aux deux sortes de désaveu à savoir Qawlya (avec la langue) et ‘Âmâlyah (avec le corps).

Il ne reste plus donc que le désaveu Qalbî (du cœur), et celui là est une condition pour acquérir le Tawhîd et s’est à celui là que le Cheykh fait référence ici et le Dalîl est que le Cheykh répond dans cette lettre à un présumé Mansôur Ibn ‘Othmâne, un des suiveurs de Daoud Ibn Jirssîss qui a décidé d’abolir l’inimitié, la haine et le désaveu envers les Mouchrikine et d’autoriser le Chirk voir le conseiller :

ص -513- فقال في رده: من هم هؤلاء الذين تقول إن موادتهم تحرم؟ يعني أنه لا وجود لهم، وأن الأمة ليس فيها من تحرم موادته، وشنع على شيخنا في دعوته الناس إلى أن يعبدوا الله وحده، ويتركوا عبادة ما سواه، فبنى أمره على هذا الأصل الفاسد.
وكلام هؤلاء يدور على أن هذا الشرك الذي وقع في الأمة، إما جائز، أو مستحب، ومن طالبهم بتركه فقد أخطأ و شق عليهم، وعرضهم لما يكرهونه

« Il dit dans sa réponse : “qui sont ceux-là, le faite de les aimer est Harâm ?“ en d’autre mot comme s’ils n’existaient pas, et ils n’y a dans cette communauté personne dont son amour peut-être Harâm, et il a dénigré notre Cheykh concernant son appel au gens d’adorer Allah seul tout en délaissant l’adoration d’autrui, il a donc basé ses idées sur se faux fondement. Et les dires de ces personnes tournent autours du faite que le Chirk commis par la communauté est soit permis ou conseillé. Et ceux qui appellent à le délaisser se sont trompé et rendu leurs taches difficiles et les a confronté à une chose qu’ils détestent » **Al Dourar Al Sanyah Page 513 Tome 11.**

Il dit aussi :
ووجدنا في كتبه ردا على شيخنا رحمه الله، لما استدل على تحريم موادة المشركين، بقوله تعالى: }لا تَجِدُ قَوْماً يُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ يُوَادُّونَ مَنْ حَادَّ اللَّهَ وَرَسُولَهُ{]سورة المجادلة آية : 22[.

« Et nous avons trouvé dans ses livres une réplique à notre Cheykh

Mohamed Ibn Abdel Wahâb Rahimahullah quand il justifia l’interdiction de l’amour des Mouchrkikine avec Sa parole Ta’âlâh : **{Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Dieu et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Dieu et à Son Messager}*****[Sourâte Al Moujâdalah verset :22] »***

Le Cheykh ne fait donc que répondre à ‘Othmâne Ibn Mansôur qui a décidé d’abolir le désaveu des Mouchrikine.

Sachant que l’absence du Takîr sur ceux qui ont commis Chirk Akbar n’a jamais été un signe apparent engendrant l’annulation totale du désaveu des Mouchrikine, la seul chose qui annule le désaveu envers les Mouchrikine et les Mécréants c’est de commettre toutes les formes de grande alliance aux mécréants et c’est tous, donc celui qui prétend le contraire est appelé au Dalîl.

chapitre sur l’obligation du désaveu du Tâghût et l’explication de sa signification » qui se trouve dans « Indjahou Hadjatis-Sa’il fi Ahammil-Masa’il » écrit par Shaykh Ahmad Al-Khalidi et préfacé par Shaykh Hamoud Ibn Ouqla Ash-Shouaybi et Shaykh Ali Al-Khoudayr.

1) Le commandement du Tawhid représente la Religion générale dont les prédications de tous les Messagers sont unanimes, alors que leurs législations sont différentes, à cause des paroles du Très-Haut: « Et Nous n’avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n’ayons révélé: « Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc » » (Coran, 21/25)

Et à cause des paroles du Messager d’Allah, sallallahou ‘alayhi wa sallam: « Nous Prophètes sommes frères, notre Religion est une, et nos mères (les législations, ndt) sont différentes »

Allah le Très-Haut a dit à propos des législations: « À chacun de vous nous avons assigné une législation et un plan à suivre » (Coran, 5/48)

Et ceci est la signification de l’expression « les mères » mentionnée dans le Hadith.

Le Tawhid est donc depuis les temps anciens jusqu'à aujourd'hui cette chose qui est sujette aux disputes et aux conflits entre les Messagers et leurs partisans, et les Tawâghît et leurs alliés.

Le Très-Haut a dit: « Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, (pour leur dire) : « Adorez Allah et écartez-vous du Tâghût » Alors, Allah en guida certains, mais il y en eut qui ont été destinés à l'égarement » (Coran, 16/36)

2) L'adoration d'Allah ne sera pas réalisée sans le désaveu du Tâghût, à cause des paroles du Très-Haut:« Nulle contrainte en Religion ! Car, le bon chemin s'est distingué de l'égarement. Donc, quiconque mécroit au Tâghût, tandis qu'il croit en Allah, saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. Et Allah entend et sait toute chose » (Coran, 2/256)

Et à cause des paroles du Messager d'Allah, sallallahou 'alayhi wa sallam: « Celui qui unifie Allah », et dans une autre version: « Celui qui dit la ilaha illa Allah et désavoue tout ce qui est adoré en dehors d'Allah ; ses biens et sa vie sont préservés et il sera jugé par Allah le Très-Haut » (Hadith rapporté par Ahmad et Mouslim)

Ceci (ce Hadith, ndt) fait partie des choses qui expliquent de la meilleure manière la signification de la ilaha illa Allah.

Il (le Prophète, ndt) n'a pas fait de la prononciation du témoignage ce qui protège la vie et les biens, ni de la connaissance de sa signification, ni même de l'affirmation de cela (du témoignage, ndt) ; par ailleurs, ni du fait qu'il n'invoque personne en dehors d'Allah, l'Unique, qui n'a nul associé ; mais, ses biens et sa vie ne seront protégés tant qu'il ne rajoute pas (à cela, ndt) le désaveu de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah. Mais, s'il doute ou s'abstient, ses biens et sa vie ne seront pas protégés.

Que cette question est merveilleuse et magnifique ! Et comme cette explication et cette preuve est claire pour tout opposant.

3) Le terme Tâghût est dans la langue un mot sorti du mot « Toughiane », ce qui signifie le dépassement de la limite.

Le Très-Haut dit: « C’est Nous qui, quand l’eau déborda, vous avons chargés sur l’arche » (Coran, 69/11)

Sa signification dans la législation est: Tout ce en quoi le serviteur dépasse sa limite parmi ce qui est adoré, ou suivi, ou ce qui est obéi.

« Le Tâghût est donc toute personne qu’on prend pour juge en dehors d’Allah et Son Messager, ou qu’ils adorent en dehors d’Allah, ou le suivent sans avoir une preuve de la part d’Allah, ou lui obéissent sans savoir s’ils obéissent en cela à Allah. Ceux-là sont les Tawâghît du monde; si tu réfléchis à leur propos et si tu réfléchis à propos de la situation des gens envers eux, tu verras que la majorité d’entre eux se sont détournés de l’adoration d’Allah vers l’adoration du Tâghût, et de l’obéissance à Lui et du suivi de Son Messager, sallallahou ’alayhi wa sallam, vers l’obéissance au Tâghût et le suivi du même » (Ceci est la définition d’Ibn Al-Qayyim qui se trouve dans « Ilamoul-Mouwaqqi’in », ndt)

4) La manière de désavouer le Tâghût se compose de cinq choses qu’a résumé l’imam, le réformateur, Mouhammad Ibn Abdoulwahhab, qu’Allah lui fasse miséricorde, et ce sont:

1. La certitude en la nullité de l’adoration d’un autre en dehors d’Allah.
2. L’abandon de la même (de l’adoration d’un autre en dehors d’Allah, ndt)
3. La haine de la même (de l’adoration d’un autre en dehors d’Allah, ndt)
4. Le Takfir du Tâghût et de celui qui l’adore, et
5. L’inimitié envers eux pour Allah.

La preuve pour cela sont les paroles du Très-Haut: « Certes, vous avez eu un bel exemple (à suivre) en Ibrahim et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple: « Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées, jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, Seul » » (Coran, 60/4)

Donc, quiconque ne réalise pas la description qui constitue la manière de désavouer le Tâghût, ne sera pas croyant en Allah et mécréant en Tâghût. Au contraire, ce sera l'opposé, car la foi en Tâghût et la foi en Allah sont deux opposés qui ne pourront jamais se réunir dans le cœur d'un homme, car il n'est pas possible qu'une seule et même personne soit décrite comme polythéiste et monothéiste en même temps.

Au contraire, elle mérite nécessairement une des deux descriptions, et la troisième n'existe pas, à cause des paroles du Très-Haut: « C'est Lui qui vous a créés. Parmi vous il y a des mécréants et des croyants »(Coran, 64/2)

Et à cause des paroles: « Nous l'avons guidé sur le chemin, qu'il soit reconnaissant ou ingrat » (Coran, 76/3) (Voir Madjmou'atout-Tawhid, 1/8, et Ad-Dourar As-Saniyya, 2/359, 360, ndt)

Ceci est donc ce Tâghût qu'il nous a été ordonné de désavouer et de s'écarter de lui, et ceci est son adoration qui nous est interdite et qu'il nous est obligatoire d'abandonner, tout comme ceux qui l'a font, et de s'opposer à eux. (Voir Madjmou'atout-Tawhid, 1/12, 17)

Louange à Allah, Seigneur de l'Univers.

Notes :

L'imam Ibn Al-Qayyim a donc mentionné quatre Tawâghît dans sa définition. Il s'agit de celui qui ne juge pas d'après la Législation d'Allah, celui qui est adoré en dehors d'Allah, celui qui est suivi en dehors d'Allah et celui qui est obéi en dehors d'Allah.

Shaykh Mouhammad Ibn Abdoulwahhab a quant à lui cité 5 Tawâghît principaux dans Ad-Dourar As-Saniyya, 1/161-163. Il s'agit d'Iblis, celui qui modifie la Législation d'Allah, celui qui ne juge pas d'après la Législation d'Allah, celui qui prétend connaitre l'invisible et celui qui est satisfait d'être adoré.

Shaykh Mouhammad Hamid Al-Fakiy a dit dans son commentaire de Fath Al-Madjid, page 278: « Les lois (inventées, ndt) sont des Tawâghît et ceux qui les ont mises en place et les ont propagées sont des Tawâghît »

hapitre sur l'explication de la signification de l'alliance et du désaveu, sur l'obligation de manifester la Religion et sur l'excuse des opprimés » qui se trouve dans « Indjahou Hadjatis-Sa'il fi Ahammil-Masa'il » écrit par le shaykh Ahmad Al-Khalidi et préfacé par le shaykh Hamoud Ibn Ouqla Ash-Shouaybi et le shaykh Ali Al-Khoudayr.

1) Sache que l'Islam d'une personne ne sera pas correct, même s'il vient avec le Tawhid et délaisse le Shirk, sans l'inimitié envers les mécréants et sans la leur clairement déclarer, à cause des paroles du Très-Haut : « Tu ne verras jamais ceux qui ont foi en Allah et au Jugement Dernier sympathiser avec ceux qui s'insurgent contre Allah et Son Messager, fussent-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou de leur tribu » (Coran, 58/22)

Il est dit dans le Hadith : « L'anse la plus solide de la foi est l'amour pour Allah et la haine pour Allah » (Hadith rapporté par l'imam Ahmad) (Voir Ad-Dourar As-Saniyya, 8/435 et 10/139, 140)

Le savant Hamad Ibn Attiq dit : « Concernant l'inimitié envers les mécréants et les idolâtres, sache qu'Allah le Très-Haut l'a rendue obligatoire et confirmé son obligation, et qu'Il a interdit de les prendre pour alliés et mis un grand accent sur cela, de sorte que

dans le Livre d'Allah le Très-Haut, après l'obligation du Tawhid et l'interdiction de son opposé (le Shirk, ndt) – il n'y a quasiment pas de jugement avec autant d'arguments et de clarté que ce jugement »

Il est donc nécessaire de réaliser l'alliance et le désaveu.

2) Le fondement du désaveu est la haine et le fondement de l'alliance est l'amour, à cause des paroles du Très-Haut à propos des paroles d'Ibrahim, 'alayhi sallam, à son peuple : « Sachez, dit Ibrahim, que les idoles que vous adorez et qu'adoraient vos lointains ancêtres sont mes ennemis, car il n'est pour moi qu'un Seul Dieu, Celui de l'Univers » (Coran, 26/75-77)

Étant donné que le fondement du désaveu est la haine qui se situe dans le cœur, sa branche extérieure est l'inimitié.

Le Très-Haut dit : « Certes, vous avez eu un bel exemple (à suivre) en Ibrahim et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple: « Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées, jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, Seul » » (Coran, 60/4)

Et comme nous l'avons précédemment mentionné (dans le chapitre sur l'obligation du désaveu du Tâghût et l'explication de sa signification, ndt), elle (l'inimité, ndt) entre dans la description du désaveu du Tâghût.

« Ici, concernant les paroles du Très-Haut : « Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah… » - Il y un grand message et profit. À savoir, Allah le Très-Haut a mentionné le désaveu des idolâtres, ceux qui adorent d'autres en dehors d'Allah, avant le désaveu des idoles adorées en dehors d'Allah, parce que le premier est plus important que le deuxième. Car, il est possible que la personne désavoue les idoles, mais qu'elle ne désavouent pas ceux qui les adorent et, en tant que telle, ne réalise pas ce qui lui est ordonné. Cependant, quand elle se désavoue des idolâtres – ceci implique nécessairement le désaveu de leurs divinités. Comprends bien cette remarque, parce qu'elle

t’ouvrira la porte de l’inimité envers les ennemis d’Allah. Combien de gens ne font pas de Shirk, mais ne sont pas ennemis envers les idolâtres, ils ne sont donc pas des musulmans, parce qu’ils ont délaissé la Religion de tous les Messagers. Ensuite viennent les paroles du Très-Haut : « Nous vous renions. Entre vous et nous, l’inimitié et la haine sont à jamais déclarées, jusqu’à ce que vous croyiez en Allah, Seul » Ses paroles : « déclarées », c’est-à-dire extérieurement et clairement. Prête attention au fait qu’Il a mentionné l’inimité avant la haine, parce que le première est plus importante que la deuxième. Parce que la personne aura peut-être la haine envers les idolâtres, mais ne s’oppose pas à eux et, en tant que telle, elle n’a pas réalisé l’obligation, tant que de son côté n’est pas réalisée l’inimité et la haine, même si la haine est liée au cœur, parce qu’elle n’est pas utile, tant que ses indices ne sont pas indiqués et tant que son indice ne devienne clair. Et elle (la haine, ndt) ne sera pas ainsi, tant qu’elle ne sera pas liée avec l’inimité et le boycott » (Le shaykh Ahmad Al-Khalidi a mentionné cette parole du shaykh Hamad Ibn Attiq, qu’Allah lui fasse miséricorde, qui se trouve dans Madjmou’atout-Tawhid, 1/334, 335, ndt)

« Le musulman ne sera pas considéré comme celui qui manifeste sa Religion, tant qu’il ne s’oppose pas à chaque groupe dans ce pour quoi il est connu et tant qu’il ne leur montre pas clairement l’inimité et le désaveu de cela (de ce pour quoi ils sont connus, ndt). Face à celui qui a comme mécréance le Shirk – la manifestation de la Religion consiste à clairement exprimer le Tawhid, interdire le Shirk et mettre en garde contre lui. Celui qui a comme mécréance l’alliance avec les idolâtres et l’entrée dans leur obéissance – la manifestation de la Religion se fera en leur exprimant l’inimitié et en le désavouant lui et les idolâtres » (Le shaykh Ahmad Al-Khalidi a mentionné cette parole du shaykh Hamad Ibn Attiq et du shaykh Ishaq Ibn Abdourrahman, qu’Allah leur fasse miséricorde, qui se trouve dans Madjmou’atout-Tawhid, 1/336, 337 et Idahoul-Mahadjdjati was-Sabil, page 36, ndt)

« Parfois le musulman n’est peut-être pas en mesure de manifester l’inimitié envers les mécréants et les idolâtres, à cause d’un empêchement et une excuse, comme l’oppression, dans le cas de celui qui n’a pas de puissance, ou à cause de la contrainte quand il sera excusé jusqu’à la disparition de l’empêchement. Quant à celui

qui ne manifeste pas l'inimité envers les idolâtres à cause d'un but mondain ou parce qu'il donne avantage à un profit mondain, tout en les haïssant et étant convaincu qu'ils sont des mécréants – il est désobéissant et pécheur. Chaque personne a le jugement pour sa situation. Et si la haine dans le cœur disparait, avec elle disparait aussi la foi, à cause de la liaison de l'extérieur et du cœur, car sa place est dans le cœur et personne n'est en mesure de supprimer la haine du cœur avec la contrainte ou autre chose, comme on le voit clairement dans les paroles du Très-Haut : « … à moins d'y être contraint tout en demeurant fidèle intérieurement à sa foi… » (Coran, 16/106) Alors, prête attention » (Le shaykh Ahmad Al-Khalidi a mentionné cette parole du shaykh Ishaq Ibn Abdourrahman, qu'Allah lui fasse miséricorde, qui se trouve dans Ad-Dourar As-Saniyya, 2/8, 305, 359 et Takfir Al-Mou'ayyan, page 21, ndt)

Louange à Allah, Seigneur de l'Univers.

Note :

L'imam Hamad Ibn Attiq étudia auprès du shaykh Abdourrahman Ibn Hassan qui étudia auprès de son grand-père l'imam, le réformateur Mouhammad Ibn Abdoulwahhab.

L'imam, le Mouhaddith, le Faqih, le savant, le shaykh Ishaq Ibn Abdourrahman étudia notamment auprès du shaykh Hamad Ibn Attiq.

L'alliance avec les musulmans et le désaveu des mécréants est donc un des plus grands principes de l'Islam. Pourtant, nombreux sont ceux qui prononcent les deux témoignages, accomplissent la prière, s'acquittent de la Zakat, jeûnent le mois de Ramadan et accomplissent le Hajj, tout en s'alliant avec les mécréants contre les Moudjahidines qui combattent pour établir la Loi d'Allah et « pour la cause des faibles ; hommes, femmes et enfants qui disent : « Seigneur ! Fais-nous sortir de cette cité dont les gens sont injustes, et assigne-nous de Ta part un allié, et assigne-nous de Ta part un secoureur » (Coran ; 4/75)

Le shaykh Abdourrahman Ibn Hassan, qu'Allah lui fasse

miséricorde, a dit : « Celui qui aide les mécréants contre les musulmans ou les entraîne vers un pays où le peuple est musulman, sort de l'Islam. Ceci est un fait clair » (Source : Ad-Dourar as-Saniyya, 8/326)

Le shaykh Abdoullah Ibn Abdoullatif, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « En ce qui concerne le Tawalli, ceci est l'alliance qui est une mécréance et qui annule l'Islam; comme le fait de défendre les mécréants et les aider (contre les musulmans, ndt) avec les biens, le corps ou l'avis » (Source : Ad-Dourar As-Saniyya, 8/422)

Abdoullah Ibn Abdoullatif, qu'Allah lui fasse miséricorde, a été questionné à propos de celui qui incite, aide les mécréants de l'Empire Ottoman contre les musulmans et il a répondu : « En ce qui concerne celui qui les incite ou les aide, quelque soit l'aide, contre les musulmans, alors ceci est une apostasie claire » (Source : Fatawa des savants du Nadjd, 3/64)

L'imam, le savant, le shaykh Abdoullah Ibn Abdoullatif étudia notamment auprès du shaykh Hamad Ibn Attiq

Le shaykh Abou Youssouf Al-Farradj rapporte :

« Expliquant certaines choses parmi lesquelles chacune justifie le Djihad contre celui qui la commet, un des savants du Nadjd a dit : « La troisième chose qui rend le Djihad obligatoire contre celui qui la commet est le fait d'aider les idolâtres contre les musulmans, que ce soit avec la langue, le cœur, ou les biens. Ceci est une mécréance qui annule l'Islam. Alors, quiconque aide les idolâtres contre les musulmans et les soutient avec ses biens qui vont servir dans la guerre contre les musulmans, devient un mécréant. Shaykh Mouhammad Ibn Abdoulwahhab, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit dans Nawaqid Al-Islam que la huitième annulation de l'Islam est : Aider les mécréants contre les musulmans.

Allah dit : « Ô les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les juifs et les chrétiens ; ils sont alliés les uns des autres. Et celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes » (Coran, 5/51) » (Source : Fatawa Nadjdiyya, 4/145-146) »

Le shaykh Nassir Al-Fahd a dit : « Sache que toute sorte de soutien aux mécréants dans leur guerre contre les musulmans, que ce soit le soutien avec le corps, ou les armes, ou la langue, ou le cœur, ou la plume, ou les biens, ou l'avis, ou autre chose – est une mécréance et une apostasie, qu'Allah nous en préserve » (Source : Démonstration de la mécréance de celui qui soutient les américains)

Le shaykh Hamoud Ibn Ouqla Ash-Shouaybi, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « J'ai lu le livre « démonstration de la mécréance de celui qui soutient les américains » du noble cheikh Nassir Al-Fahd, qu'Allah le protège, et j'ai constaté qu'il s'agit d'un des meilleurs livres écrits sur ce sujet »

Le shaykh Hamoud Ibn Ouqla Ash-Shouaybi enseigna le Tawhid, la Aqida, le Tafsir, le Hadith, le Fiqh et la grammaire à l'université islamique pendant 40 ans. Il avait de nombreux élèves : Ali Al-Khoudayr, Soulayman Al-Oulwan, Abdoulaziz Al-Shaykh, Salih Ibn Fawzan Al-Fawzan, Mouhammad Ibn Salih Al-Outhaymin, Abdoullah Al-Ghounayman et d'autres.

grand savant, le juriste et le Moufti du Nadjd ,sheikh AbdAllah Abou Boutayn a dit: ***Est il possible qu'un musulman doute de la mécréance de quiconque*** **(1)*****dirait « Allah a une épouse ou un fils » ?! Ou encore « Jibrîl s'est trompé et a transmit le message à la mauvaise personne » ?! Ou encore conteste qu'il y ait une résurrection après la mort, ou conteste l'un des prophètes ?! Et est-ce qu'un musulman ferait une différence entre une personne donnée commettant cela ou un autre ?***

Le prophète, que la Paix soit sur lui, a dit : « Quiconque change sa religion, tuez le ! » Rapporté par Al Boukhârî* (2)*.

Et ceci englobe l'individu précis* (3) *comme tout autre, et le plus terrible changement de religion* (4)*, c'est d'adorer un autre qu'Allah* (5),*vu qu'Allah a dit : «* Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne un associé *» Sourate 4 verset 48

Et le prophète, que la Paix soit sur lui, a dit lorsqu'on lui demanda « Quel est le pire des péchés ? » :

***« C'est que tu donnes un égal à Allah alors qu'Il t'a créé. » Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim* »**

Source : Dourar As-Saniyya volume 10 page 403

1. Le sheikh -Rahimahullah- parle bien de toute personne qui se rend coupable d'un tel acte, cela réfute l'argument des opposant qui nous accuse d'utiliser des paroles parlant de personne qui ne s'affilie pas à l'Islam.

2. Encore une fois, le fait que le sheikh -Rahimahullah- cite ce hadith indique clairement que sa parole vise les gens s'affiliant à l'Islam.

3. Le sheikh -Rahimahullah- indique bien que sa parole englobe l'individu précis, cette parole s'applique donc aussi au cas précis.

4. Le sheikh -Rahimahullah- explique que le coupable de shirk akbar a changé de religion et que par conséquent il n'est pas musulman.

5. **La parole du sheikh -Rahimahullah- est au sujet du shirk akbar, au vu de ce qu'il dit précédemment, le coupable de shirk akbar n'est en aucun cas musulman, si il est ignorant on lui donnera le nom de mushrik ici bas, et si la preuve lui est établi et qu'il persiste dans son shirk il sera alors mécréant et mérite l'enfer pour l'éternité.**

Conclusion :

Le sheikh AbdAllah Abou Boutayn n'excuse pas l'ignorant dans le shirk akbar et cela dans un cas précis ou en général, il ne fait pas non plus de distinction entre celui qui s'affilie à l'Islam et le mécréant de base, cela veut donc dire que celui qui rend coupable de shirk akbar n'est plus musulman, et cela est confirmé dans d'autre parole du sheikh et il cite même le consensus à ce sujet, en effet il dit :

« Si celui qui commet le grand Chirk est excusé par l'ignorance – alors qui est celui qui n'a pas d'excuse? De cette affirmation ressort qu'Allah n'a d'argument que contre l'orgueilleux. Celui qui affirme cette théorie sera incapable de s'y tenir.Au contraire, il doit tomber dans la contradiction. Car, il ne peut pas ne pas appliquer le Takfir sur celui qui doute de la Prophétie de Mouhammad, sallallahou 'alayhi wa sallam, ou doute de la Résurrection ou d'autres sujets qui font partie du fondement de l'Islam. Celui qui doute est en réalité un ignorant. Les savants de toutes les écoles ont cité beaucoup de choses dans leurs livres de fiqh, dans le chapitre de l'apostat, parmi les paroles, les actes, ou les convictions qui font sortir son auteur de l'Islam et ils n'ont pas limité cela à l'orgueilleux. Et cela impliquera alors que nous ne pouvons pas faire le tekfir des ignorants parmi les juifs et les chrétiens, ainsi que ceux qui se prosternent pour le soleil, la lune et les idoles à cause de leur ignorance. Ainsi que ceux qu'Ali Ibn Abi Talib, qu'Allah l'agrée, a brûlé malgré qu'ils étaient ignorant, et les Musulmans sont unanime de la mécréance de celui qui ne fait pas le tekfir des

juifs et des chrétiens ou doute de leur mécréance, et nous savons que la plupart d'entre eux sont ignorant. **» Dourar as-Saniyyah, volume 12 / pages 69-74**

Puisse Allah azza wa jal faire miséricorde à notre sheikh AbdAllah Abou Boutayn.

Toute la louange revient à Allah soubhana wa ta'ala seul, et que la Paix et la Bénédiction d'Allah soit sur le Prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.

Cité par 'Ali Al Khoudheyr dans Kitab At-Tabaqât

Soulaymân Ibn Sahmân dit dans Tamyîz As-Sidq wa Al Mayn :
Celui qui croit en Allah et Son messager intérieurement et extérieurement, mais fait un effort d'Ijtihâd et cherche la vérité, puis se trompe ou ignore, ou interprète mal, eh bien Allah lui pardonne cette erreur, qui qu'il soit, que cela soit dans les thèmes théoriques ou pratiques. Mais l'origine de cette erreur est que lorsque ces gens là ont entendu la parole du Cheykh (Ibn Taymiya) qu'Allah lui fasse miséricorde, dans certaines de ses réponses, où il parla de l'absence de Takfîr sur l'ignorant, ou le Moujtahid ou celui qui se trompe, ou celui qui interprète mal, ils ont cru que c'est valable pour toute erreur, tout ignorance, tout Ijtihad et toute mauvaise interprétation, ils en ont fait une règle schématique sans donner aucun détaille. Et ceci est une erreur pure, car ce n'est pas tout Ijtihad ou ignorance ou erreur ou mauvaise interprétation qui sera pardonné à son auteur, et l'empêche de devenir mécréant. En effet, ce qui est nécessairement connu en religion Islamique comme : la foi en Allah, Son messager e ce qu'Il a enseigné, il n'y a aucune excuse par ignorance dans cela :

Allah nous a informé de l'ignorance de beaucoup de mécréants tout en déclarant clairement leur mécréance : Il décrit les chrétiens d'ignorance, alors qu'aucun musulman ne doute de leur mécréance ! Et nous sommes absolument convaincu que la majorité des juifs et des chrétiens aujourd'hui sont ignorant et se conforment aveuglément à leurs rabbin, mais nous sommes convaincu de leur mécréance ainsi que de la mécréance de quiconque doute de leur mécréance.

Le Coran nous indique que celui qui doute des principes de la religion est un mécréant, or le doute est l'hésitation entre deux choses, comme par exemple : quelqu'un qui n'est ni certain que le prophète dise la vérité, ni qu'il dise des mensonges, ou bien qui n'est ni certain de la réalité de la résurrection ni de sa fausseté, ou aussi celui qui n'est ni certain de l'obligation de la prière ni incertain, ou qui n'est ni certain de l'interdiction de la fornication ni de sa permission : celui là est mécréant à l'unanimité des savants et il n'y a aucune excuse pour celui qui se trouve dans une telle situation pour ne pas avoir compris la preuve d'Allah et son explication, car il n'y a aucune excuse après la transmission de la preuve, même s'il ne la comprend pas comme nous venons de le démontrer.

Lorsqu'un individu donné commet ce qui exige sa mécréance dans des sujets nécessairement connus comme l'adoration d'un autre qu'Allah, le reniement de l'élévation d'Allah sur Sa création, ou la négation de Ses parfaites descriptions et adjectifs de la Majesté de Son être et de Ses actes, ainsi que la question de Sa connaissance des événements et des créatures avantq u'elle n'existe etc… Eh bien si on devait interdire de juger mécréant celui qui commet cela par erreur ou ignorance, tout cela réfute celui qui juge mécréant ceux qui renient l'être d'Allah, Sa Seigneurie, Ses nom et descriptions, et Son unicité dans la divinité, ainsi que ceux qui disent qu'Allah ne sait pas ce qui se passe dans l'Univers avant que cela ne se produise, comme les extrémistes Qadarites, ou qui prétend que les événements sont causé par les astres, ou que l'origine de la création est la lumière et les ténèbres : Celui qui adhère à tout cela est plus mécréant et plus égaré encore que les juifs et les chrétiens.

Est-ce que ceux qui disent qu'Allah est en dessous dans Sa création n'en sont ils pas arrivé à une telle mécréance aussi avérée et une idolâtrie aussi énorme et à l'abolissement de la réelle existence du Seigneur des mondes uniquement par erreur d'Ijtihâd dans ce sujet, ce qui les égara, et après ce mirent à égarés les autres ?

N'a-t-on pas exécuté Al Hallâj à l'unanimité des juristes uniquement pour l'égarement de son Ijtihâd ? Et les Qaramites, ne se sont ils pas commis ce qu'ils ont commis comme atrocités et apostasie de la loi islamique si ce n'est par leur Ijtihad, comme ils le prétendent ?

Et est ce que les Rafidites ont dit ce qu'ils ont dit et admis ce qu'ils ont admis comme mécréance et idolatrie et adorations des imams des duodécimains et autres insultes des compagnons du messager d'Allah et des mères des croyants si ce n'est par Ijtihâd ?

Ce n'est donc pas tout Ijtihâd, ni toute erreur ni toute ignorance qui est pardonnée… »

Et nous finirons ici par une explication du Asl din :

Le fondement de la religion

(Aṣl ad-dîn)

La louange est à Allah, le Maitre des mondes. Aux pieux est réservé la bonne fin. Il n'y a pas d'inimitié si ce n'est envers les injustes. Je témoigne qu'il n'y a pas de dieu sauf Allah, l'Unique qui n'a pas d'associés, Le Roi, La Vérité et L'Apparent par excellence. Et je témoigne que Muhammad est son serviteur et Messager, l'imâm des premiers et des derniers.

Ensuite,

Dans ce cours, nous allons commencer par traiter le sujet autour du fondement de la religion (aṣl ad-dîn).

C'est un sujet extrêmement important, car la foi d'une personne ne peut se concrétiser qu'après avoir respecté le fondement de la religion.

Donc, que signifie le fondement de la religion ?

Le fondement de la religion c'est : attester [de l'existence]

d’Allah, lui vouer un culte abandonner tout culte voué à autre que lui et éprouver du désaveu pour celui qui associe Allah. Il y a donc quatre points…

Le cheikh de l’islam, Ibn Taymiyyah a dit : « […] Ibrâhîm et Mûsâ appliquèrent le fondement de la religion qui est : attester de l’existence d’Allah, vouer un culte à Lui Seul sans l’associer et prendre comme opposant celui qui mécroit en Allah.1 » Fin de citation.

« Eprouver du désaveu pour celui qui associe Allah . »

Cette parole a aussi été formulée par le cheikh de l’islam Ibn Taymiyyah lorsqu’il dit : « et prendre comme opposant celui qui mécroit en Allah. » Ces deux paroles veulent dire la même chose : s’opposer aux polythéistes et avoir du désaveu pour eux.

Le cheikh de l’islam, Ibn Taymiyyah a dit : « Et le fondement de la religion c’est d’aimer pour2 Allah, détester pour Allah, s’allier pour Allah, prendre comme ennemi pour Allah et vouer le culte à Allah.2 » Fin de citation

Nous disons sur base de ce qui a été cité précédemment : si une personne respecte trois points du fondement de la religion et délaisse le quatrième comme l’abandon du culte voué seulement à Allah ou bien l’abandon du désaveu de celui qui associe Allah . Est-ce que cette personne a concrétisé son islam ?

La réponse est non.

Comment sera nommée cette personne ? Cette personne sera nommée polythéiste (muchrik) mécréant (kâfir).

N’est pas excusé, après avoir atteint l’âge de raison, celui qui ne respecte pas le fondement de la religion même s’il est ignorant, que la preuve tirée de la révélation lui soit parvenue ou pas, en d’autres termes, qu’un messager lui soit venu ou non.
L’imâm des exégètes Ibn Jarîr aṭ-Ṭabarî a dit après avoir parlé sur le fondement de la religion : « Personne n’est excusé pour son ignorance après avoir atteint l’âge de la raison, qu’un messager d’Allah lui soit parvenu ou non, qu’il ait vu quelqu’un d’autre parmi les créatures ou qu’il n’ait vu personne.3 » Fin de citation
« [...] qu’il n’ait vu personne. » C-a.-d. il ne voit personne en dehors de lui. Comme celui qui vit dans une île lointaine et qui ne voit personne parmi les humains excepté sa propre personne.
Nous disons : lorsqu’un messager parvient à une personne, la foi en ce messager et ce avec quoi il est venu, fera aussi partie du fondement de la religion de manière générale.
De ce fait, la foi en Muhammad depuis qu’il a été envoyé jusqu’à aujourd’hui et ce avec quoi il est venu de manière générale, fait partie du fondement de la religion, car le fondement de la religion c’est les deux témoignages.
3 At-Tabsîr fî ma’âlim ad-dîn (132/126). Le cheikh de l’islam, Ibn Taymiyyah a dit : « Le fondement
de la religion c’est : le témoignage qu’il n’y a pas de dieu sauf Allah et le témoignage que Muḥammad est Son serviteur et messager.4 » Fin de citation
Bien ! Que signifie « Attester [de l’existence] d’Allah. » ?
Cela signifie avoir foi en Son existence, croire que Ses attributs

sont parfaits, qu’Il est exempté de tout manquement et de défauts et qu’Il est Le Seul à avoir la capacité de créer et de gérer la création.

Allah □ a dit : {n’est-ce pas que c’est à Lui qu’appartient la création et sa gérance.54} [al-A’râf]

Il gère la création ; lorsqu’Il dit à une chose soit, Il lui suffit de dire à cette chose « soit » et cette chose est. Et il gère la législation ; Il est le Seul □ à décider de ce qui est permis et de ce qui est interdit.

Le cheikh de l’islam, Ibn Taymiyyah □ a dit : « Certes, le fondement de la religion c’est : pas d’interdiction sauf ce qu’Allah a interdit, pas de religion sauf ce qu’Allah a légiféré. Car Allah dans les chapitres du Coran (Le bétail) et (al-A’râf) a rendu fautif les polythéistes qui ont interdit ce qu’Allah n’a pas interdit et qui ont légiféré [des lois religieuses] qu’Allah n’a pas permises.5 » Fin de citation

4 Majmû’ al-fatâwâ (10/1).

5 Majmû’ al-fatâwâ (357/20). L’alliance avec les partisans [du monothéisme] : Ceci est

l’alliance ; l’alliance des croyants…

L’opposition aux partisans [du polythéisme] : Ceci est le désaveu des polythéistes.

À partir de là, il devient clair que l’alliance (al-walâ) et le désaveu (al-barâ`) font partie du fondement de la religion.

Cependant, ici, il y a une remarque à faire : il y a une différence entre avoir de l’inimitié et manifester de l’inimitié pour les mécréants. Premièrement : avoir de l’inimitié (wujûd al-‘adâwah) fait partie du fondement de la religion. Deuxièmement :

manifester de l’inimitié (iḍhâr al-‘adâwah) fait partie des obligations de la religion et non de son fondement.

Le cheikh ‘Abd al-Laṭîf ibn ‘Abd ar-Raḥmân Âli ach-Cheikh a dit : « Manifester son inimitié [pour les mécréants] n’est pas comme avoir de l’inimitié pour eux, car le premier est excusé par la faiblesse et la peur, comme on peut le voir dans la parole d’Allah : {[...] À moins que vous ne cherchiez à vous protéger d’eux [...].28} [La famille d’Imrân] Alors que le deuxième est nécessaire [pour la foi], car cela entre dans le fait de mécroire au ṭâghût. Entre l’inimitié pour les mécréants et l’amour d’Allah ainsi que de Son messager, il y a un lien inséparable que le croyant ne peut délier.7 » Fin de citation

7 Ad-Durar as-saniyyah (359/8). Le fondement de la religion, comme nous l’avons dit : personne

n’est excusé pour son ignorance, c-a.-d. l’islam ne peut se concrétiser pour celui qui ne l’a pas respecté et l’appellation ‘’mécréant’’ ne lui est pas retirée.

Pourquoi l’ignorance de l’homme ou de la femme saint d’esprit n’est pas prise en considération dans le fondement de la religion ?

Parce que cela fait partie de ce qui est connu et établi par le pacte (al-mîthâq), de ce qui est impérativement connu et établi par l’instinct (al-fiṭrah) et la raison (al-’aql).

Le cheikh de l’islam, Ibn Taymiyyah a dit : « Le fondement de la religion c’est de vouer le culte à Allah qui se base sur l’amour, le retour [vers Allah] et le fait de se détourner de ce qui va à son encontre. Et ceci est l’instinct (al-fiṭrah) qui se trouve de manière innée chez l’Homme.8 » Fin de citation

Ibn al-Qayyim a dit : « Quelle serait donc la chose que pourrait concevoir la raison si elle n'avait pas connaissance de la laideur du polythéisme. La connaissance de sa laideur est une chose innée, connue par la raison. Les messagers ont mis en garde leurs peuples en s'adressant à leurs raisons (al-'aql) et leurs instincts (al-fiṭrah) contre la laideur du polythéisme.9 » Fin de citation

8 Majmû' al-fatâwâ (438/15).

9 Majmû' al-fatâwâ (438/15). À partir de là, nous savons que le fondement de la religion

n'est pas conditionné par la preuve établie (iqâmah al-ḥujjah) pour juger de la mécréance de celui qui ne le respecte pas, c.-à-d. que nous jugeons, celui qui ne respecte pas le fondement de la religion, mécréant ; que la preuve lui soit établit ou non. Nous affirmons que personne n'est excusé par l'ignorance dans les questions liées [au fondement de la religion] car elles font partie des sciences nécessaires confirmées par tous les instincts (al-fiṭrah) et toutes les raisons (al-'aql). Par conséquent, celui qui annule le fondement de sa religion est un polythéiste, mais son châtiment dans ce bas monde et dans l'au-delà est suspendu, tant que la preuve révélée ne lui est pas transmise.

Le grand savant Ibn al-Qayyim a dit : « En ce qui concerne la mécréance due à l'ignorance causé par le non-établissement de la preuve (iqâmah al-ḥujjah) et l'incapacité à la connaitre, Allah ne châtie pas tant que la preuve donnée par les messagers n'est pas établie.10 » Fin de citation

Question : Qu'est-ce qui annule le fondement de la religion ?

Réponse : Le polythéisme…

10 Tarîq al-hijratayn (414). Comme nous l'avons déjà dit, la signification du fondement de

la religion c'est : attester [de l'existence] d'Allah, lui vouer un culte exclusif □ abandonner tout culte voué à autre que lui et éprouver du désaveu pour celui qui associe Allah.

Donc, le polythéisme (ach-chirk), annule le fondement de la religion et s'oppose à lui.

Le sens religieux du mot polythéisme (ach-chirk) c'est : donner un associer ou un égal à Allah dans Sa Seigneurie, sa divinité ou ses noms et attributs.

Exemple du polythéisme dans sa seigneurie : associer un autre créateur à Allah ou pourvoyeur ou gérant suprême ou juge absolu ou législateur.

Exemple du polythéisme dans sa divinité : la prosternation, l'invocation, le vœu ou l'égorgement rituel pour un autre qu'Allah.

Exemple du polythéisme dans ses noms et attributs : l'abandon (at-ta'ṭîl) (du sens voulu par les noms et attributs) la négation des attributs d'Allah, tels que la science, l'ouïe et la vue ou faire ressembler (at-tachbîh) Allah □ à sa création. Personne n'est excusé pour son ignorance dans toutes ces

formes de polythéisme (ach-chirk), car elles annulent le fondement de la religion. En effet, Allah □ jugea de mécréant dans le Coran : Les partisans et les imitateurs [qui suivent aveuglément], les illettrés parmi les gens du livre malgré leur ignorance et les ignorants polythéistes arabes présents avant l'envoi du prophète Muḥammad □.

Ibn al-Qayyim □ a dit : « Celui qui meurt polythéiste est

en enfer, même s’il meurt avant l’envoi (du prophète), car les polythéistes ont déformé la religion ḥanîfiyyah (l’islam), la religion d’Ibrâhîm, en une religion polythéiste qu’ils ont pratiquée, et cela, sans avoir reçu d’argument de la part d’Allah. La laideur du polythéisme et la menace de l’enfer pour ses partisans et connu à travers la religion de tous les messagers, du premier au dernier. En effet, l’information que le châtiment d’Allah touchera les polythéistes est répandue entre les peuples, génération après génération. C’est à Allah de faire parvenir l’argument aux polythéistes de tout temps, et cela même si ses serviteurs n’ont reçu de manière innée que l’unification d’Allah dans Sa Seigneurie qui est nécessairement liée à son unification dans Sa divinité. Il est impossible pour tous les instincts (al-fiṭrah) et les raisons (al-‘aql) de concevoir un autre dieu [en dehors d’Allah]. Même si Allah ne châtie pas juste à partir de l’instinct (al-fiṭrah), cela n’empêche pas que le prêche des messagers à l’unification (at-tawḥîd) sur la surface de la Terre est connu de ses habitants. De ce fait, le polythéiste mérite le châtiment à cause de son opposition à ce qu’ont prêché les messagers. Et Allah est Le Plus Savant... »
Fin de citationPar contre les ignorants parmi les polythéistes qui s’affilient
ou non à l’islam, après l’envoi du prophète, leur cas est plus grave encore, car leur ignorance est en grande partie due à leur détournement (al-i’râḍ) de son message. Se détourner [du message] est à lui seul de la mécréance. Qu’en est-il donc lorsque cette mécréance est accompagnée de polythéisme ?!
Ach-Chawkânî a dit : « Celui qui est tombé dans le polythéisme

par ignorance n’est pas excusé, car la preuve est parvenue à l’ensemble de la création avec l’envoi de Muhammed . Donc, l’ignorant ne peut être ignorant que par sa propre volonté, car celui-ci s’est détourné du Livre (d’Allah) et de la tradition prophétique (sunnah), alors que ces deux sources sont clairement explicites. Comme le dit Allah dans le Coran : {[...] Et nous avons fait descendre sur toi (Muḥammad) le Livre, comme un exposé explicite de toute chose, ainsi qu’un guide, une miséricorde [...].89} [Les abeilles]. De même de ce qui a été rapporté dans la tradition (sunnah) : Abû Dharr a dit : « Muḥammad décéda et il n’a pas laissé un oiseau ouvrir ses ailes entre les cieux et la Terre sans nous accorder une science à son sujet. » il dit encore : « Donc celui qui ignore à cause de son détournement (al-i’râḍ) ne sera pas excusé par celui-ci. » Fin de citation.

Les preuves que l’ignorant n’est pas excusé pour son polythéisme et [les preuves de] ce qui annule le fondement de la religion sont nombreuses. Parmi ces preuves il y a la parole d’Allah : {(Allah) guida une

partie et en égara une autre qui méritait l’égarement, car ces derniers ont pris, à la place d’Allah, les diables pour alliés tout en pensant qu’ils sont bien guidés !30} [Al-A’râf]

Aṭ-Ṭabarî expliqua ce verset en disant : « Certes, ceux de la partie qui mérite l’égarement se sont égarés du chemin d’Allah et se sont éloignés du sens voulu par les preuves, parce qu’ils ont pris les diables comme secoureurs et assistants en dehors d’Allah. Ils ignorent que cela est une erreur de leur part, car ils se sont égarés tout en pensant qu’ils sont sur la guidée et la

vérité, que le juste leur est apparu et qu'ils l'ont suivi. Cela est la preuve la plus évidente pour témoigner de l'erreur de celui qui prétend que personne n'est châtié à cause d'un pêché qu'il aurait commis ou d'un égarement qu'il aurait adopté comme croyance, qu'après que la connaissance lui soit parvenue de manière exacte. Et qu'il [ne commettrait un péché ou ne s'égarerait] que par entêtement vis-à-vis de son Seigneur. Car si c'était le cas, il n'y aurait pas de différence entre la partie égarée qui pense être guidée et la partie guidée. Certes Allah divisa, dans ce verset ces deux parties, dans leurs appellations et leurs règles [juridiques].11 » Fin de citation

Parmi les preuves sur l'absence d'excuse pour l'ignorant dans le polythéisme, il y a la parole d'Allah : {Dis : «Voulez-vous que Nous vous apprenions qui sont les plus grands perdants, en œuvres ?103 Ceux qui égarent leurs efforts, dans la vie présente, alors qu'ils s'imaginent faire le bien.104} [La caverne]

11 Tafsîr at-Tabarî (388/12). Aṭ-Ṭabarî □ expliqua ce verset en disant : « Ce verset est une

preuve parmi d'autre, sur l'erreur de celui qui prétend que personne ne mécroit en Allah, excepté celui qui, après avoir eu connaissance de son unification, vise intentionnellement la mécréance. Et cela parce qu'Allah □ nous informa au sujet de ceux qu'il a décrit dans ce verset, que leurs efforts accomplis, dans la vie présente, se sont égarés, alors qu'ils se sont imaginé faire le bien et Il nous informa que ces gens-là ont mécru aux versets [révélés] par leur Seigneur. S'il était vrai que ceux qui prétendent que personne ne mécroit en Allah excepté celui qui sait, il aurait été obligatoire que soient récompensés ceux

qui égarent leurs efforts, dans la vie présente, alors qu'ils s'imaginent faire le bien. Mais la vérité va à l'encontre de ce qu'ils disent. Donc, Le Majestueux nous informa à propos de ces gens-là qu'ils sont mécréants et que leurs œuvres sont vaines.12 » Fin de citation

Bien ! Si nous jugeons qu'une personne est tombée dans la mécréance et le polythéisme, que résulte-t-il de cela ?

Il en résulte que notre jugement d'une personne tombée dans la mécréance et le polythéisme malgré son ignorance est :

L'interruption de l'alliance de la foi entre nous et lui jusqu'à ce qu'il se repente à Allah ; la rupture avec lui des liens du mariage ; l'interdiction de manger la viande qu'il aurait égorgée ; l'interdiction de demander pardon (auprès d'Allah) pour lui après sa mort ; la privation à son encontre, des droits qu'Allah a rendus obligatoires pour les musulmans ; ainsi que d'autres règles (faisant partie de l'islam).

12 Tafsîr at-Tabarî (128/18). Quant à son châtiment, il est, dans ce monde et dans l'autre,

suspendu jusqu'à l'établissement de la preuve révélée. Voilà ce qui est authentique à partir des paroles des savants. La preuve se trouve dans les paroles d'Allah :

{Et Nous ne sommes pas de ceux qui châtient tant que Nous n'envoyons pas de messagers.15} [Le voyage nocturne]

{Et si nous les avions fait périr par un châtiment avant lui (Muḥammad), ils auraient certainement dit : Ô notre Seigneur, pourquoi ne nous as-tu pas envoyé de messager ? Nous aurions alors suivi tes enseignements avant d'avoir été humiliés et jetés dans l'ignominie.134} [Ṭâ-Hâ]

Nous affirmons que celui qui tombe dans le polythéisme alors qu'il fait partie de la communauté (de l'islam) est polythéiste mécréant, cela même s'il prétend faire partie de l'islam et prononce les deux témoignages.

Allah a dit : {En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé que si tu donnes des associés [à Allah] ton œuvre sera certes vaine, et tu seras très certainement du nombre des perdants.65} [Les groupes]

Allah a dit après avoir parlé des Prophètes : {Telle est la direction par laquelle Allah guide qui Il veut parmi Ses serviteurs. Mais s'ils avaient donné à Allah des associés, alors, tout ce qu'ils auraient fait, eût certainement été vain.88} [Les bestiaux] Ces versets sont les preuves les plus fortes que l'islam s'annule

à cause du polythéisme et que celui qui associe Allah tout en prétendant appartenir à la communauté de l'islam est mécréant, même s'il prononce les deux témoignages et pratique les commandements de l'islam.

Nous finissons par deux questions :

La première : Si quelqu'un respecte le fondement de la religion, adore Allah sans rien lui associer et croit en son messager , mais qu'il ignore la définition des termes utilisés qui traitent du fondement de la religion.

Entre autres, si tu questionnes cette personne en disant : que signifie le fondement de la religion ? Et qu'il hésite dans ses propos ou qu'il ne trouve pas de réponse, cela ne lui est pas nuisible, s'il respecte le fondement de la religion, puisqu'il n'est pas nuisible de ne pas avoir connaissance des termes utilisés

dans les questions et les significations liées à ce sujet.
La preuve de ce que nous venons d'avancer se trouve dans l'authentique d'al-Bukhârî et de Muslim, le texte ici est celui d'al-Bukhârî : Mu'âdh ibn Jabal a dit : « J'étais (sur une monture) derrière le prophète . » Qui a dit : « Ô Mu'âdh ! » J'ai répliqué : « Je suis à ton service. » Ensuite il m'interpella de la même manière trois fois : « Est-ce que tu connais le droit d'Allah sur ses serviteurs ? » J'ai répondu : « Non. » Il continua : « Le droit d'Allah sur ses serviteurs c'est qu'ils l'adorent sans rien lui associer. »
Donc, la déclaration de Mu'âdh sur le fait d'ignorer le droit d'Allah sur ses serviteurs ne le fait pas tomber dans la mécréance ou le polythéisme, car il respecte les droits d'Allah, même s'il ignore les termes religieux utilisés qui indiqueraient ce sens. La deuxième : Il y a parmi les sujets que nous avons développés, un sujet qui fait partie du fondement de la religion que certains étudiants, en science religieuse, peuvent ignorer. Ce sujet est : l'inimitié pour les polythéistes et l'alliance avec les croyants ; ils pensent que cela fait partie des obligations de la religion et non de son fondement, ou ils s'abstiennent de se prononcer. Cela n'est pas considéré comme un manquement en ce qui concerne le fondement de la religion, aussi longtemps qu'il appliquera son désaveu des polythéistes et son alliance avec les croyants.
Le cheikh Sulaymân ibn 'Abdullah a dit : « Il suffit au musulman de savoir qu'Allah lui a ordonné de pratiquer le désaveu des polythéistes et de ne pas s'allier avec eux, de même qu'il a rendu obligatoire l'amour des croyants et de s'allier avec eux.
Il nous informa que cela fait partie des conditions de la foi et

que va à l’encontre de celle-ci, le fait de prendre pour amis ceux qui s’opposent à Allah et à son Messager, fussent-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères, ou ceux de leur tribu. Quant à savoir si cela fait partie du sens de « Il n’y a pas d’autre dieu sauf Allah » ou de ses implications, Allah ne nous a pas imposé de faire des recherches sur ce sujet. Ce qu’il nous a imposé, c’est de savoir qu’Il nous l’a ordonné et l’a rendu obligatoire, de même qu’il a rendu obligatoire sa mise en pratique. Voilà ce qui est obligatoire et nécessaire, sans aucun doute. Par contre, si quelqu’un sait que cela fait partie de son sens ou de ses implications, c’est bien pour lui et c’est encore mieux, alors que celui qui ne le sait pas, il ne lui a pas été imposé de le savoir. Surtout lorsque la polémique, la discorde dans ce sujet mènent au mal et à la divergence, provoquent la division entre les croyants qui pratiquent les obligations de la foi, combattent dans le chemin d’Allah, prennent pour ennemis les polythéistes et s’allient aux musulmans.13 »

12 Ad-Durar as-saniyyah (166/8). Nous nous contentons de ce que nous avons présenté.

Nous demandons Allah □ qu’il nous fasse profiter de ce que nous avons appris, qu’il réunisse nos paroles autour de la vérité et qu’il fasse de nous des guides bien guidés.

Notre dernière parole c’est : la louange est Allah le Maitre de tout ce qui existe.

Nous esperons que le sujet est clair et que les ambiguités ont eté levées.

Ceci est notre croyance et notre voie هذا عقيدتنا ومنهجنا:

▼= بسم الله الرحمن الرحيم الحمد لله رب العالمين والصلاه والسلام على رسول الله وبعد

Une playlist d'apprentissage concernant la Croyance et la voie à suivre ,sera diffusée sur ce canal , sur le juste milieu , entre le laxisme de la pseudo salafya laxiste et l'extremisme des khawarijs ghoulat at takfir ▼

Copier le lien et copier le

Disponible ici aussi , a regarder ou a telecharger : ⏩

https://mega.nz/folder/4jpkmbyZ#cmVIj-1iULZ6sN4Xrvbq7g

Sur mega ⬆⬆

Et sur archive ▼▼

https://archive.org/details/playlist-ceci-est-notre-croyance-et-notre-voie

Les sujets abordés dans cette playlist sont :

-Le sens de la ilaha ila allah

-Le sens du taghout

-L'attachement au coran et a la sunnah et la voie des salafs

-Notre minhaj ahl sunnah ou khawarijs ?

-Introduction sur la foi et la mecreance

-Les regles liées a l'apostasie

- Les 10 annulatifs de l'islam

-Les ambiguités des pseudo salafis

-Les 3 salafya de nos jours qui est sur la verité ?

-Les 6 benefices a tirés de la vie du prophete

-7 etapes dans l'adoration d'Allah

-Le gouverneur legitime en islam

-Le danger du shirk et l'importance du tawhid

-L'excuse d'ignorance dans le shirk